DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

LE DÉPARTEMENT
meuse

N° 03 / 2021

Recueil des Actes Administratifs

Commission permanente du 18 février 2021

et

Actes de l'Exécutif départemental

Département de la Meuse - BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex
Tél : 03 29 45 77 12 Fax : 03 29 45 77 89 Email : assemblee@meuse.fr

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 18 FEVRIER 2021

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600) 209

Collège de FRESNES-EN-WOEVRE - Construction d'un préau modulaire - Validation de l'avant-projet définitif 209

Anciennes archives départementales de la Meuse - Devenir du site - Convention pré-opérationnelle avec l'EPFGE 209

MECS Voltaire à BAR-LE-DUC - Réhabilitation et mise aux normes - Validation de l'avant-projet 222

DIRECTION TERRITOIRES (13100) 222

SM Madine-Individualisation de la participation départementale 2021 au fonctionnement du syndicat 222

Mise en place du cadre conventionnel et financier entre le Département de la Meuse et les opérateurs du projet e-Meuse santé 222

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420) 264

Actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse - Rapport 2021 n°1 264

CAUE - Participations financières 2021 296

INNOVATION SOCIALE, EVALUATION ET SOLIDARITES (125E0) 296

Convention avec l'AFPA Pôle Ingénierie de Parcours concernant le RSFP 296

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310) 297

Subvention Verdun Expo Meuse 2020 297

Convention de partenariat Réseau CANOPE 297

Agence Meuse Attractivité - Subvention de fonctionnement 2021 et avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de moyens 304

EPCC Mémorial de Verdun - champ de Bataille - subvention aux travaux de requalification du mémorial - avenant à la convention 304

Echappées en Meuse - Appel à Manifestation d'Intérêt 307

Fonds de résistance Grand Est : évolution des critères d'éligibilité. 307

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130) 313

Programme de coopération transfrontalière INTERREG VAGR : modification de la convention de partenariat....313

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620) 313

Gestion de la forêt départementale de Glandenoix - coupe sanitaire de bois 313

SERVICE ASSEMBLEES (11330) 314

Décentralisation des séances de Conseil départemental 314

SERVICE COLLEGES (12310) 314

Collèges publics : convention de fonctionnement Collèges/Département au titre de l'année 2021 314

Collèges publics : répartition des logements de fonction 315

Convention constitutive du groupement de commandes pour les équipements numériques et des prestations AMOA....315

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610) 324

Vente de bois et produits métalliques 2020. 324

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630) 324

Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental....324

Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes 325

Arrêtés d'alignement individuel....325

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120) 329

Politique Territorialisée de l'Habitat - Modification des modalités d'intervention du dispositif d'aides du département pour l'habitat privé. 329

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340) 334

Aide financière départementale pour les étudiants meusiens boursiers 334

SERVICE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (11430) 334

Subvention 2021 - Amicale du personnel ESCAPAD 55 334

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010) 335

Convention de dotation globalisée avec LADAPT Moselle relative à la gestion du SAMSAH 335

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 336

Arrêté du 17 février 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Enfance et de la Famille et à certains de ses collaborateurs 336

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES 344

Arrêté du 17 février 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint Mihiel 344

Appel à projet pour la création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places et d'un DIspositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places adossé à la MECS 345

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE 346

Arrêté du 11 février 2021 fixant la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat 346

Programme d'actions 2021 348

Extrait des délibérations

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

COLLEGE DE FRESNES-EN-WOEVRE - CONSTRUCTION D'UN PREAU MODULAIRE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de l'avant-projet définitif relatif à la construction d'un préau modulaire au collège Louis Pergaud à Fresnes-en-Woëvre,

Après en avoir délibéré,

- Valide les études d'avant-projet définitif conduites par Emmanuelle FORTIN architecte, pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 66 126 € HT en valeur janvier 2020,

- Porte l'individualisation de cette opération à 115 000 € et donc affecte 95 000 € complémentaires sur l'autorisation de programme 2019-1 du programme INVESTCOL,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les demandes d'autorisation requises au titre du code de l'Urbanisme et/ou du code de la construction et de l'habitation.

ANCIENNES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE - DEVENIR DU SITE - CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE AVEC L'EPFGE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur la signature d'une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est relative au devenir du site des anciennes archives départementales de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, telle que ci-annexée, relative au devenir du site des anciennes archives départementales de la Meuse, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant,

- Individualise et affecte en conséquence 12 000 € sur l'autorisation de programme n°2019-1 du programme INVSTBATIM.

Fiche de Présentation ME10P016400

PPI 2020-2024 | BUREAU du 17 février 2021

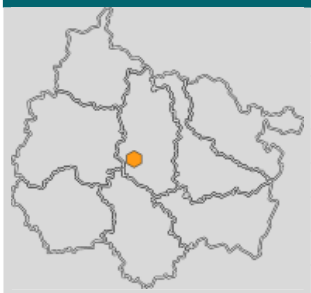

Département de la Meuse

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

BAR-LE-DUC

Anciennes archives départementales

Étude pré-opérationnelle

Convention-cadre / convention pré-opérationnelle	X
Centres villes et cœurs de bourgs	
Copropriété dégradée	
Logement	
Logement et autre(s) destination(s)	
Développement économique	
Equipements structurants	
Risques technologiques	
Espaces naturels et agricoles	
Réserve foncière	

Cadre et contexte de l'intervention de l'EPFGE :

Démographie	**1999**	**2016**
EPCI : CA DE BAR-LE-DUC - SUD MEUSE	39 149	35 221
Commune :BAR-LE-DUC	16 939	15 221

Le Département de la Meuse souhaite examiner les possibilités de reconversion des bâtiments des anciennes archives départementales, situées à proximité du centre-ville de Bar-le-Duc, en surplomb du parc de l'Hôtel-de-Ville. Les bâtiments sont vacants depuis une dizaine d'années et le Département souhaite mener une réflexion sur leur réhabilitation.

Nature d'intervention EPFGE :

- ☒ Études préalables
- ☐ Études conseil
- ☐ Études centre-bourg
- ☐ Diagnostics
- ☐ Études techniques
- ☒ Études de vocation
- ☐ …

Modalités financières :

Coût global de l'opération : 60 000 € TTC

% de prise en charge par l'EPFGE ou les politiques qu'il porte : ☐100% ☐90% ☒80% ☐50% ☐Autre : %

Photos :

Source : EPFGE – 20/11/2020

Source : EPFGE – 20/11/2020

Source : EPFGE – 20/11/2020

Source : EPFGE – 20/11/2020

Source : EPFGE – 20/11/2020

Source : EPFGE – 20/11/2020

Etablissement Public Foncier de Grand Est

BUREAU DU 17 FEVRIER 2021

Délibération N°

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

BAR-LE-DUC – Anciennes archives départementales - E
ME10P016400

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par le Département de la Meuse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour mener une étude pré-opérationnelle sur les anciennes archives départementales situées sur le territoire communal de Bar-le-Duc,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le Département de la Meuse annexée à la présente délibération portant sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € TTC, prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le Département de la Meuse,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Département de la Meuse la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

La Préfète de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Etablissement Public Foncier de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention pré-opérationnelle
BAR-LE-DUC – Anciennes archives départementales – Étude pré-opérationnelle

ME10P016400

ENTRE

Le Département de la Meuse représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président, habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du……., dénommée ci-après « le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B21/……. du Bureau de l'Établissement en date du 17 février 2021 approuvée le …….. par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Table des matières

PREAMBULE....1
L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE....1
1 Objet....4
2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle....4
LE PROJET....1
3 Présentation générale....5
4 Présentation du site....5
5 Présentation du projet....6
LES ENGAGEMENTS....1
6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels)....7
7 Engagements complémentaires....7
Annexe 1 : périmètre de l'étude....9

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

À ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et le Département étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE

1 Objet

La présente convention pré-opérationnelle a pour objectif d'apporter aux collectivités un appui en ingénierie pour les aider à définir leur projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

Elle ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux.

L'EPFGE apporte son expertise technique et associe en tant que de besoin les autres ressources en ingénierie existant sur le territoire. Il peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables en participant à leur financement.

La présente convention est mise en place afin de déterminer les conditions d'une intervention pré-opérationnelle de l'EPFGE sur le site des anciennes archives départementales situé rue Monseigneur Aimond à Bar-le-Duc, et de la mise en œuvre du projet identifié par le Département. Il s'agit notamment de valider des éléments de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poser les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet qui sera porté par le Département.

2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle

La présente convention doit permettre de déterminer les possibilités de programmation au regard des contraintes du site et des spécificités des bâtiments, d'estimer les coûts et la faisabilité des travaux de réhabilitation ou, le cas échéant, de désamiantage / déconstruction.
L'autorisation des propriétaires devra être obtenue avant la visite du site ou la réalisation d'éventuels diagnostics.
Au regard de l'état des lieux actuel des connaissances sur le site, les études et recherches suivantes sont à mener :

- Programmatique, technique et financier

Les études préalables que fera réaliser l'EPFGE devront permettre d'identifier la ou les programmations possibles pour ce site en réhabilitation, de dresser une analyse des contraintes techniques du site afin de mesurer leur impact sur les programmations envisagées. Ces études porteront notamment sur l'analyse du bâti (amiante, plomb, dégradation) et de son environnement (accroche sur le flanc de coteau, insertion paysagère…) afin de déterminer une programmation pertinente en réhabilitation ou, le cas échéant, les coûts de désamiantage et déconstruction (partielle ou totale) et la ou les programmations pertinentes en construction sur l'emprise ainsi libérée.

- Réglementaire/administratif

Le volet règlementaire consistera à préciser les règles d'urbanisme applicables ou en devenir sur le périmètre de projet. Il s'agira également d'identifier les servitudes, les prescriptions relatives au patrimoine, les zonages archéologiques ou de prévention des risques qui impacteront le projet.

L'association en amont de la DREAL, de la DDT, de l'UDAP ou de toute autre structure assurant la mise en œuvre du volet réglementaire sera recherchée.

- Foncier

A ce stade, la convention n'a pas pour but de préciser les conditions d'acquisition et de mutabilité des biens à destination du projet étudié.

- Gestion patrimoniale

Sans objet.

LE PROJET

3 Présentation générale

	Commune de Bar-le-Duc	Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	Département de la Meuse
Nombre de communes	-	33	499
Nombre d'intercommunalités	-	-	15
Superficie (km²)	23,62	400	6 221
Population	14 985	34 849	187 187
Variation population (2012-2017)	-1,0%	-0,7%	-0,6%
Densité (habitants/km²)	634	90	30
Nombre de logements	9 327	19 360	99 736
Taux de vacance	16,2%	12,7%	11,7%
Nombre de logements sociaux	2 733	3 777	10 292
Taux de logements sociaux	29,3%	19,5%	10,3%
Taux de vacance des logements sociaux	6,0%	6,8%	6,2%

- SCOT du Pays Barrois (125 communes, 6 intercommunalités) approuvé le 19 décembre 2014
- PLH en cours élaboration
- PLU approuvé le 28 septembre 2006, dernière modification et révision le 28 mars 2013
- Pas de démarche PLUi en cours

4 Présentation du site

Le site d'une surface de 4 086 m² est composé d'une parcelle (cadastrée AP 288) comprenant un ensemble bâti constitué de trois entités :

- une partie en rez-de-chaussée sur sous-sol, abritant les anciennes salles d'accueil du public et de consultation des archives, ainsi que le logement du directeur en rez-de-chaussée ; et trois garages en sous-sol,
- une tour en R+9 ayant abrité les archives,
- une tour en R+7 ayant abrité les archives.

Les deux tours sont reliées par une cage d'escalier et d'ascenseur commune. Les bâtiments ont été achevés en 1969 et sont vacants depuis 10 ans.

Le site est caractérisé par :

- Une topographie marquée
- Une localisation en surplomb du parc de l'Hôtel de Ville

Le périmètre d'étude figure en annexe 1 à la présente convention.

Informations relatives au site :

- Le site est inscrit en zone UA du PLU de Bar-le-Duc
- Propriétaire actuel : Département de la Meuse

Aucun zonage complémentaire n'est identifié à ce jour.

5 Présentation du projet

La collectivité souhaite examiner les possibles programmations qui pourraient permettre un réemploi total ou partiel des bâtiments, ainsi que les travaux de réhabilitation à mener. Dans le cas où aucune programmation ne pourrait venir prendre place dans ces bâtiments très spécifiques, la collectivité souhaite disposer d'un chiffrage pour les travaux de désamiantage et déconstruction, ainsi que de pistes programmatiques pour un foncier nu.

LES ENGAGEMENTS

6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels)

La convention a une durée de 4 années à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

Le résultat des études menées dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle fait l'objet d'une note de synthèse transmise au Département par l'EPFGE. Cette transmission marque la clôture de la convention pré-opérationnelle.

Au stade de la présente convention, il n'est pas envisagé de donner de suites à la convention pré-opérationnelle en acquisition foncière, en études de maîtrise d'œuvre ou en travaux.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 60 000 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur de 80% (soit 48 000 €), le reste étant à la charge du Département, soit 12 000 €. Le versement de toute somme due par le Département se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFGE, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFGE.

Le Département se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

7 Engagements complémentaires

La convention pré-opérationnelle précise les engagements réciproques du Département et de l'EPFGE dans cette phase amont du projet et de l'intervention de l'EPFGE.

Dès signature et acceptation de la présente, le Département et l'EPFGE s'obligent à une mutuelle et réciproque information.

Le Département mobilise l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet tel que décrit ci-après. Elle désigne une ou plusieurs personne(s) référente(s). L'EPFGE affecte les moyens nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Département transmet à l'EPFGE, sous format numérique, l'ensemble des documents (PLU(i), schémas de secteur, schémas d'aménagement, AVAP, plan des réseaux, études réalisées…) utiles au bon déroulement de la convention. Dans le cas où ces fichiers existent sous une forme exploitable par un système d'information géographique, ils sont transmis à l'EPFGE dans un format interopérable et si possible selon les prescriptions nationales du CNIG (Conseil national de l'information géographique).

L'EPFGE associe le Département à la rédaction du cahier des charges de consultation pour la réalisation de l'étude. Cette étude sera menée sous pilotage de l'EPFGE, avec association du Département au sein des COPIL et des COTECH qui seront précisément définis dans les pièces du marché de l'étude.

L’EPFGE s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d’auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l’égard des informations qu’ils contiennent.

Fait à Pont-à-Mousson

En deux exemplaires originaux

EPFGE	Département de la Meuse
Alain TOUBOL	Claude LEONARD
Le	Le

Annexe 1 : périmètre de l'étude
BAR-LE-DUC – Anciennes archives départementales – Étude pré-opérationnelle – ME10P016400

EPFGE	Département de la Meuse
Alain TOUBOL	Claude LEONARD
Le	Le

MECS VOLTAIRE A BAR-LE-DUC - REHABILITATION ET MISE AUX NORMES - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation et mise aux normes de la Maison de l'Enfance à Caractère Social (MECS) Voltaire sise à Bar-le-Duc,

Après en avoir délibéré,

- Valide les études d'Avant-Projet Définitif conduites par le bureau d'études SETECBA Ingénierie pour un coût prévisionnel définitif des travaux, en valeur janvier 2021, de 979 000 € HT,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les demandes d'autorisation requises au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable) et du code de la construction et de l'habitation (autorisation de travaux ERP).

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

SM MADINE-INDIVIDUALISATION DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE 2021 AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à procéder à l'individualisation de la participation départementale 2021 au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'individualisation de la somme de 362 505€ prévue au budget départemental et représentant la participation du Département de la Meuse au fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine ; le versement interviendra dès lors que cette délibération sera rendue exécutoire.

MISE EN PLACE DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROJET E-MEUSE SANTE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la mise en place du cadre conventionnel et financier entre le Département de la Meuse et les opérateurs du projet e-Meuse santé,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur la mise en place d'un cadre conventionnel et financier entre le Département de la Meuse et les opérateurs du projet e-Meuse santé,

- Autorise le Président du Conseil départemental, porteur du projet e-Meuse santé :

- À signer les conventions cadres avec les Opérateurs du projet e-Meuse santé en conformité avec la convention type jointe, sur la base du montant de subvention maximum défini dans le projet du Territoire d'Innovation et rappelé dans le tableau ci-dessous,

Bénéficiaire	Action	Opération	Montant subvention maximal
ADOR - Réseau de santé Nord Meuse	03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	03.1 Suivi et éducation thérapeutique des patients	655 580,58 €
AVALUN	02.3) Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	02.1 Mise à disposition d'une solution de biologie délocalisée par un partenaire	400 632,58 €
BIOSENCY	03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	01.1 Mise à disposition des équipements connectés requis pour réaliser l'action Gestion des maladies respiratoires	191 211,00 €
BIOSENCY	03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	02.1 Co-construction innovation vague 2 des fonctionnalités innovantes (prédiction des exacerbations des BPCO et support à l'éducation thérapeutique du patient)	211 242,63 €
CERITD	03.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques	01.1 Fournir une solution de suivi du diabète aux patients du CH de Bar-le-Duc dans l'attente de sa prise en charge par la CNAM	327 790,29 €
CERITD	03.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques	01.2 Donner accès aux patients DT1 et DT2 insulinotraités au système du partenaire	- €
CERITD	03.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques	02.1 Assurer une prestation de soin et d'accompagnement des patients diabétiques en délégation de tâche du CH de Bar le Duc	327 790,29 €
CERITD	03.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques	02.3 Contribuer à la mise en place d'un accompagnement soin sur les autres pathologies chroniques du programme	72 842,29 €
CH Bar-le-Duc - GHT Cœur Grand Est	02.1) Développer une nouvelle offre de prise en charge des parturientes dans un contexte de restructuration de l'offre de périnatalité	01.1 Identifier et déployer les autres dispositifs médicaux pertinents pour le suivi des parturientes	364 211,44 €
CHU de Nancy	02.3) Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	04.2 Mise à disposition de l'expertise des services clinique du CHU de Nancy en appui de la cellule de case managers	291 369,15 €
Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives	06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	03.2 Exploitation d'une cellule sécurité des données.	444 337,95 €

Bénéficiaire	Action	Opération	Montant subvention maximal
Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives	06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	04.1 Exploitation d'une cellule "Big Data" de gestion des données et des indicateurs.	673 062,74 €
Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives	09.1) Gérer l'animation du programme et la communication du programme	08.1 Équipe d'animation e-Meuse Santé	185 019,41 €
DIABLOOP SA	03.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques	01.3 Connecter les données de la solution de suivi et contrôle du diabète au socle régional de services	163 895,15 €
GHT Cœur Grand Est	02.1) Développer une nouvelle offre de prise en charge des parturientes dans un contexte de restructuration de l'offre de périnatalité	02.1 Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des dispositifs innovants	364 211,43 €
GHT Cœur Grand Est	02.3) Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	01.1 Mise à disposition d'une cellule de case managers à l'hôpital pour la coordination et la gestion des alertes	728 422,86 €
GHT Cœur Grand Est	02.3) Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	04.1 Mise à disposition de l'expertise des services clinique du GHT Cœur de Meuse en appui de la cellule de case managers	218 526,86 €
GHT Cœur Grand Est	06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	02.1 Intégration technique des systèmes d'information des partenaires (SI GHT Cœur de Lorraine)	437 053,72 €
GHT Cœur Grand Est	07.1) Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques	02.1 Création d'une plateforme de formation en Meuse sur la e-santé, pour la production des contenus de formation et pour l'organisation d'un programme de formation par des enseignants	- €
GHT Cœur Grand Est	07.1) Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques	03.1 Les étudiants futurs professionnels acteurs de la e-Santé bénéficient d'une formation initiale organisée autour de trois axes pédagogiques	437 053,72 €
HOPI MEDICAL	02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	01.2 Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des solutions de téléconsultation d'un partenaire local	437 053,72 €
Laboratoire HP2, INSERM U1042	03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	05.1 Contribution au suivi à l'évaluation de l'action	473 474,87 €

Bénéficiaire	Action	Opération	Montant subvention maximal
MEDAPPCARE	08.1) Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	05.1 Mettre en place une méthodologie et des outils pour l'évaluation des dispositifs numériques et de leurs porteurs	364 211,43 €
MEDTRUCKS	08.1) Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	01.1 Mettre en place un outil d'aide à la décision destiné à préfigurer, accompagner le déploiement et suivre l'évolution dans le temps du maillage territorial de solutions organisationnelles et numériques à même de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population.	407 916,81 €
Office d'Hygiène Sociale	02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	02.2 Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours (Suivi bucco-dentaire)	72 842,29 €
PULSY	02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	01.1 Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des solutions de téléconsultation portées par PULSY	546 317,15 €
PULSY	02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	02.1 Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours	182 105,72 €
PULSY	02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.1 Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours (Suivi buccodentaire)	145 684,57 €
PULSY	02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.2 Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours (Suivi buccodentaire)	364 211,43 €
PULSY	02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.3 Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées au lieu de vie du patient par les infirmiers	364 211,43 €
PULSY	02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.4 Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les pharmacies	182 105,72 €
PULSY	02.3) Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	02.2 Déploiement, support et maintenance de la solution de biologie délocalisée	54 631,72 €
PULSY	05.1) Poser les conditions de mise en œuvre des organisations innovantes	01.1 Réaliser l'éducation thérapeutique du patient en lien avec l'utilisation des dispositifs de télésuivi	127 474,00 €

Bénéficiaire	Action	Opération	Montant subvention maximal
PULSY	05.1) Poser les conditions de mise en œuvre des organisations innovantes	01.2 Contribution au déploiement des actions par des actions en relais auprès des professionnels de santé	364 211,44 €
PULSY	05.1) Poser les conditions de mise en œuvre des organisations innovantes	02.1 Accompagner la réflexion et le déploiement d'organisations adaptées à l'utilisation des dispositifs innovants (Ordres des professionnels de santé, URPS, CPTS et PTA)	364 211,44 €
PULSY	06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	01.1 Déploiement des infrastructures Haut Débit et Très Haut Débit alignées avec les besoins des expérimentations à réaliser.	437 053,72 €
PULSY	06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	01.2 Prestations d'ingénierie numérique de bout en bout auprès des acteurs impliqués dans les expérimentations.	437 053,72 €
PULSY	06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	02.2 Intégration technique des systèmes d'information des partenaires (en ville : MSP, EHPAD, ...)	437 053,72 €
PULSY	06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	03.1 Déploiement et exploitation d'un entrepôt régional concentrateur / répartiteur de données de santé	619 159,44 €
PULSY	06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	04.2 Exploitation d'une cellule "Big Data " de gestion des données et des indicateurs	364 211,44 €
PULSY	06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	04.3 Exploitation d'une cellule "Big Data " de gestion des données et des indicateurs	437 053,72 €
PULSY	08.1) Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	04.1 Mettre en place une méthodologie et des outils pour l'évaluation médico-économique de l'action : Analyse médico-économique (porté par l'Assurance Maladie)	- €
PULSY	08.1) Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	06.1 Réaliser des études et proposition de nouveau modèles d'évaluation médico-économiques pour la e-santé : Projet pilote Transport	72 842,29 €
RESADOM	01.1) Développer et déployer l'application e-Meuse Santé Prévention	02.2 Porter les contenus des programmes de prévention dans l'application e-Meuse Santé, par types de contenu et cibles de population	291 369,15 €
SAFEPIX	02.3) Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	03.1 Mise à disposition d'une solution de suivi des plaies par photographie	218 526,86 €

Bénéficiaire	Action	Opération	Montant subvention maximal
SEFAM	03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	02.2 Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des dispositifs innovants	728 422,87 €
Université de Lorraine, EA 4360 APEMAC	08.1) Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	02.1 Mettre en place une méthodologie et des outils pour la mesure de l'acceptation psychosociale : Evaluation développementale	437 053,72 €

- À signer les conventions annuelles 2021 avec les Opérateurs cités dans le tableau ci-dessous en conformité avec la convention annuelle type jointe et avec les dispositions de leur convention cadre, sous réserve du démarrage opérationnel de la ou de leurs opérations en 2021,

Bénéficiaire	Action		Opération		Prévisionnel maximal Opération 2021
ADOR	03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	03.1	Suivi et éducation thérapeutique des patients	80 884,93 €
Avalun	02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	02.1	Mise à disposition d'une solution de biologie délocalisée par un partenaire	69 772,89 €
Biosensy	03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	01.1	Mise à disposition des équipements connectés requis pour réaliser l'action Gestion des maladies respiratoires	23 591,44 €
Biosensy	03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	02.1	Coconstruction innovation vague 2 des fonctionnalités innovantes (prédiction des exacerbations des BPCO et support à l'éducation thérapeutique du patient)	26 062,92 €

Bénéficiaire	Action		Opération		Prévisionnel maximal Opération 2021
CEA	06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	03.2	Exploitation d'une cellule sécurité des données.	68 527,51 €
CEA	06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	04.1	Exploitation d'une cellule "Big Data" de gestion des données et des indicateurs.	103 802,33 €
CEA	09.1)	Gérer l'animation du programme et la communication du programme	08.1	Animation de la communauté industrielle autour des thématiques de la esanté.	12 055,84 €
CERITD	03.1)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques	01.1	Fournir une solution de suivi du diabète aux patients du CH de Bar-le-Duc dans l'attente de sa prise en charge par la CNAM	40 442,47 €
CERITD	03.1)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques	02.1	Assurer une prestation de soin et d'accompagnement des patients diabétiques en délégation de tâche du CH de Bar le Duc	40 442,47 €
CERITD	03.1)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques	02.3	Contribuer à la mise en place d'un accompagnement soin sur les autres pathologies chroniques du programme	8 987,22 €
CHRU Nancy	02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	04.2	Mise à disposition de l'expertise des services clinique du CHU de Nancy en appui de la cellule de case managers	50 743,92 €
D.S.D.E.N de la Meuse	07.1)	Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques	01.1	Création d'un plateau technique e-Santé dans l'appartement témoin du Lycée Emile Zola	27 750,58 €
D.S.D.E.N de la Meuse	07.1)	Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques	04.1	Intégrer la e-Santé dans la filière de formation « Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) »	27 750,58 €
Diabeloop	03.1)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques	01.3	Connecter les données de la solution de suivi et controle du diabète au socle régional de services	20 221,23 €
Finance innovation	08.1)	Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	03.1	Mettre en place une méthodologie et des outils pour l'évaluation médico-économique de l'action : Analyse Financière	67 404,11 €

Bénéficiaire	Action		Opération		Prévisionnel maximal Opération 2021
GCSMS	02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	02.1	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours	44 936,07 €
GHT Coeur Grand Est	02.1)	Développer une nouvelle offre de prise en charge des parturientes dans un contexte de restructuration de l'offre de périnatalité	01.1	Identifier et déployer les autres dispositifs médicaux pertinents pour le suivi des parturientes	67 404,11 €
GHT Coeur Grand Est	02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	01.1	Mise à disposition d'une cellule de case managers à l'hôpital pour la coordination et la gestion des alertes	126 859,80 €
GHT Coeur Grand Est	02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	04.1	Mise à disposition de l'expertise des services clinique du GHT Coeur de Meuse en appui de la cellule de case managers	38 057,94 €
GHT Coeur Grand Est	06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	02.1	Intégration technique des systèmes d'information des partenaires (SI GHT Coeur de Lorraine)	67 404,11 €
GHT Coeur Grand Est	07.1)	Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques	03.1	Les étudiants futurs professionnels acteurs de la e-Santé bénéficient d'une formation initiale organisée autour de trois axes pédagogiques	27 750,58 €
Hopi medical	02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	01.2	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des solutions de téléconsultation d'un partenaire local	107 846,58 €
Hopi medical	06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	04.2	Exploitation d'une cellule "Big Data " de gestion des données et des indicateurs	56 170,09 €
Losange	06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	01.1	Déploiement des infrastructures Haut Débit et Très Haut Débit alignées avec les besoins des expérimentations à réaliser.	67 404,11 €
Medappcare (maintenant inclus dans DEKRA)	08.1)	Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	05.1	Mettre en place une méthodologie et des outils pour l'évaluation des dispositifs numériques et de leurs porteurs	56 170,09 €

Bénéficiaire	Action		Opération		Prévisionnel maximal Opération 2021
Medtrucks	08.1)	Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	01.1	Mettre en place un outil d'aide à la décision destiné à préfigurer, accompagner le déploiement et suivre l'évolution dans le temps du maillage territorial de solutions organisationnelles et numériques à même de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population.	62 910,50 €
Nateo Healthcare	02.1)	Développer une nouvelle offre de prise en charge des parturientes dans un contexte de restructuration de l'offre de périnatalité	02.1	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des dispositifs innovants	67 404,11 €
Office d'Hygiène Sociale	02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	02.2	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours (Suivi bucco dentaire)	17 974,43 €
Pixacare	02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	03.1	Mise à disposition d'une solution de suivi des plaies par photographie	38 057,94 €
PULSY	02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	01.1	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des solutions de téléconsultation portées par PULSY	134 808,22 €
PULSY	02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.1	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours (Suivi bucco dentaire)	35 948,86 €
PULSY	02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.2	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours (Suivi bucco dentaire)	89 872,15 €
PULSY	02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.3	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées au lieu de vie du patient par les infirmiers	89 872,15 €
PULSY	02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.4	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les pharmacies	44 936,07 €

Bénéficiaire	Action		Opération		Prévisionnel maximal Opération 2021
PULSY	02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	02.2	Déploiement, support et maintenance de la solution de biologie délocalisée	9 514,49 €
PULSY	06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	01.2	Prestations d'ingénierie numérique de bout en bout auprès des acteurs impliqués dans les expérimentations.	67 404,11 €
PULSY	06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	02.2	Intégration technique des systèmes d'information des partenaires (en ville : MSP, EHPAD, ...)	67 404,11 €
PULSY	06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	03.1	Déploiement et exploitation d'un entrepôt régional concentrateur / répartiteur de données de santé	95 489,15 €
PULSY	06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	04.3	Exploitation d'une cellule "Big Data " de gestion des données et des indicateurs	67 404,11 €
PULSY	08.1)	Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	06.1	Réaliser des études et proposition de nouveau modèles d'évaluation médico-économiques pour la e-santé : Projet pilote Transport	11 234,02 €
Resadom	01.1)	Développer et déployer l'application eMeuse Santé Prévention	02.2	Porter les contenus des programmes de prévention dans l'application eMeuse Santé, par types de contenu et cibles de population	21 484,32 €
SEFAM	03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	02.2	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des dispositifs innovants	89 872,15 €

Bénéficiaire	Action		Opération		Prévisionnel maximal Opération 2021
UGA	03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	05.1	Contribution au suivi à l'évaluation de l'action	58 416,89 €
UL	08.1)	Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	02.1	Mettre en place une méthodologie et des outils pour la mesure de l'acceptation psychosociale : Evaluation développementale	67 404,11 €

- À adapter si nécessaire et à la marge ces conventions à des spécificités liées à la nature juridique de l'opérateur et à des particularismes de mise en œuvre.

La liste des conventions signées dans ce cadre sera régulièrement portée à la connaissance de la Commission permanente du Département de la Meuse.

Logo operateur

Programme d'investissements d'avenir
Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition »
Volet « Territoires d'innovation »

Convention Cadre de Reversement entre le Département de la Meuse et nom opérateur dans le cadre du Projet e-Meuse santé

Explication : tout ce qui est surligné en jaune est amené à être complété, remplacé (voire supprimé -comme cette mention) par les données de la convention réelle.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation de grande ambition »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » (« L'AAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par le département de la Meuse, pour le Projet « e-Meuse santé » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 30 janvier 2020 relative au Projet e-Meuse santé ;

Vu la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et le département de la Meuse signée le 13 mai 2020 ;

Vu l'accord de consortium signé par tous les Partenaires le 18 septembre 2020 ;

Vu les délibérations du 18 juin 2020 sur le budget global et sur le budget annuel 2020 du projet e-Meuse santé.

ENTRE-LES SOUSSIGNES

D'une part,

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Dominique VANON, Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Meuse et Coordinateur du projet e-Meuse santé, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **Porteur** »

Et d'autre part,

nom opérateur, situé adresse-operateur répertorié à l'INSEE sous le code SIRET SIRET-operateur, représenté par représentant-opérateur, agissant en qualité de qualité, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par l'« **Opérateur de l'Action** » ou « **Opérateur** ».

Le Porteur et l'Opérateur étant individuellement ou collectivement dénommé(s) « la (ou les) Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Projet e-Meuse santé, a pour but de transformer la santé au service de tous par l'innovation numérique et organisationnelle.

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoire d'innovation », ce Projet a été soumis à consultation de l'Autorité de Financement, la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts), et en est sorti lauréat.

Pour mener à bien ledit Projet, les Partenaires impliqués ont signé l'Accord de Consortium e-Meuse santé déterminant leurs relations, la gouvernance et les modalités de gestion opérationnelle du Projet, ainsi que son organisation conventionnelle.

Cette organisation, implique que chaque Financeur du Projet, signe une Convention Cadre de Financement ou de Subvention avec le Porteur du Projet (le département de la Meuse) établissant le montant du financement apporté par celui-ci. Ce montant est ensuite alloué annuellement, au moyen d'une convention dénommée Convention Annuelle de Financement ou de Subvention signée avec chaque Financeur. Cette convention détermine les montants à allouer pour l'année considérée.

Des Conventions Cadre de Reversement sont établies par le Porteur avec chaque Opérateur.

Elles sont accompagnées de Conventions Annuelles de Reversement qui fixent en année N-1 le montant annuel de subvention pour l'année N. Ces conventions peuvent être découpées selon les diverses étapes de l'Opération.

Afin de déléguer la gestion opérationnelle de certaines Actions, le Porteur du Projet s'appuie sur des Responsables d'Action (RA) qui interviennent pour les Actions entrant dans leur champ de compétence usuel.

L'organisation contractuelle prédéfinie est schématisée comme suit :

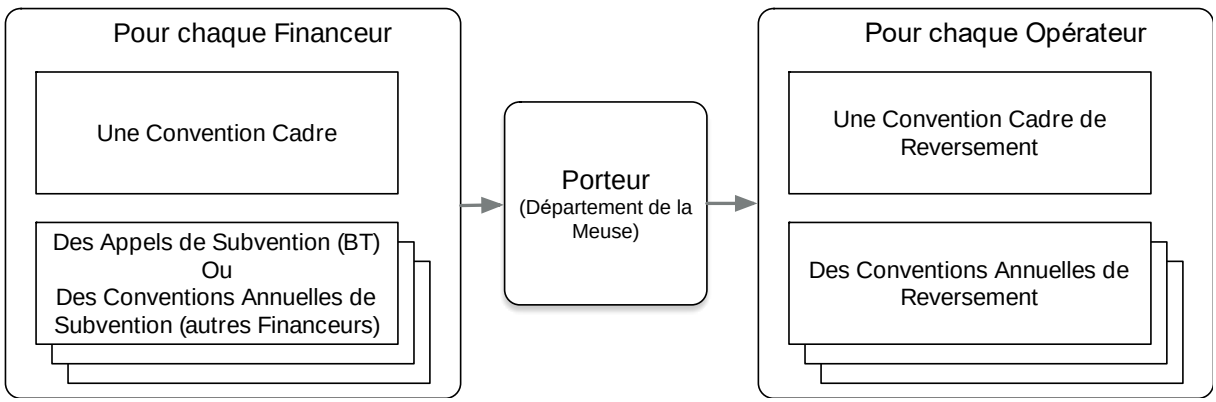

Dans ce contexte, les Parties ont décidé d'établir la présente Convention Cadre de Reversement posant les termes de la collaboration entre le Porteur et l'Opérateur, dans le cadre du Projet e-Meuse santé. La présente convention est complétée chaque année d'une Convention Annuelle de Reversement qui précisera les Opérations qui doivent être menées par l'Opérateur au cours de l'année.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

« Action » : Tout axe rassemblant des Opérations effectuées avec un but commun. Le Projet e-Meuse santé regroupe un certain nombre d'actions qui se composent chacune d'une ou plusieurs Opérations. Chaque action est gérée par une Partie selon les modalités définies par un Responsable d'Action(s) et dans la limite de ses prérogatives.

« Accord de consortium » : Accord de consortium régissant le Projet E-Meuse Santé entré en vigueur le 1er Avril 2020 et signé par tous les Partenaires.

« Chantier » : Désigne un sous-ensemble cohérent de travaux et d'activités mis en œuvre par l'Opérateur pour la réalisation de l'Opération.

« Convention » : La présente convention.

« e-Meuse santé » ou « Projet » : Le Projet lauréat de la décision susvisée rendue par Monsieur Le Premier ministre de la Vème République et dont les modalités sont définies dans la convention attributive d'aide signée le 13 mai 2020 à Paris

« Étape » : Désigne la déclinaison dans le temps de chaque Chantier. Un Chantier se décline en une ou plusieurs Étapes.

« Financeur » : Financeur(s) désigne une Partie au Projet qui abonde au financement du Projet que cela soit pour un abondement aux actions d'investissement ou dans des actions de subvention ; on peut ainsi citer la Banque des Territoires, la Région Grand Est, les Départements de Haute Marne, de Meurthe et Moselle et de Meuse, les GIP Cœur de Meuse et GIP Haute Marne ainsi que L'ARS. Le FEDER et les Financements Européens seront aussi mobilisés mais ne sont pas considérés comme Financeurs n'étant pas Partie de Projet.

« Livrable » : Désigne le résultat, à l'issue de chaque Étape, des travaux et activités mis en œuvre dans le cadre des Chantiers

« Responsable d'Action(s) » ou « RA » : Désigne la personne morale mandatée, par le Porteur, pour piloter une ou plusieurs Actions du programme e-Meuse. A ce titre ses missions consistent à assurer la coordination, l'avancement et le suivi de la réalisation des opérations réalisées par les Opérateurs concernés pour une ou plusieurs Actions (voir plus bas les rôles de chacun).

« Opérateur » ou « **Opérateur bénéficiaire** »: Opérateur désigne le rôle de toute entité, Partie ou non du Projet, avec lequel le Porteur du Projet va conclure une convention de reversement.

« Opération » : Tâche ou mission concourant à la réalisation d'une Action, menée par l'Opérateur avec l'appui d'un Responsable d'Action(s). Une Opération n'est contractualisée qu'avec un seul Opérateur.

« Partenaire » : Un Partenaire, partie prenante au Projet, signataire de l'Accord de Consortium e-Meuse santé.

« Porteur de projet » : L'établissement d'appartenance du Coordinateur recevant des fonds au titre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » pour coordonner la réalisation du Projet selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la Subvention. Le Porteur de Projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié des Financeurs.

« Subvention » : Subvention accordée au Porteur de projet par la Banque des Territoires, au nom et pour le compte de l'État, pour la réalisation du Projet via une Convention de Financement ou par un autre Financeur via une Convention de Subvention.

Tous les autres mots définis dans l'Accord de Consortium e-Meuse santé signé entre les Partenaires du Projet conservent la même signification dans la présente Convention.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention intervient en exécution de l'Accord de Consortium et la complète pour toutes ses autres stipulations.

L'objet de la Convention est de définir le cadre des engagements réciproques des Parties pour la mise en œuvre du Projet e-Meuse santé. Elle s'appuie sur les documents fondateurs au premier chef desquels l'Accord de Consortium notamment l'objet décrit dans l'article 2.2.
Cette Convention établit le rôle des Parties dans le Projet, notamment les Opérations à mener par l'Opérateur ainsi que le cadre financier. L'Opérateur s'engage à mettre en place les moyens et ressources nécessaires à la bonne réalisation des Opérations.

Le porteur du projet e-Meuse santé, le Département de la Meuse a jugé nécessaire de s'appuyer sur les Responsables d'Actions, PULSY et le GHT Cœur Grand Est, en soutien à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions relevant de leurs champs de compétence.

Cet appui est sollicité au regard des expertises et des autorités respectives de ces deux organismes qui pourront accompagner les Opérateurs en charge des Opérations au niveau organisationnel et technique requis dans une relation avec des interlocuteurs qualifiés et en lien avec l'ensemble des fonctions ressources (ou support) de PULSY et du GHT Cœur Grand Est.
Le département de la Meuse, en lien avec les départements de la Haute Marne et de la Meurthe et Moselle, assurera cette fonction de Responsable d'Action(s) auprès des opérateurs des actions dont le domaine s'intègre dans les compétences départementales en la matière.

Article 3 : REPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET

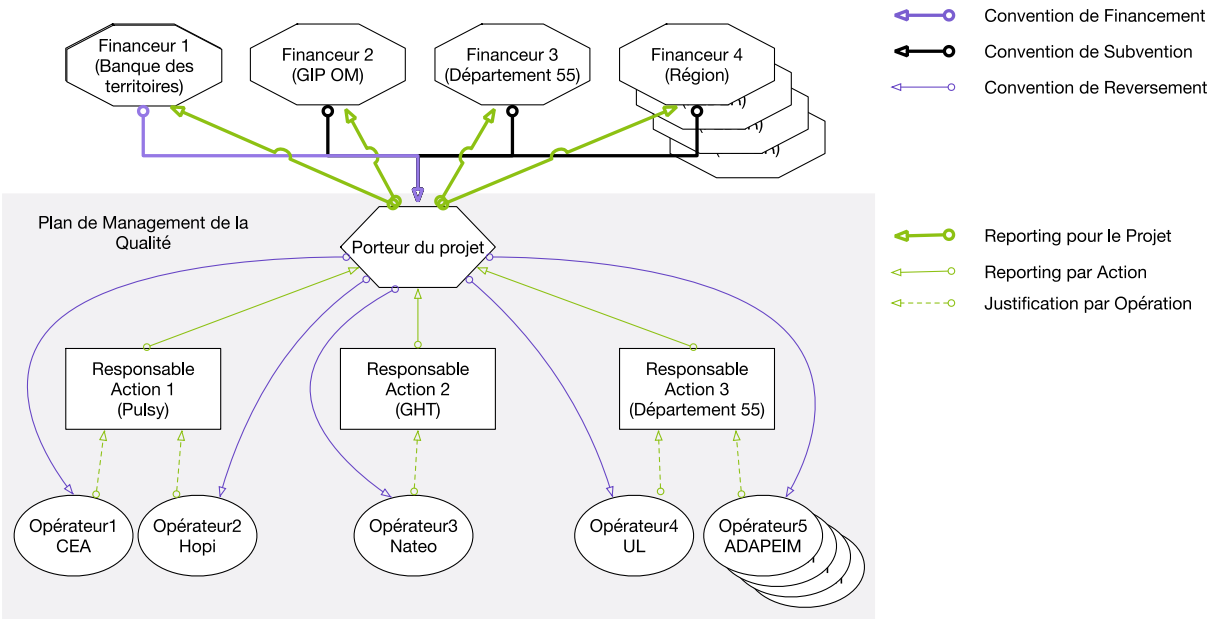

La représentation schématique ci-dessus illustre, par un exemple, les engagements organisationnels et financiers dans le respect du plan de Management de la Qualité ainsi que les rapports entre les différents acteurs du projet en fonction de leurs rôles.

Quatre rôles définis plus haut peuvent être pris par les Parties du Projet : Financeur, Porteur, Responsables d'Action(s) et Opérateur.

Chaque Partenaire a au moins un rôle dans le Projet et certains Partenaires peuvent exercer tour à tour ou en même temps plusieurs rôles. Par exemple, le département de la Meuse est en même temps Porteur du projet, Financeur du Projet, Responsable d'Action(s) et Opérateur.

Le sens des flèches des explications ci-dessous reflète le sens de transfert de ou vers l'acteur considéré.

Financeur

Contractualisation => Convention de financement ou de Subvention entre le Financeur et le Porteur

Financement => Finance le Projet via le Porteur selon les modalités définies dans les différentes Conventions et suite à validation des rapports

Reporting <= Reçoit les rapports techniques et financiers du Porteur, les valide et libère les financements

Porteur *:*

Contractualisation => Avec les Financeurs (Conventions de Financement, Conventions de Subvention) et les Opérateurs (Conventions de Reversement)

Financements : Reçoit les Subventions des différents Financeurs. Transfère les Subventions aux Opérateurs sur leurs Opérations.

Reporting => Définit le cadre de reporting avec les Financeurs et les Responsables d'Action(s). Consolide le reporting des Responsables d'Action(s) à destination des Financeurs

Qualité => Définit, met en place et anime le Plan de Management de la Qualité (PMQ). Obtient un engagement de la part des Responsables d'Action(s) sur la diffusion du PMQ auprès des Opérateurs.

Responsable d'Action(s) :

Contractualisation : => Le Porteur contractualise avec le Responsable d'Action(s) au moyen d'une Convention Cadre de Reversement.

Reporting => Le Responsable d'Action(s) consolide pour le Porteur le reporting, Action par Action, de l'avancement des Opérations (sur la base des informations des Opérateurs)

Qualité => Le Responsable d'Action(s) s'engage à diffuser aux Opérateurs le PMQ visant à structurer le volet reporting.

Il est précisé que le Porteur agit également en qualité de Responsable d'Action(s) pour les Actions dont il a la charge.

Opérateur *:*

Contractualisation <= Avec le Porteur sur le périmètre définitif de l'Opération à réaliser (objectifs, livrables, calendrier, montant de l'Opération…)

Financements <= Reçoit des versements du Porteur selon les points d'avancement validés par le Responsable d'Action(s) et définies lors de la Convention Annuelle de Reversement.

Reporting => Réalise auprès du Responsable d'Action(s) un reporting de l'avancement de chaque Opération

Qualité => Le reporting est réalisé selon les modalités définies dans le PMQ et en respects des engagements pris par l'Opérateur.

Article 4 : MISSIONS DE L'OPERATEUR

e-Meuse santé regroupe un portefeuille de 14 Actions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Action	Opérateur	RA
01.1) Développer et déployer l'application e-Meuse Santé Prévention		
02.1) Développer une nouvelle offre de prise en charge des parturientes dans un contexte de restructuration de l'offre de périnatalité		
02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	X	X
02.3) Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	X	X
03.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques		
03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.		
04.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de maintien à domicile en vue de les généraliser		
05.1) Poser les conditions de mise en œuvre des organisations innovantes		
06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	X	X
07.1) Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques		
08.1) Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des Partenaires du programme	X	
09.1) Gérer l'animation du programme et la communication du programme		
10.1) Gérer le programme		
11.1) Accompagner les ambitions des porteurs d'innovation par l'Investissement		

Conformément au montage organisationnel présenté à l'Article 3 de la présente Convention, le Porteur a confié à l'Opérateur le rôle de Responsable d'Action(s) pour les Actions indiquées d'un X dans la colonne 'RA' et le rôle d'Opérateur pour certaines Opérations des Actions indiquées d'un X dans la colonne Opérateur dans le tableau ci-dessus.

Les Actions et la liste des Opérations associées, telles que présentées lors de la contractualisation avec les financeurs, sont présentées en Annexe 1.

Dans son rôle d'Opérateur, l'Opérateur est en charge de la réalisation des Opérations listées dans le tableau ci-dessous :

Id	Opération	Opérateur
ID et Nom de l'Action 1		
id1	Titre opération 1	RA1
Id2	Titre opération 2	RA1
Id3	Titre opération 3	RA1
ID et Nom de l'Action 2		

id1	Titre opération 1	RA2
Id2	Titre opération 2	RA2
ID et Nom de l'Action 3		
id1	Titre opération 1	RAn
Id2	Titre opération 2	RAn

Article 5 : OBLIGATIONS

5.1 - **OBLIGATIONS COMMUNES** :
La bonne exécution des présentes nécessite une collaboration active et régulière entre les Parties, qui s'y engagent.

Si au cours de la réalisation de la présente Convention, une difficulté apparaît, les Parties s'engagent à s'alerter mutuellement dans les plus brefs délais, notamment par le biais des Comités de Pilotage, et à se concerter pour mettre en place la solution la mieux adaptée.

Les Parties reconnaissent à ce titre être tenues à une obligation générale renforcée de conseil, d'information, de mise en garde et de recommandation au bénéfice de l'autre Partie, et ce durant toute l'exécution des présentes.

Les Parties s'engagent également à conclure chaque année des Conventions Annuelles de Reversement en application de la présente Convention pour déterminer notamment le montant des subventions et l'échéancier associé, l'annexe technique des travaux identifiés pour l'année concernée (notamment les calendriers de réalisation des travaux et délais de remise des livrables).

5.2 – OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR
Au titre de cette Convention, le Partenaire Opérateur s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des Opérations confiées par le Porteur à l'Opérateur, définies à l'Annexe 1 ;
- Respecter les délais de réalisation des Opérations définis conjointement avec le Responsable d'Action(s) ;
- Participer aux ReAct (réunion des Opérateurs d'une Action) et ReOp (réunion des Opérateurs d'une Opération) conformément à l'article 6.2.2.1 de l'Accord de Consortium ;
- Participer aux instances de pilotage mises en place par le Responsable d'Action(s), notamment les Comités de Pilotage Action et Opération ;
- Informer dans les meilleurs délais le Responsable d'Action(s) de de toute difficulté de mise en œuvre et/ou de réalisation d'une Opération ;
- Informer dans les meilleurs délais le Porteur, de tout changement concernant sa situation (changement de sa forme juridique préalablement à sa réalisation, ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, …).
- Informer le Responsable d'Action(s) en cas de retard dans le calendrier ;
- Transmettre au Responsable d'Action(s) les données sur la progression des indicateurs d'avancement des Opérations ;
- Fournir les éléments de reporting attendus.

Plus généralement, en lien avec le Responsable d'Action(s), au titre de cette Convention, le Partenaire Opérateur s'engage à :

- Assurer, conjointement avec les autres Opérateurs de l'Action à laquelle il est associé, le cadrage de l'Action sous l'autorité du Responsable d'Action(s) ;
- Dans le cadre global défini pour l'Action : fournir en temps et heure au Responsable d'Action(s) les éléments permettant une bonne intégration de sa contribution et la mesure de la nature de ses apports (en nature : temps de personnel, matériel, consommables).
- Établir d'un commun accord avec le Responsable d'Action(s), les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de l'Action et leur planification qui donnera lieu à des étapes de validation correspondant à un échéancier de paiement également établi d'un commun accord.
- Suivre le PMQ défini par le Porteur pour la production des rapports de l'Opération ou de l'Action où il intervient et qui sont destinés au Responsable d'Action(s).
- S'assurer de la transmission des informations requises pour leur intégration et leur exploitation dans l'évaluation globale de l'Action et du Projet.
  Les stipulations relatives à la propriété intellectuelle font l'objet d'une convention ad hoc entre Opérateurs concernés, dont le contenu est laissé à la libre de discrétion des Opérateurs sous réserve que cette convention ne contrevienne pas aux stipulations de l'Accord de Consortium e-Meuse.
- Préparer avec le Responsable d'Action(s), sur la base des éléments précédents, la convention annuelle ou tout avenant à la présente Convention Cadre de Reversement qui lie le Porteur et l'Opérateur et la faire valider dans le processus décisionnel et le calendrier du Porteur.
- Anticiper en coordination avec le Responsable d'Action(s), le renouvellement de la convention annuelle dans des délais compatibles avec le calendrier budgétaire requis par le Porteur (anticiper avant le 1er septembre de l'année en cours).
- Solliciter auprès du Responsable d'Action(s) la validation du service fait. Le R.A. instruira les demandes et prononcera le cas échéant le service fait, au regard du reporting effectué. Le R.A. proposera au Porteur la mise en paiement. Le Porteur est garant du respect des modalités de validation établies dans cette convention.

En cas de besoins durant la période d'exécution de la Convention Annuelle de Reversement, l'Opérateur se rapprochera du Responsable d'Action(s) pour établir d'un commun accord des modifications de cette convention si elles n'en altèrent pas les objectifs et le périmètre financier.

En ce qui concerne les rapports, l'Opérateur s'engage à transmettre au Responsable d'Action(s), au minimum tous les trois mois, tous les éléments permettant à ce dernier de renseigner, dans les délais imposés par les Financeurs et le Porteur du Projet, les documents de suivi et de fin de Projet demandés (rapport de suivi opérationnel).

A ce titre, il doit notamment adresser au Responsable d'Action(s) toutes les informations nécessaires à l'évaluation du Projet pour les opérations qui le concerne (cf Annexe 2).

Annuellement et en fin de Projet, l'Opérateur adresse au Responsable d'Action(s), un rapport financier comprenant un relevé des dépenses exécutées au titre des Opérations qui lui sont confiées. Le relevé des dépenses doit être signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable, son expert-comptable ou son commissaire aux comptes. Les justificatifs correspondant à ce rapport doivent être conservés par l'Opérateur et présentés en cas de contrôle. L'Opérateur transmet ces documents au RA au plus tard dans un délai de trente jours ouvrés suivant la date de l'échéance. Éventuellement le Porteur peut adresser une demande exceptionnelle de Rapport financier. L'Opérateur dispose alors de trente jours pour transmettre ce rapport au Porteur.

5.3 OBLIGATIONS DU PORTEUR

Au titre de cette Convention, le Porteur s'engage à :

- Verser la part de Subvention à l'Opérateur tel que défini au sein de la Convention Annuelle ;

- Transmettre aux financeurs les rapports consolidés des Actions dans lesquels l'Opérateur est impliqué ;
- Informer l'Opérateur et/ou le Responsable d'Action(s) de tout changement au Projet qui l'affecte.

5.4 ROLES ET RESPONSABILITES DU RESPONSABLE D'ACTION(S)

Ces stipulations sont applicables aux Opérateurs qui sont mandatés sur une ou plusieurs Actions en qualité de Responsable d'Action(s). Elles sont opposables aux Opérateurs en ce qu'elles viennent régir leurs relations avec le Responsable d'Action(s).

A ce titre, le Responsable d'Action(s) a pour mission de :

- Définir en coopération avec le Porteur et l'Opérateur les objectifs du(des) Opérateur(s) pour l'atteinte des objectifs de l'Action ;
- Répondre aux demandes d'information et supporter l'organisation de l'Action dont dépend l'Opération de l'Opérateur, notamment organiser le cadrage de l'Action avec les Opérateurs impliqués ;
- Réceptionner et coordonner les apports de tous les Opérateurs pour atteindre les objectifs de l'Action ;
- Encadrer les Opérations gérées par les Opérateurs par la diffusion du Plan Management Qualité fourni par le Porteur ;
- Préparer avec les Opérateurs de ses Actions, les éléments nécessaires pour l'établissement du reporting de projet des conventions ;
- Conclure avec les Opérateurs de ses Actions un accord de protection intellectuelle ad hoc et le faire évoluer autant que de besoin ;
- Transmettre toute information venant du Porteur ou du Comité Exécutif pouvant avoir un impact sur la réalisation de l'Opération.

Article 6 : GOURVERNANCE

6.1 Pilotage d'Opération

Dès la signature de la présente Convention, le Comité de Pilotage de l'Opération (ReOp) est mis en place par le Responsable d'Action(s) en respect de l'accord de consortium, paragraphe 6.2.2.1. Ce comité se réunit autant que nécessaire et au minimum selon ce qui est indiqué dans l'accord de consortium.

Les opérateurs doivent participer à toute réunion ReOp organisée par le Responsable d'Action(s).

6.2 Pilotage d'Action

Dès que suffisamment de partenaires ont signé leurs conventions cadres pour que l'Action puisse commencer, le Comité de pilotage de l'Action (ReAct) est mis en place par le Responsable d'Action(s) en respect de l'accord de consortium, paragraphe 6.2.2.1. Ce comité se réunit autant que nécessaire et au minimum selon ce qui est indiqué dans l'accord de consortium.

Les Opérateurs de l'Action doivent participer à toute réunion ReAct organisée par le Responsable d'Action(s).

6.3 Organisation du pilotage

Il est entendu entre les Parties que ces réunions pourront se faire en présentiel ou bien par le biais de visioconférences.

Les Comités de Pilotage ont notamment pour objet de :

- Garantir la bonne exécution de la convention par les Parties (ReOp et ReAct) ;
- D'arbitrer les grandes orientations à prendre (ReOp et ReAct) ;
- Assurer la bonne coordination entre les Opérateurs d'une Action (ReAct) ;
- Faire un point sur l'avancement opérationnel et organisationnel de la mise en place et de la réalisation des Opérations par l'Opérateur (ReOp et ReAct) ;

Les réunions du Comité de Pilotage feront l'objet de comptes rendus rédigés selon les modalités définies par le Responsable d'Action(s). Les destinataires de ces comptes rendus disposent d'un délai d'un mois suivant la date de la réunion pour soumettre leurs observations. A défaut, le compte rendu est considéré comme accepté. Il devient dès lors opposable et diffusable par le Responsable d'Action(s).

Article 7 : MONTANT DE LA PART DE LA SUBVENTION

Budget prévisionnel total des Actions auxquelles l'Opérateur bénéficiaire participe :
Tableau de synthèse issu du fichier de détail des dépenses de la convention signée avec les financeurs.

Action	Montant maximal du Budget	Part maximale du PIA	Part maximale des autres financements publics	Part maximale des financements privés
identification-de-l'Action	xxx	xxx	xxx	xxx

Budget prévisionnel total ventilé par Opération des Actions où l'Opérateur est **Responsable d'Action(s) :**

Tableau de synthèse issu du fichier de détail des dépenses de la convention signée avec les financeurs.

Opérateur bénéficiaire	Opération	RA	Montant maximal attendu de co-financement	Subvention maximale de l'Opération	Coût total maximal Opération
Id et titre de l'Action					
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
Id et titre de l'Action					
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
Id et titre de l'Action					
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
Total			**xxx€**	**xxx €**	**xxx €**

Le montant maximum de la Subvention pour les **Actions** dont l'Opérateur a la charge en tant que Responsable d'Action(s), s'élève à **xxx euros**.

Budget prévisionnel total ventilé par Opération des Actions où l'Opérateur est uniquement **Opérateur** (et pas Responsable d'Action(s)) **:**
Tableau de synthèse issu du fichier de détail des dépenses de la convention signée avec les financeurs.

Financement de	Opération	RA	Montant maximal attendu de co-financement	Subvention maximale de l'Opération	Coût total maximal Opération

Id et titre de l'Action					
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
Id et titre de l'Action					
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
Id et titre de l'Action					
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
Total			**xxx€**	**xxx €**	**xxx €**

Le montant maximum de la Subvention de(s) **l'Opération**(s) dont l'Opérateur a la charge en tant qu'Opérateur sans être Responsable d'Action(s), s'élève à **xxxx euros**.

Budget prévisionnel total pour toutes les Opérations où l'Opérateur est **Opérateur** sur la durée du Projet **:**
Tableau de synthèse issu du fichier de détail des dépenses de la convention signée avec les financeurs.

Financement de	**Opération**	**RA**	**Montant maximal attendu de co-financement**	**Subvention maximale de l'Opération**	**Coût total maximal Opération**
Id et titre de l'Action					
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
Id et titre de l'Action					
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx

operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
Id et titre de l'Action					
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
operateur	Id et titre de l'opération	Nom-RA	xxx	xxx	xxx
Total			**xxx€**	**xxx €**	**xxx €**

Article 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE LA SUBVENTION

Sous réserve du versement de la Subvention par les Financeurs au Porteur de projet, celui-ci versera la Part de la Subvention à l'Opérateur selon les modalités ci-après.

Le Financement est calculé sur la base du budget défini dans le Projet, Action par Action, Opération par Opération.

Le versement des Subventions prévu dans le cadre de la Convention sera effectué par le Porteur selon des Conventions Annuelles établies en fonction de la planification des Opérations. Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Opérateur et dont les coordonnées sont annexées aux conventions annuelles.

Cette subvention n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 3.4 la Convention attributive de la Subvention.

En fin d'Opération, dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par le l'Opérateur, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur, qui lui-même s'engage à le reverser à la Caisse des Dépôts. L'Opérateur reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la réception de la demande de reversement du Porteur.

Article 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des Financeurs, pour quelle que cause que ce soit, suspendraient ou cesseraient le versement de la Subvention, le Porteur pourra suspendre ou cesser le versement de Part de la Subvention à l'Opérateur en accord avec le Comité Exécutif.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des Financeurs, pour quelle que cause que ce soit, demanderait la restitution de tout ou partie de la Subvention, l'Opérateur s'engage à reverser au Porteur tout ou partie de sa Part de la Subvention, dans des proportions indiquées par le Porteur, dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de reversement du Porteur.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur, pour quelle que cause que ce soit, quitterait le Projet e-Meuse santé, l'Opérateur s'engage à reverser au Porteur la Part de la Subvention non encore engagée, dans un délai de trente jours à compter de la réception de la notification.

L'engagement de restitution de la Subvention ne peut concerner que les montants qui n'auraient pas encore été acceptés par le Comité Exécutif. Tout montant accepté par le Comité Exécutif et déjà engagé par l'Opérateur ne pourra faire l'objet d'aucun reversement. L'Opérateur est ainsi tenu de reverser la Part de Subvention pour laquelle aucune Opération n'aurait été engagée.

Le Porteur s'engage à communiquer à l'Opérateur tout document justifiant ces opérations.

La cessation du versement de la Part de la Subvention, la restitution de la Part de la Subvention ou le retrait du Porteur ou de l'Opérateur de l'Accord de Consortium, entraînent la résiliation de la présente Convention, dans un délai d'un mois, calculé de quantième en quantième, sauf volonté contraire et écrite des Parties exprimée préalablement.

En tout état de cause, en cas de cessation du versement de la Subvention, les Parties se rencontreront pour définir précisément les modalités de ce désengagement.

Article 10 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION

La Convention entre en vigueur à compter du 13 mai 2020. Elle ne prendra fin qu'à compter de la date de paiement par le Porteur à l'Opérateur, du solde de la Part de la Subvention qui lui revient.
Il est entendu entre les Parties que le paiement du solde de la subvention ne pourra intervenir qu'à la condition que toutes les Opérations dont l'Opérateur a la charge, au titre de la présente Convention soient réalisées.

Les dépenses sont prises en compte et éligibles à compter du 13 mai 2020.

Toute modification ou ajout à la Convention cadre que les Parties jugeraient utiles feront l'objet d'un avenant écrit qui ne prendra effet qu'après sa signature par les représentants dûment habilités de toutes les Parties.

Article 11 : RESILIATION

La Convention pourra être résiliée de façon anticipée :

(i) soit d'un commun accord entre les Parties ;

(ii) soit de toute autre manière expressément autorisée par les présentes ou prévue dans l'Accord de Consortium ;

(iii) soit de plein droit par l'une des Parties en cas de manquement grave par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations de la présente Convention ou des Conventions Annuelles de Reversement. Cette résiliation ne deviendra effective qu'à l'expiration d'une période de soixante jours à compter de la date de réception par l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les manquements graves invoqués à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait remédié à ses manquements ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure,

(iv) soit en cas d'arrêt du versement de l'intégralité de la Subvention par les Financeurs. Les Parties se rencontreront pour définir précisément les modalités de ce désengagement. A toutes fins utiles, en cas d'arrêt de l'intégralité de la Subvention de l'Opération, l'Opérateur ne sera pas tenu de poursuivre l'exécution des travaux qui n'ont pas encore été financés.

Article 12 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : STIPULATIONS DIVERSES

13.1 – Intuitu Personae

La présente Convention a, de convention expresse et déterminante entre les Parties, un caractère intuitu personae. En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour elle de la convention (même expressément, par

application ou par disposition légale y compris par fusion ou cession d'actifs ou d'activités) ou à déléguer l'exécution de la Convention, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

13.2 – Incohérences et Séparabilités

Si l'une des stipulations de la présente Convention devait devenir invalide, illégale ou inapplicable, elle n'affecterait pas la validité des autres stipulations de cette même Convention. Dans un tel cas, les Parties s'efforceront alors de remplacer la stipulation en cause par une nouvelle qui sera juridiquement valable et dont le contenu se rapprochera le plus de la clause initialement arrêtée.

Fait à Bar-Le-Duc, en deux exemplaires originaux.

Pour le Porteur	**Pour le Partenaire Opérateur**
Dominique Vanon Coordinateur du projet e-Meuse santé	Signataire-Opérateur *Qualité-du-signataire*

PROJET

Annexe 1 : Fiche action dans lesquelles l'Opérateur est impliqué

[Exemple] 02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation

Descriptif détaillé de l'action

La télémédecine est un levier d'amélioration de l'accès aux soins adapté à la problématique des territoires ruraux qui peinent à garder leurs médecins, à en attirer de nouveaux et pour lesquels les inégalités d'accès aux soins sont les plus criantes.

Avec 25 % de communes du département (20 % de la population Meusienne) disposant d'un déficit important d'accès aux soins (1), la Meuse fait partie de ces territoires qui pâtissent des conséquences d'un manque de médecins généralistes et surtout spécialistes.

Bien que ceux-ci aient fait preuve d'un volontarisme affirmé ces dernières années pour adapter leurs organisations à cette situation (26 maisons de santé sur le territoire et de nouvelles en création, une première CPTS labellisée, deux autres en préparation / réflexion, la création d'une PTA), le recours à la télémédecine et au télésoin apparaît comme une solution complémentaire pour apporter une réponse adaptée aux besoins de la population (2) et proposer aux professionnels des conditions de travail attractives.

L'action vise donc à répondre à cette problématique en proposant des opérations qui cibleront i/ les populations résidentes en EHPAD, notamment pour le suivi des personnes atteintes de maladies chroniques et le suivi bucco-dentaire et ii/ l'ensemble de la population qui ne dispose pas d'un accès suffisant aux soins, en s'appuyant notamment sur le réseau des pharmacies pour bénéficier de prises en charge immédiates en lien avec le médecin traitant.

En vague 1, L'action menée permettra i/ de soutenir les expérimentations de téléconsultation en cours de préfiguration en EHPAD, MSP et pharmacies en contribuera à asseoir une organisation territoriale de la télémédecine portée par les professionnels de santé du territoire pour les professionnels de santé du territoire à même de répondre à ce besoin, ii/ d'encadrer les modalités de recours aux offres de service en dehors du territoire pour pallier les éventuels débords.

Les projets identifiés sont les suivants :

- La téléconsultation dans 5 EHPAD pour les résidents et les personnes âgées vivant à proximité, pour les soins programmés et non programmés (avec les GCSMS Meuse qui regroupe les EHPAD du département, et les professionnels de santé du territoire regroupés au sein des CPTS),
- La télé dentisterie dans 5 EHPAD pour les résidents et les personnes âgées vivant à proximité, afin de soutenir les recommandations nationales (examen bucco-dentaire lors de l'accueil du résident en EHPAD, et visites biannuelles) (avec les GCSMS Meuse qui regroupe les EHPAD du département, l'Office d'Hygiène Sociale et le conseil départemental des chirurgiens-dentistes),
- Le télésoin en pharmacies (avec l'URPS Pharmaciens),
- Le télésoin par les auxiliaires médicaux (et notamment des infirmiers).

Le retour d'expérience organisationnel, économique, humain et technique issus de la vague 1 permettra de dégager un cadre commun de mise œuvre qui fera référence pour un déploiement à grande échelle du recours à la télémédecine et au télésoin en ruralité dans le cadre d'un maillage adapté et coordonné avec les besoins du territoire (Vagues 2 et 3). Ces premières expérimentations seront également étendues à d'autres cas d'usage et d'autres modalités de mise en oeuvre en appui des besoins du territoire, de la maturité du cadre organisationnel, et des éventuelles évolutions du cadre réglementaire.

In fine, l'action permettra de réduire le déficit de consultations de médecine générale identifié sur le territoire et d'en limiter les conséquences : Les hospitalisations lourdes et non programmées de décompensations de maladies chronique peu suivis, le recours quasi systématique aux urgences faute de pouvoir obtenir un avis médical en temps voulu.

PROJET

(1) Accès Potentiel Localisé (APL) inférieur ou égal à 2,5 consultations/an/habitant en 2017 (contre 5 à 6 consultations/an/habitant en moyenne en France, chiffres de la DREES)
(2) Ce besoin est estimé à 10 000 consultations par an non réalisées à ce jour (pour rétablir un APL au moins égal à 2,5 consultations/an/habitant pour tous les citoyens meusiens)

Evaluation de l'action

Présentation des indicateurs d'évaluation avec niveau à (T0) début de l'action et les cibles attendues (niveau et calendrier)

Partenaires de l'action

	Action		Opération	Opérateur	Responsable Action
02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	01.1	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des solutions de téléconsultation portées par PULSY	PULSY	PULSY
02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	01.2	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des solutions de téléconsultation d'un partenaire local	Hopi medical	PULSY
02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	02.1	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours	GCSMS	PULSY
02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	02.2	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours (Suivi bucco dentaire)	Office d'Hygiène Sociale	PULSY
02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.1	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours (Suivi bucco dentaire)	PULSY	PULSY
02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.2	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les EHPAD et pour les alentours (Suivi bucco dentaire)	PULSY	PULSY
02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.3	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées au lieu de vie du patient par les infirmiers	PULSY	PULSY
02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.4	Accompagnement, suivi, et évaluation des expérimentations réalisées dans les pharmacies	PULSY	PULSY

ANNEXE 2 - Processus et critères d'évaluation

Des précisions seront apportées d'ici la première revue de projet annuelle en intégrant notamment la liste et la méthodologie des indicateurs communs aux 24 lauréats retenus par l'Etat.

Ainsi que précisé dans la description de l'Action 08.1, l'objectif du dispositif d'évaluation d'e-Meuse santé est de permettre un pilotage par la valeur. C'est-à-dire que les choix de produits, services, organisations, cibles populationnelles, seront effectués en premier critère parce qu'ils apportent une valeur ajoutée dans un ou plusieurs des enjeux de valeur identifiés (santé, bien-être, dynamisation économique, efficience des soins, etc…).
Ce dispositif a pour vocation d'évaluer des bénéfices et d'identifier la plus-value du déploiement d'un tel projet à l'échelle du territoire. Une fois mis en place, un premier recueil des données servira à mesurer le "T0" avant la mise en production des systèmes et des nouvelles organisations, qui représentera la vision détaillée de référence avant le déploiement du projet. Les données seront ensuite collectées à intervalle régulier, afin de constater les améliorations, les écarts imprévus, et d'ajuster les actions du projet.
L'évaluation reposera sur un modèle multidimensionnel mobilisé à trois périodes clés : Lors de la sélection d'un besoin entrant, tout au long du projet au travers d'un cycle d'amélioration continu, et lors de la clôture du projet afin de détailler tous les aspects du projet réalisé.

La méthode d'évaluation est actuellement en cours de définition sous la gouvernance du laboratoire APEMAC de l'université de Lorraine. Les recherches bibliographiques effectuées ont déjà permis de montrer qu'il n'existe aucune méthode adaptée à l'évaluation à 360° d'un déploiement à grande échelle de solution innovantes de e-santé. L'université est donc en train de construire un modèle ad-hoc en se basant sur les modèles partiels existants. Ces recherches vont d'un côté permettre la prise en compte de tous les déterminants techniques, organisationnel, sociaux… du projet et leur évaluation dans un cadre réutilisable et de l'autre permettre la publication de cette méthodologie innovante afin d'en faire profiter la communauté scientifique et la société.

En plus et en complément de cette évaluation 'fonctionnelle', une évaluation plus orientée 'suivi de projet' est mise en place et gérée dans le cadre du Plan de Management de la Qualité. Cette évaluation s'attachera à mesurer l'avancement des différentes composantes du projet avec les métriques habituelles :

- Pourcentage d'avancement de chaque Opération et par voie de conséquence des Action et du projet
- Pourcentages, montants absolus et cumulés des engagements financiers de chaque Opération et par voie de conséquence des Action et du projet
- Pourcentages, montants absolus et cumulés des paiements réalisés de chaque Opération et par voie de conséquence des Action et du projet

Selon les éléments qui seront demandés par les Financeurs par exemple lors du comité de suivi, d'autres indicateur de performance clé pourront être définis et suivis. On pourrait notamment penser à l'évolution du nombre d'usagers finaux des solutions, aux nombres de professionnels impliqués et à leur typologie…

DRAFT

Logo operateur

Programme d'investissements d'avenir
Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition »
Volet « Territoires d'innovation »

Convention 2021 établie entre le Département de la Meuse et "opérateur" pour la réalisation de la ou des opérations prévues au titre de l'action "action"

Explication : tout ce qui est surligné en jaune est amené à être complété, remplacé (voire supprimé -comme cette mention) par les données de la convention réelle.

Vu la Convention Cadre de Reversement entre le département de la Meuse et le nom opérateur, dans le cadre du Projet e-Meuse santé entré en vigueur le 13 mai 2020.

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Dominique VANON, Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Meuse et Coordinateur du projet e-Meuse santé, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **Porteur** »

Et d'autre part,

nom opérateur, situé adresse-operateur répertorié à l'INSEE sous le code SIRET SIRET-operateur, représenté par représentant-opérateur, agissant en qualité de qualité, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **Opérateur** » ou « **Opérateur bénéficiaire** ».

Le Porteur et l'Opérateur étant individuellement ou collectivement dénommé(s) « la (ou les) Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Projet e-Meuse santé, a pour but de transformer la santé au service de tous par l'innovation numérique et organisationnelle.

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoire d'innovation », ce Projet a été soumis à consultation de l'Autorité de Financement, la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts), et en est sorti lauréat.

Pour mener à bien ledit Projet, les Partenaires impliqués ont signé l'Accord de Consortium e-Meuse santé déterminant leurs relations, la gouvernance et les modalités de gestion opérationnelle du Projet, ainsi que son organisation conventionnelle.

Cette organisation, implique que chaque Financeur du Projet, signe une Convention Cadre de Financement ou de Subvention avec le Porteur du Projet (le département de la Meuse) établissant le montant du financement apporté par celui-ci. Ce montant est ensuite alloué annuellement, au moyen d'une convention dénommée Convention Annuelle de Financement ou de Subvention signée avec chaque Financeur. Cette convention détermine les montants à allouer pour l'année considérée.

Des Conventions Cadre de Reversement sont établies par le Porteur avec chaque Opérateur.

Elles sont accompagnées de Conventions Annuelles de Reversement qui fixent en année N-1 le montant annuel de subvention pour l'année N. Ces conventions peuvent être découpées selon les diverses étapes de l'Opération.

Afin de déléguer la gestion opérationnelle de certaines Actions, le Porteur du Projet s'appuie sur des Responsables d'Action(s) (RA) qui interviennent pour les Actions entrant dans leur champ de compétence usuel.

Le porteur du projet e-Meuse santé, le Département de la Meuse a jugé nécessaire de s'appuyer sur les Responsables d'Actions, PULSY et le GHT Cœur Grand Est, en soutien à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions relevant de leurs champs de compétence.

Cet appui est sollicité au regard des expertises et des autorités respectives de ces deux organismes qui pourront accompagner les opérateurs en charge des actions au niveau organisationnel et technique requis dans une relation avec des interlocuteurs qualifiés et en lien avec l'ensemble des fonctions ressources (ou support) de PULSY et du GHT Cœur Grand Est.
Le département de la Meuse, en lien avec les départements de la Haute Marne et de la Meurthe et Moselle, assurera cette fonction de Responsable d'Action(s) auprès des opérateurs des actions dont le domaine s'intègre dans les compétences départementales en la matière.

L'organisation contractuelle prédéfinie est schématisée comme suit :

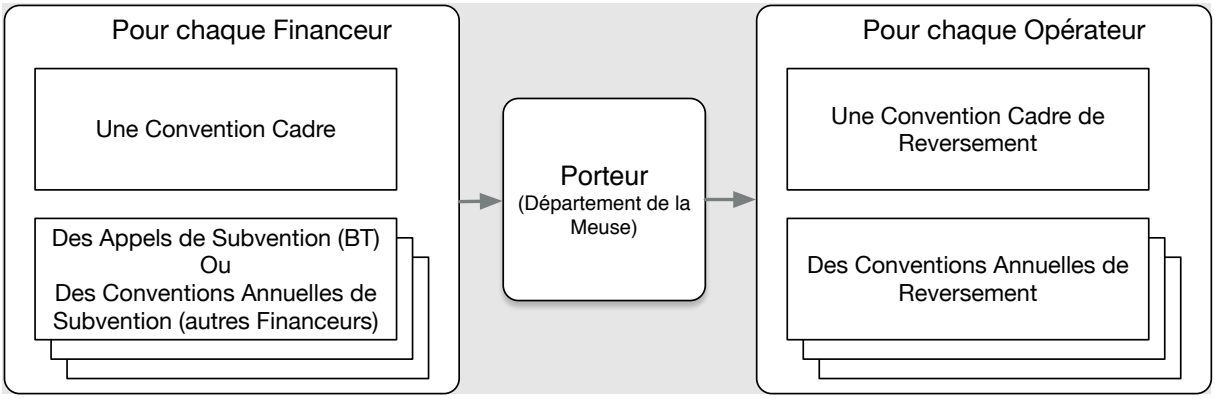

Le Département de la Meuse, Porteur du Projet, a signé une Convention Cadre de Reversement avec l'Opérateur, entrée en vigueur en date du 13 mai 2020. Chaque année, une convention de reversement est signée par les Parties, déterminant les Opérations à mener pour l'année et la part

de Subvention allouée. Cette convention intègre l'ensemble des modalités opérationnelles définies par le Porteur avec l'appui du Responsable d'Action(s). Le porteur autorise le Responsable d'Action(s) à fixer des accords opérationnels complémentaires en son nom portant sur des évolutions ponctuelles ou marginales à la finalité de la mission confiée, ou adaptés à la spécificité de l'Opérateur sans modification des conditions financières.

Le présente Convention Annuelle de Reversement est établie dans le cadre de la mise en œuvre du Projet qui a débuté officiellement par la signature de la convention de financement avec la Banque des Territoires le 13 mai 2020.

Elle établit le rôle des Parties dans le Projet, notamment les Opérations à mener par l'Opérateur ainsi que le cadre financier. L'Opérateur s'engage à mettre en place les moyens et ressources nécessaires à la bonne réalisation des Opérations.

Elle établit le périmètre des Opérations, le montant de la subvention et ses modalités de versement, la mise en place des calendriers et l'organisation opérationnelle de réalisation des Opérations ainsi que les modalités de suivi et de fonctionnement de l'Action à laquelle elles sont rattachées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : DEFINITIONS

Les mots définis dans la Convention Cadre de Reversement entre Le Département de la Meuse et l'Opérateur dans le cadre du Projet e-Meuse santé ont la même signification et portée que dans la présente Convention.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention Annuelle de Reversement intervient en exécution de la Convention Cadre liant l'Opérateur et/ou Responsables d'Action(s) (RA) et le Porteur.

L'objet de la présente Convention Annuelle de Reversement est de définir le détail des engagements réciproques établis entre les Parties pour l'exécution des Opérations de chaque Action du Projet e-Meuse santé pour l'année courante.

Elle fixe, pour chaque Opération, les objectifs attendus, le cadre méthodologique, les obligations de reporting de la progression ainsi que le montant du financement annuel alloué pour leur exécution.

Article 3 : OBJECTIFS DE L'ANNEE

3.1 Processus de définition des objectifs de l'année

- Lors des réunions du groupe de travail de l'Action organisée par le Responsable d'Action(s) en coordination avec le Porteur (ReAct), l'Opérateur prend connaissance et participe à l'élaboration du plan de l'Action pour l'année courante (cadrage de l'Action).
- En déclinaison de ce cadrage, lors de réunion concernant l'Opération (ReOp) avec le Responsable d'Action(s) et en concertation avec le Porteur, les objectifs précis (livrables, volumes, localisation des installations, formation éventuelle…) sont définis.
  Avec ces éléments et toujours en concertation avec le Responsable d'Action(s)et le Porteur, l'Opérateur définit un budget cible.
- Cette définition du budget cible doit intervenir avec des délais compatibles avec l'établissement du budget annuel général du projet et au plus tard avant la fin de l'année. Grâce à ce budget global, les demandes de subventions peuvent être finalisées auprès de chaque financeur avec des objectifs clairs.

- Une fois l'adéquation budget/objectifs de l'Opération atteinte, le rapport annuel de l'année précédente accepté, et le budget global validé par les financeurs, les appels de subventions peuvent être émis.
- Ce processus se répète chaque année.

3.2 Les Opérations de l'Opérateur

Dans le cadre de l'Action id&titre de l'action, les Opérations suivantes sont confiées à l'Opérateur :

- Id&titre de l'opération1
- Id&titre de l'opération2
- Id&titre de l'opération3
- Id&titre de l'opération…n

pour le RA : reproduire le bloc autant de fois qu'il y a d'actions

3.3 Les missions attendues de l'Opérateur pour l'année 2021

Les missions à réaliser par l'Opérateur pour l'année 2021, dans le cadre des Opérations présentées au chapitre 3.2 sont les suivantes :

Liste des chantiers

Action	
Opération	**Chantier(s)**
id&titre de l'action	Chantier 1
id&titre de l'action	Chantier 1
id&titre de l'action	Chantier 2
id&titre de l'action	Chantier 1

Pour l'Opération opération-de l'Opérateur :.

- Chantier 1
  - description de ce qui est à faire dans ce chantier
  - description de ce qui est à faire dans ce chantier
  - description de ce qui est à faire dans ce chantier

ce bloc est à reproduire autant qu'il y a de chantiers

ce bloc est à reproduire autant qu'il y a d'opérations

pour le RA ce bloc est à reproduire autant de fois qu'il y a d'actions

Liste des livrables

Pour l'Action actions, pour l'Opération opération et pour le chantier chantier-de l'Opérateur :

- livrable 1 de l'année
- livrable 2 de l'année…

Ce bloc est à reproduire autant qu'il y a de chantier et d'opération.

pour le RA ce bloc est à reproduire autant de fois qu'il y a d'actions

L'activité de l'Opérateur sera suivie au moyen d'indicateurs de suivi de ces activités qui seront mis en œuvre en concertation entre le Responsable d'Action(s) et l'Opérateur.

Le suivi de la réalisation opérationnelle de ces missions fera l'objet de rapports trimestriels établis par l'Opérateur selon le formalisme et les modalités proposés et validés par le Responsable d'Action(s) (a minima, l'envoi de la fiche suivi des Opérations de l'Action concernée en Annexe 1). Tous les six mois un rapport Financier sera établi pour le Porteur. L'annexe financière jointe au dernier rapport de l'année fera l'objet d'une certification par les autorités compétentes (CAC, Expert-comptable, Agent comptable des administrations…).

Validation des livraisons
Les livraisons sont validées :

- Par le Responsable d'Action(s) pour toutes les Opérations où l'Opérateur n'est pas aussi Responsable d'Action(s) de l'Action dont dépendent les Opérations ;
- Par le Porteur pour toute les Opérations où l'Opérateur est également Responsable d'Action(s) de l'Action dont dépendent les Opérations concernées ;

Les livraisons seront validées avec ou sans réserve, par Procès-Verbal, dans les 15 jours suivant la livraison.

Si l'Opération le nécessite, une modalité spécifique de recette pourra être définie au démarrage de l'Opération, d'un commun accord entre le Responsable d'Action(s) et l'Opérateur après consultation du Porteur.

Cette validation pourra, le cas échéant, en accord avec le Porteur et le R.A., s'inspirer du modèle Mise en Ordre de Marche (MOM), Vérification d'Aptitude (VA), Vérification de Service Régulier (VSR) explicité ci-dessous.

> ***Mise en Ordre de Marche*** *(MOM)*
> *Une fois la livraison effectuée, le Responsable d'Action(s) vérifie que :*
> - *L'installation des solutions en environnement réel est effective et éventuellement avec quelques interactions d'usagers constatées ;*
> - *La documentation fonctionnelle et technique est fournie ;*
> - *Le transfert de compétences auprès de l'usager est réalisé.*
>
> *Le Responsable d'Action(s) élabore le PV de MOM.*
>
> ***Vérification d'Aptitude*** *(VA)*
> *Suite à l'installation de la solution et à son paramétrage, la Vérification d'Aptitude sera effectuée par le Responsable d'Action(s). La VA sera déclarée sans réserve, avec réserves ou négative avec décision d'ajournement.*
> *Le Responsable d'Action(s) élabore le PV de VA.*
>
> ***Vérification de Service Régulier (VSR)***
> *Suite à la mise en œuvre de la solution (en pilote ou en déploiement), le Responsable d'Action(s) déclare la VSR positive ou négative avec décision d'ajournement. Le Responsable d'Action(s) élabore le PV de VSR.*
>
> Selon les étapes de l'Opération, la Validation de livraison portera sur la Mise en Ordre de Marche, la Vérification d'Aptitude ou la Vérification de Service Régulier.

Chaque PV est transmis par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur et au Porteur. Seule la réception par le Porteur permet d'engager la libération de la subvention.

Article 4 : MONTANT DE LA PART ANNUELLE DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2021, le montant de la Subvention allouée à l'Opérateur bénéficiaire pour l'exécution de ses missions d'Opérateur identifiées à l'Article 3 de la présente Convention est de **xxx euros.**

Id-Action + titre				
Opération	**Montant maximal de subvention sur le projet**	**Montant de subvention déjà versé**	**Montant maximal de subvention sur l'année 2021**	**Financement propre obligatoire pour les Opérateurs privés**
Id-Opération	XXX €	XXX €	XXX €	**yyy,00**
Id-Opération	XXX €	XXX €	XXX €	**yyy,00**
Id-Opération	XXX €	XXX €	XXX €	**yyy,00**
Id-Opération	XXX €	XXX €	XXX €	**yyy,00**

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI 3 CA-94 repris dans la Documentation administrative 3 B 1111 N°38 du 18 septembre 2000).
Les financements propres sont à déclarer au regard du suivi d'activité et sont partie intégrante de la comptabilité certifiée de fin de période.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE LA SUBVENTION

La part de Subvention pour l'année 2021 définie à l'article 3 de la présente Convention, sera répartie de la manière suivante :

- Un premier versement de 50%, soit **xxx €** versé 30 jours après la signature de la Convention ;
- Un second et dernier versement du reliquat, soit **XXX €** versé en fin de période suite à l'acceptation par le Porteur du rapport opérationnel et financier certifié fourni par l'Opérateur.

Ces versements seront effectués sur le compte bancaire dont les coordonnées sont annexées à la présente convention (Annexe 2).

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION

La Convention entre en vigueur le 01 janvier 2021, et reste valable jusqu'à acceptation par le Porteur du rapport opérationnel et financier certifié fourni par l'Opérateur.

Les avenants qui pourront être portés à cette convention afin d'en ajuster le périmètre des travaux, les livrables et montants de subvention associés feront préalablement l'objet d'une concertation entre le Porteur et l'Opérateur.

Sauf résiliation de la Convention conformément à la Convention Cadre de Reversement, la Convention prend fin à la date de réalisation par l'Opérateur de toutes les Opérations dont il a la charge, prévues dans la présente convention et du paiement par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur du solde de la Part de la Subvention qui lui revient.

Article 7 : INCOHÉRENCES ET SÉPARABILITÉ

Si l'une des stipulations de la présente Convention devait devenir invalide, illégale ou inapplicable, elle n'affecterait pas la validité des autres stipulations de cette même Convention. Dans un tel cas, Les Parties s'efforceront alors de remplacer la stipulation en cause par une nouvelle qui sera juridiquement valable et dont le contenu se rapprochera le plus de la clause initialement arrêtée.

Fait à Bar le Duc, en deux exemplaires originaux.

le date.

Pour le Porteur
Dominique Vanon
Coordinateur du projet e-Meuse santé
Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Meuse

Pour l'Opérateur bénéficiaire
Signataire-Opérateur
Qualité-du-signataire

ANNEXE 1 : Fiche de suivi des opérations de l'Action concernée

Cette fiche pourra être amenée à évoluer en fonction des retours des comités de pilotage du projet

N° et Titre de l'Action

Descriptif des Opérations :(2-3 lignes)

Partenaires impliqués (RA, Opérateur, Autres)

Avancement des Opérations :(5-10 lignes + liste des livrables & communications)

- *Rappel des jalons attendus par opération*
- *Montant de subvention reçue par l'Opérateur pour chaque Opération*
- *Avancement de la réalisation des jalons au regard de la commande faite par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur*

Prochaine étape de chaque Opération : (5-10 lignes)

Etat Financier

- *Rappel des montants prévus dans le cadre de la convention*
- *Rappel des montants engagés et payés*
- *Etat du montant de co-financement engagé par l'Opérateur*

Le dernier rapport de l'année fera l'objet d'une certification par les autorités compétentes.

Si besoin : Demande de modification/ajustement/changement et raisons (5-10 lignes)
Impact financier / scenario d'équilibrage proposé avec d'autres opérations ; descriptif des cofinancements ; évaluation/présentation du cadre juridique

ANNEXE 2 : Coordonnées bancaires de l'Opérateur

Soit par virement bancaire à **:**

agence bancaire
RIB : **jhgkjhgkgjkh**
IBAN: **kjhkjhlh**
SWIFT : **jhgjkhg**

Soit par chèque bancaire à l'ordre du Nom-de-l'Opérateur, à adresser à :
adresse du service devant recevoir le chèque éventuel

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)

ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DE LA MEUSE - RAPPORT 2021 N°1

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le périmètre des ENS suivants (voir annexes) :

Code ENS	Nom de l'ENS
F47	**Bois de Sauvigny et vallon de la Viole à Pagny-la-Blanche-Côte**
M01	**Marais de Rupt-en-Woëvre**
P03	**Pelouses de la Côte Lorgny, du Pâtis de Haie et du Val de Long à Horville-en-Ornois et Chassey-Beaupré**
P18	**Pelouse du Tambour à Bovée-sur-Barboure**
P46	**Pelouses et marais à Saint-Laurent-sur-Othain**
P50	**Pelouse et vergers de Willeroncourt**

- Décide de classer les sites mentionnés ci-dessous en tant qu'Espaces Naturels sensibles (voir annexes) avec les codifications correspondantes :

Code ENS	Nom de l'ENS
M10	**Marais d'Esnes-en-Argonne**
H24	**Prairies de la Ferme des Moines et ancien étang d'Abancourt à Lachalade**
H25	**Prairies de la Grande Place et de la Sourisette à Montblainville**
H26	**Prairie « Aux malades » et « Cul du Haut Bruhy » à Vauquois**

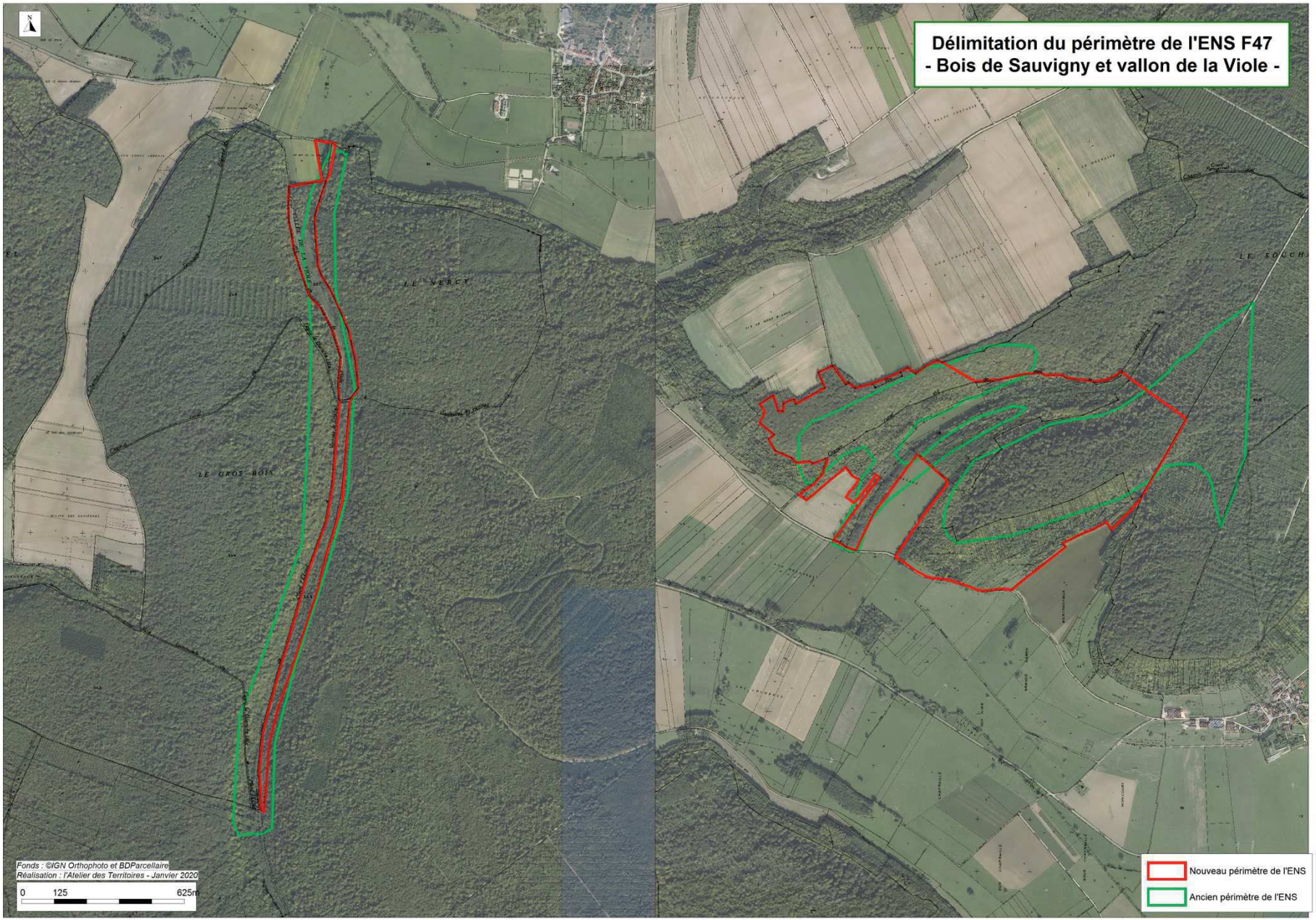
Délimitation du périmètre de l'ENS F47
- Bois de Sauvigny et vallon de la Viole -
LE VERCY
LE GROS BOIS
Fonds : ©IGN Orthophoto et BDParcellaire
Réalisation : l'Atelier des Territoires - Janvier 2020
0
125
625m
Nouveau périmètre de l'ENS
Ancien périmètre de l'ENS

Bois de Sauvigny et vallon de la Viole

Massifs et vallons forestiers, boisements

ENS F47

Informations générales

Superficie : 98,5 ha

Communes concernées :
- Sauvigny
- Pagny-la-Blanche-Côte
- Saulxures-les-Vannes

Autres inventaires ou classements :
- Réservoirs de biodiversité du SRCE Lorraine / ZNIEFF de type 1 et type 2

Date de classement de l'ENS : 1994

Date de mise à jour de l'ENS : 2019

Description

Ce site forestier des côtes de Meuse est divisé en trois parties : un vallon froid, une chênaie-charmaie très riche en Lis martagon sur pente et plateau et un massif forestier aux lisières calcaires thermophiles se terminant en bas de côte par une prairie humide.

La variété des habitats permet la présence tant d'espèces submontagnardes comme la Nivéole de printemps que d'espèces thermophiles comme le Baguenaudier.

C'est également un site qui présente une diversité d'insectes remarquable.

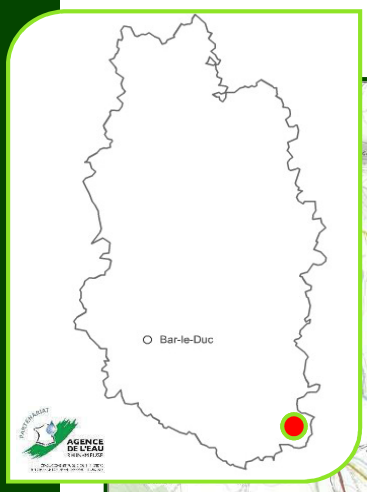

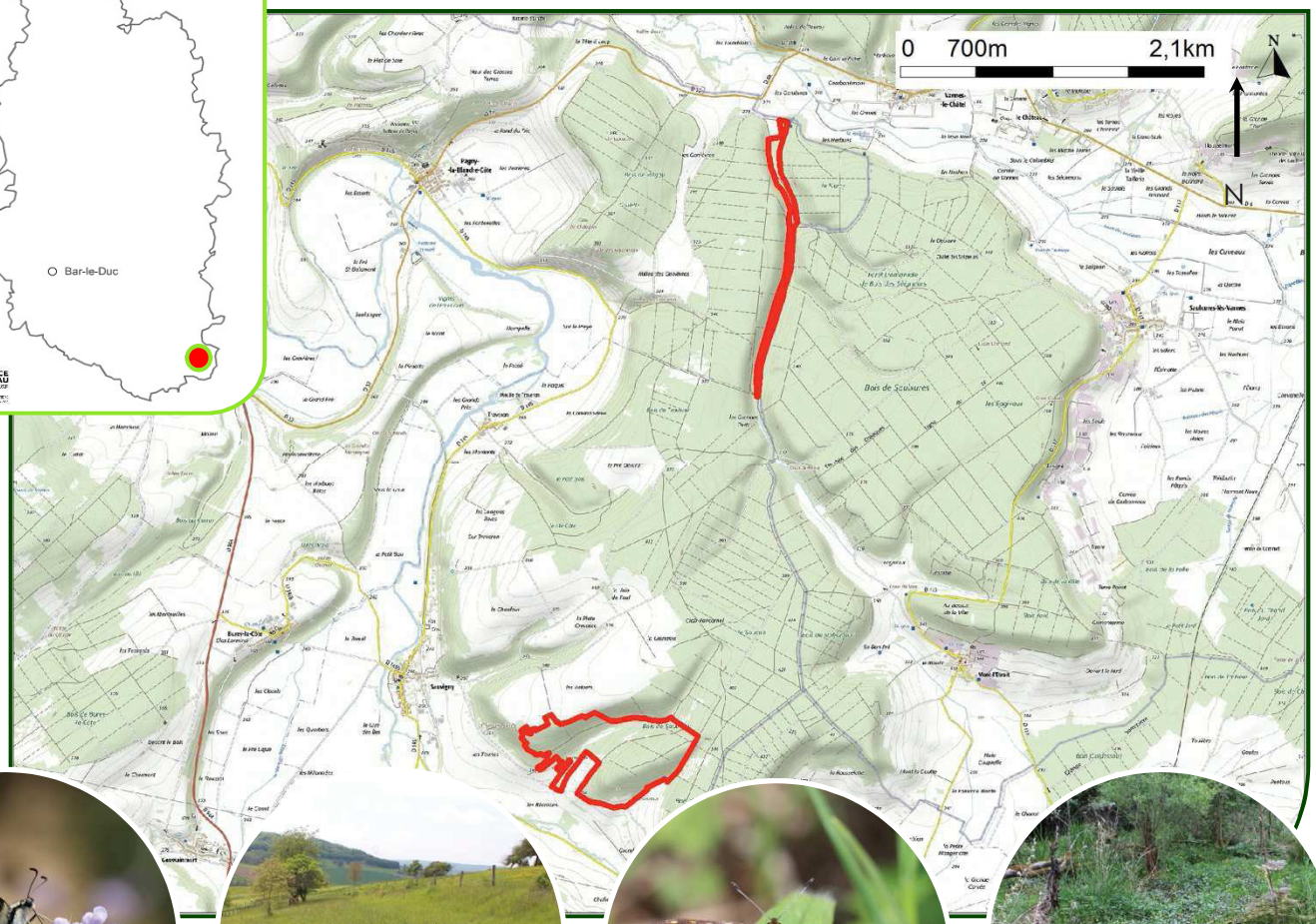

Bois de Sauvigny et vallon de la Viole

Occupation du sol :
- Vallon forestier frais,
- Boisements thermophiles sur plateaux,
- Prairies, pelouses, pâtures
- Ruisseau de la Viole

Usages de l'ENS :
- Sylviculture
- Agriculture

Gestionnaires :
- Aucun

Propriétaires :
- Privés et public (forêt communale)

Conseils de gestion du site :
- Mise en place d'un plan de gestion écologique
- Mise en place de mesures de protection du fond de vallon de la Viole

Menaces :
- Intensification des pratiques sylvicoles en chênaie pubescente
- Intensification des pratiques agricoles sur les prairies sèches

Plus d'informations :

- Département de la Meuse - Service Environnement et Assistance technique

www.meuse.fr

Habitats remarquables
- Communauté à Reine des près et communautés associées
- **Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes** (photo)
- Prairies de fauche des plaines médio-européennes
- Frênaies-chênaies subatlantiques à primevère
- Forêt de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources
- Saussaies marécageuses

Faune remarquable
- Thècle de l'Orme
- **Bacchante** (photo)
- Mélitée du plantain
- Mélitée des centaurées
- Mélitée orangée
- Lucine
- Grand collier argenté
- Zygène de la Coronille
- Grand Mars changeant
- Lézard des souches
- Triton alpestre
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur

Flore remarquable
- Baguenaudier
- Chêne pubescent
- **Lis martagon** (photo)
- Céphalanthère rouge
- Trèfle alpestre

Zoom sur… La Bacchante

La Bacchante (*Lopinga achine*) est une espèce de papillon rare et très localisée en Lorraine. De près, on la reconnaît aisément à sa robe sombre ornée de gros ocelles. La période durant laquelle la Bacchante est observable est très courte : pas plus de 2 ou 3 semaines autour de la mi-juin.

C'est un papillon farouche; il décolle rapidement pour se retirer dans le feuillage ou une allée forestière calme lorsqu'il est dérangé.

La Bacchante affectionne les sous-bois herbacés denses dans les forêts de feuillus claires. Les forêts ouvertes, les clairières et les bordures de chemin lui sont particulièrement favorables.

Mise à jour le 30 janvier 2020, « L'Atelier des Territoires » et le Département de la Meuse

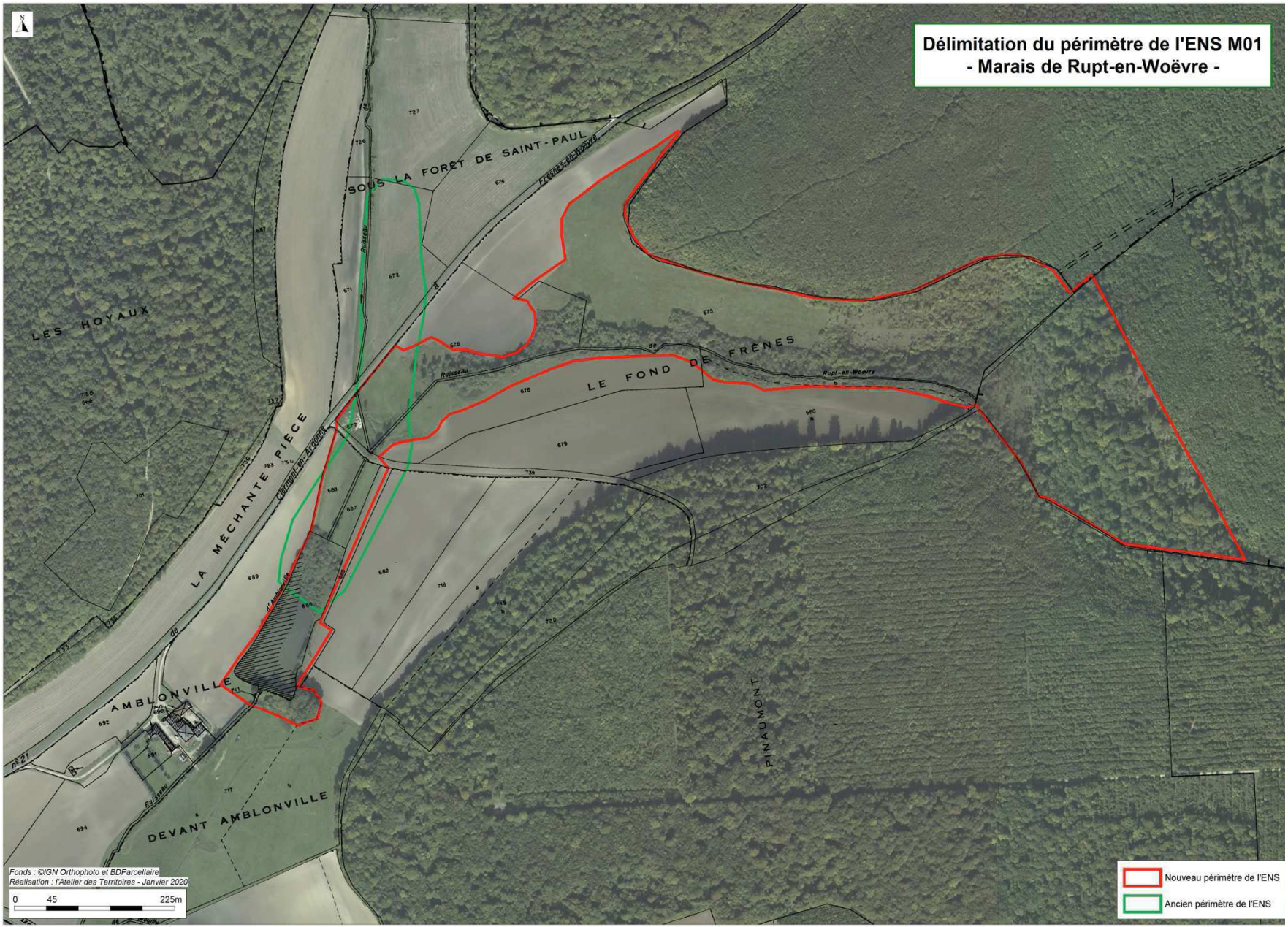
Délimitation du périmètre de l'ENS M01
- Marais de Rupt-en-Woëvre -
SOUS LA FORET DE SAINT-PAUL
LES HOYAUX
LA MECHANTE PIECE
LE FOND DE FRENES
AMBLONVILLE
DEVANT AMBLONVILLE
PINAUMONT
Fonds : ©IGN Orthophoto et BDParcellaire
Réalisation : l'Atelier des Territoires - Janvier 2020
0 45 225m
Nouveau périmètre de l'ENS
Ancien périmètre de l'ENS

Marais de Rupt-en-Woëvre

ENS M01

Informations générales

Superficie : 23,6 ha

Communes concernées :
- Rupt-en-Woëvre

Autres inventaires ou classements :
- Réservoirs de biodiversité du SRCE Lorraine / ZNIEFF de type 1

Date de classement de l'ENS : 1994

Date de mise à jour de l'ENS : 2019

Description

Ce site présente sur sa partie nord des pelouses et prairies sèches qui abritent probablement l'une des plus belles stations de Lorraine de Cytiste couché en plus d'autres espèces végétales rares.

En bordure du ruisseau de Rupt, le site se compose de prairies plus humides, de mégaphorbiaies et d'un marais sur pente.

La combinaison des ces différents milieux lui confère, en plus de l'attrait floristique, une diversité en insectes remarquable avec notamment la présence du Damier de la succise, de l'Agrion de Mercure et du Criquet palustre.

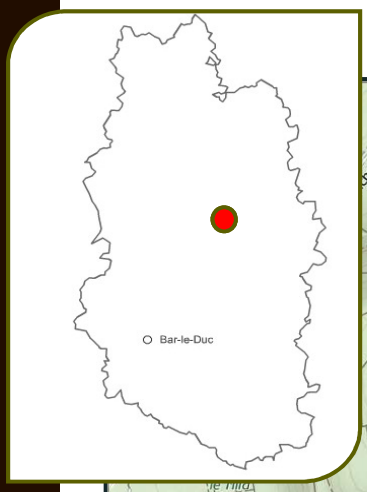

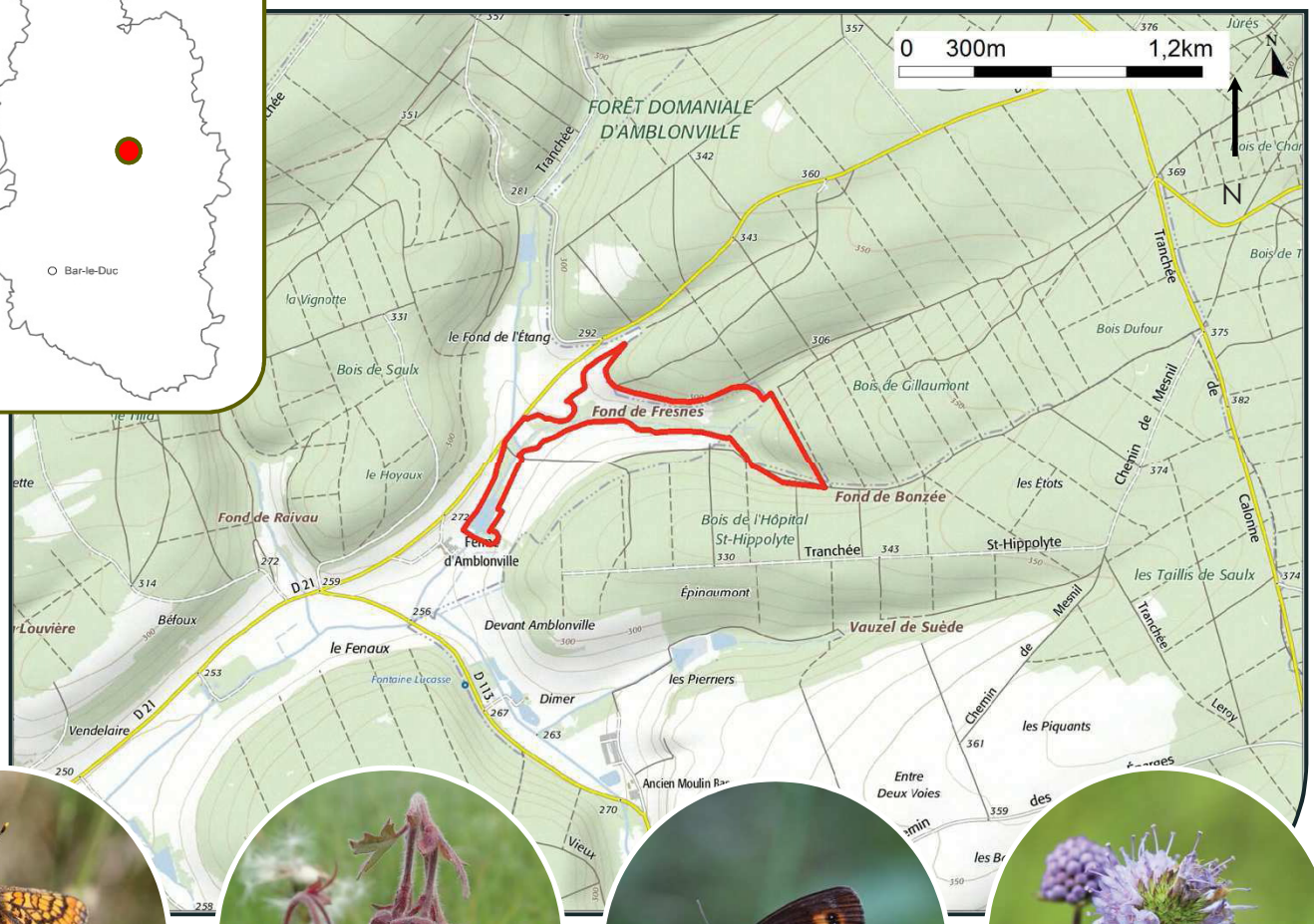

Marais de Rupt-en-Woëvre

Occupation du sol :
- Pelouse calcaire
- Marais sur pente
- Prairies humides
- Ruisseau, Etang
- Boisements humides

Usages de l'ENS :
- Agriculture
- Sylviculture
- Pisciculture

Gestionnaires :
- Aucun

Propriétaires :
- Privés et Public (forêt communale de Sommedieue)

Conseils de gestion du site :
- Mise en place d'un plan de gestion écologique
- Mise en place de mesures de protection sur les zones de pelouse

Menaces :
- Modification des secteurs de mégaphorbiaies humides
- Intensification des pratiques agricoles
- Enfrichement ou mise en culture des pelouses
- Dégradation du marais sur pente

Plus d'informations :

- Département de la Meuse - Service Environnement et Assistance technique

www.meuse.fr

Habitats remarquables
- Forêt de Frênes et d'Aulnes
- Saussaies marécageuses à Saule cendré
- **Prairie à Molinie et communautés associées**(photo)
- Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides
- Prairies humides de transition à hautes herbes
- Chênaies-charmaies à Stellaire
- Cariçaie à Laiche aiguë
- Prairies humides

Faune remarquable
- Salamandre tachetée
- Pie-grièche écorcheur
- Agrion de Mercure
- Cordulégastre bidenté
- Azuré des Coronilles
- Damier de la succise
- Mélitée du plantain
- Hespérie du Brome
- Lucine
- **Criquet palustre** (photo)
- Mante religieuse
- Lézard des souches
- Couleuvre helvétique

Flore remarquable
- Cytiste pédonculé
- **Cytiste couché** (photo)
- Lotier maritime
- Jonc à tépales obtus
- Laîche tardive
- Molinie élevée
- Succise des près
- Benoîte des ruisseaux
- Laîche tomenteuse
- Valériane dioïque

Zoom sur… Le Cytiste couché

Le Cytiste couché (*Cytistus hirsutus*) présente une répartition lorraine très restreinte. En effet, les seules stations connues en Lorraine se trouvent dans les Côtes de Meuse, entre Sommedieue et Troyon !

Le Cytiste couché se développe dans les pelouses et lisières calcaires sèches.

L'espèce est très rare et menacée par la destruction de son habitat par la mise en culture ou la plantation de résineux.

Mise à jour le 30 janvier 2020, « L'Atelier des Territoires » et le Département de la Meuse

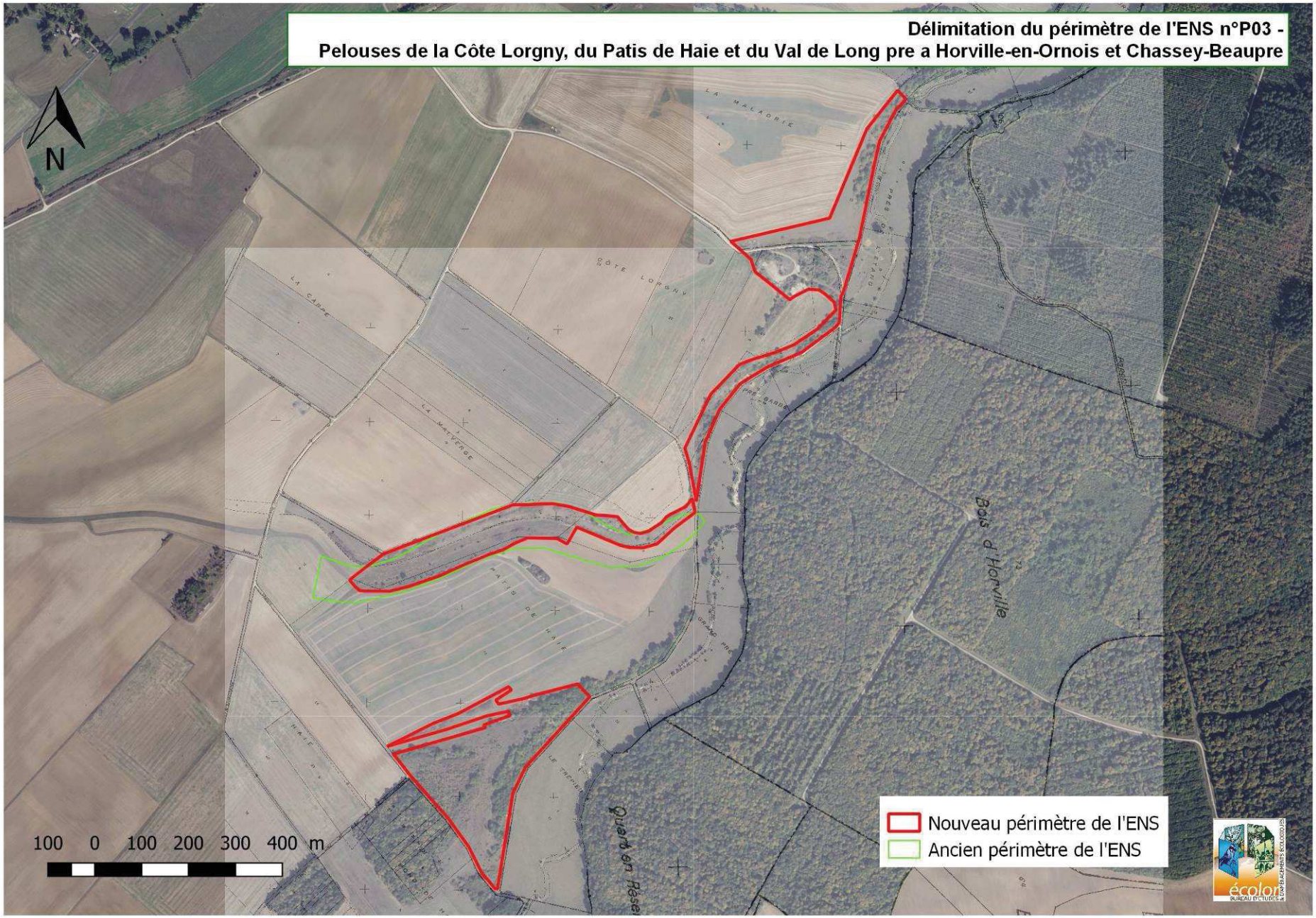
Délimitation du périmètre de l'ENS n°P03 -
Pelouses de la Côte Lorgny, du Patis de Haie et du Val de Long pre a Horville-en-Ornois et Chassey-Beaupre
N
100 0 100 200 300 400 m
Nouveau périmètre de l'ENS
Ancien périmètre de l'ENS
écolor
Bois d'Horville

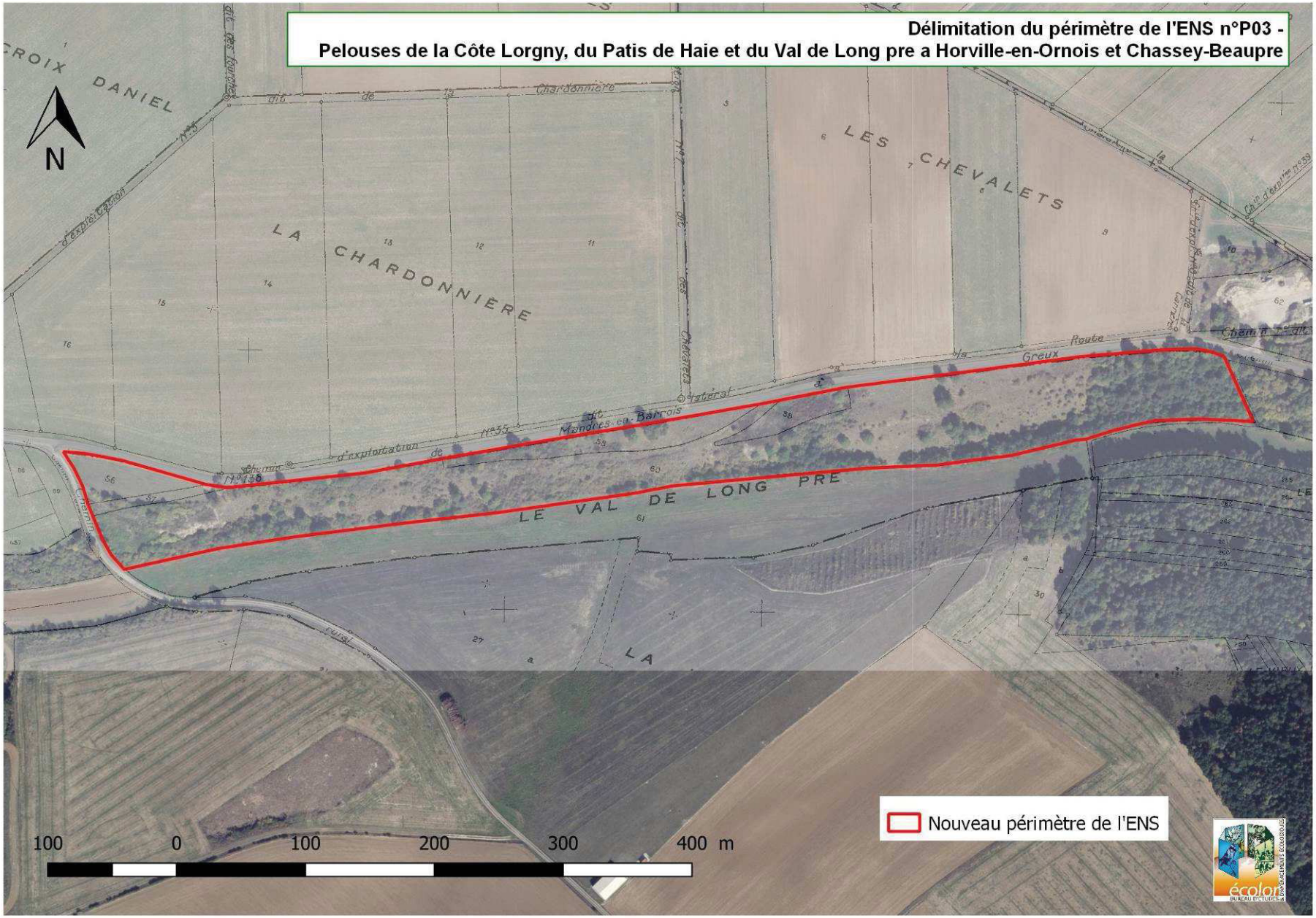
Délimitation du périmètre de l'ENS n°P03 -
Pelouses de la Côte Lorgny, du Patis de Haie et du Val de Long pre a Horville-en-Ornois et Chassey-Beaupre
N
CROIX DANIEL
LA CHARDONNIERE
LES CHEVALETS
LE VAL DE LONG PRE
Nouveau périmètre de l'ENS
100 0 100 200 300 400 m

Pelouses de la Côte Lorgny, du Pâtis de Haie et du Val de Long pré à Horville-en-Ornois et Chassey-Beaupré

ENS P03

Informations générales

Superficie : 16,84 ha

Communes concernées :

- Horville-en-Ornois
- Chassey-Beaupré

Autres inventaires ou classements :

- Réservoirs de biodiversité et corridor du SRCE Lorraine / ZNIEFF 1 / ZNIEFF 2

Date de classement de l'ENS : 1994

Date de mise à jour de l'ENS : 2019

Description

Ce site éclaté en 3 entités englobe des milieux thermophiles disposés en réseau sur les coteaux en rive gauche de l'Ognon.

Les plus belles pelouses de ce site dominent de petits vallons secs perpendiculaires à la vallée de l'Ognon ; elles abritent une flore et une entomofaune (insectes) caractéristiques des pelouses calcaires, dans un secteur où la plupart de ces pelouses ont progressivement disparu.

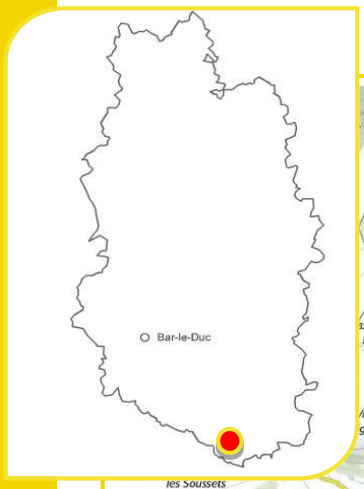

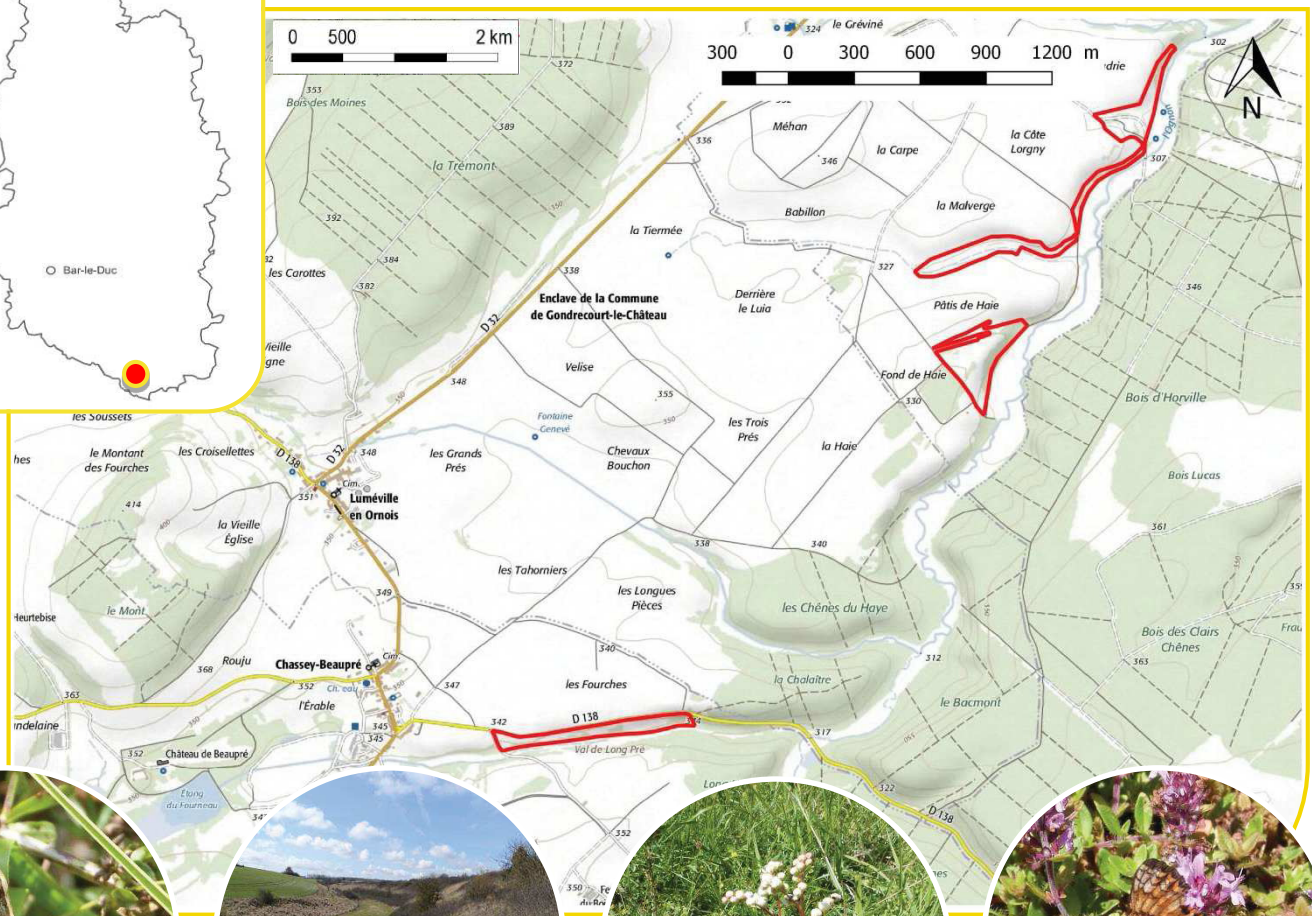

Pelouses de la Côte Lorgny, du Pâtis de Haie et du Val de Long pré à Horville-en-Ornois et Chassey-Beaupré

Occupation du sol :

- Forêt feuillue thermophile
- Pelouses sèches
- Fruticée

Usages de l'ENS :

- Délaissé

Gestionnaires :

- Aucun

Propriétaires :

- Privés

Habitats remarquables

- Forêts de Chênes sessiles du nord-est,
- **Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides** (photo),
- Prairies de fauche des plaines médio-européennes,
- Petits bois, bosquets.

Faune remarquable

- Mélitée des Centaurées,
- Thècla de l'Aramel,
- Azuré bleu-céleste,
- Actéon,
- Lucine,
- Moiré franconien,
- Sténobothre ligné,
- Dectique verrucivore,
- **Criquet des mouillères** (photo),
- Criquet des jachères,
- Mante religieuse.

Flore remarquable

- Trèfle jaunâtre,
- Noix de terre,
- Scabieuse des prés,
- **Filipendule vulgaire** (photo),
- Gaudinie fragile.

Conseils de gestion du site :

- Rouvrir les zones envahies par la fruticée
- Maintien des milieux ouverts prairiaux et gestion extensive
- Empêcher le dépôt de déchets

Menaces :

- Enfrichement des pelouses
- Dépôt de déchets
- Mise en culture

Zoom sur… le Criquet des mouillères

Le Criquet des mouillères (*Euchorthippus declivus*) est une espèce rare en Lorraine, que l'on trouve essentiellement dans le sud du Département de la Meuse et l'ouest du territoire vosgien.
Il fréquente les milieux herbacés secs et bien exposés. Il apprécie la présence d'une strate herbacée haute. Comme la plupart des orthoptères sa phénologie est estivale : on peut l'observer à l'état adulte de juin à septembre.

Ses petites ailes l'empêchent de voler, ce qui limite ses déplacements et rend particulièrement importante la présence d'un réseau dense de sites favorables interconnecté, pour le maintien de ses populations.

Plus d'informations :

- Département de la Meuse - Service Environnement et Assistance technique

www.meuse.fr

Mise à jour le 22 novembre 2019, « L'Atelier des Territoires » et/ou « Ecolor » et le Département de la Meuse

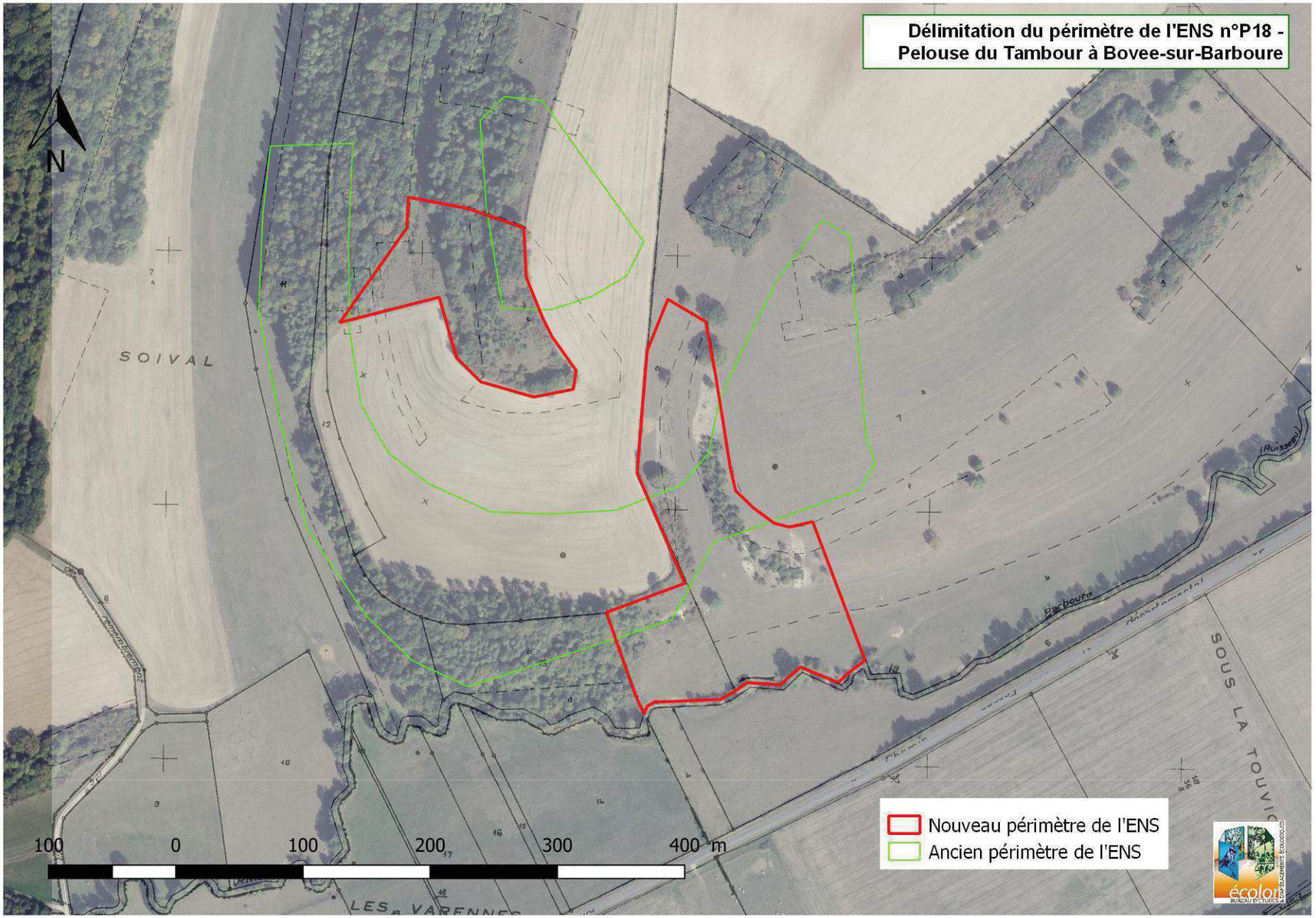
Délimitation du périmètre de l'ENS n°P18 - Pelouse du Tambour à Bovee-sur-Barboure
N
SOIVAL
SOUS LA TOUVI
Barboure
100 0 100 200 300 400 m
Nouveau périmètre de l'ENS
Ancien périmètre de l'ENS

Pelouse du Tambour à Bovée-sur-Barboure

Pelouses sèches

ENS P18

Informations générales

Superficie : 4,81 ha

Communes concernées :

- Bovée-sur-Barboure
- Reffroy

Autres inventaires ou classements :

- Réservoirs de biodiversité et corridor du SRCE Lorraine / ZNIEFF 1

Date de classement de l'ENS : 1994

Date de mise à jour de l'ENS : 2019

Description

Ce site éclaté en deux parties intègre deux pelouses sèches relictuelles, mais aussi les milieux herbacés qui les bordent et qui jouent un rôle écologique essentiel, notamment pour l'alimentation des papillons. En effet, à certaines périodes, les fleurs sont plus abondantes en prairies que sur la pelouse sèche, ce qui permet aux papillons de trouver une source abondante de nectar.

Même si elle est enfrichée et en partie dégradée, cette pelouse reste un maillon important du réseau thermophile de la Meuse, notamment grâce à la présence de l'Ephippigère des vignes.

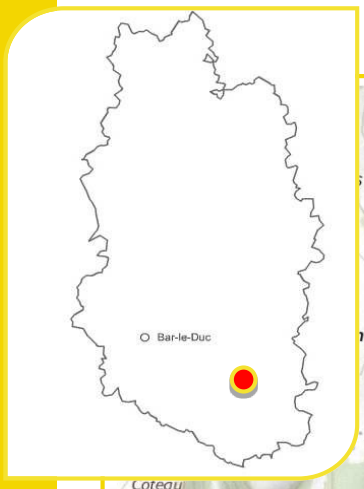

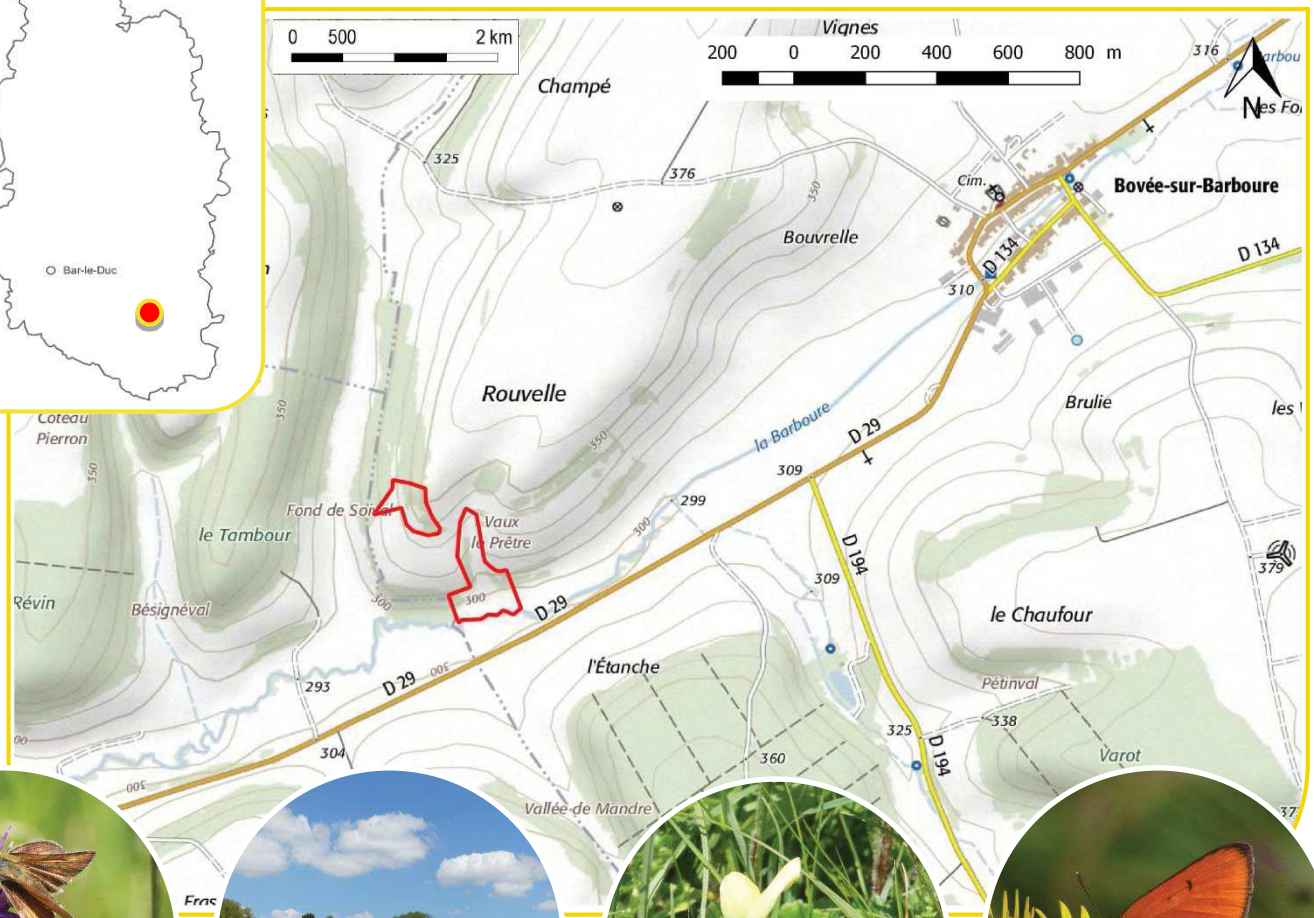

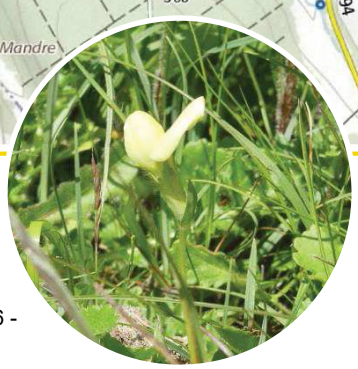

Pelouse du Tambour à Bovée-sur-Barboure

Occupation du sol :

- Forêt feuillue thermophile
- Pelouses sèches
- Fruticée

Usages de l'ENS :

- Pâturage

Gestionnaires :

- Aucun

Propriétaires :

- Privés

Conseils de gestion du site :

- Rouvrir les zones envahies par la fruticée
- Maintien de prairies fleuries et gestion extensive
- Limiter le surpâturage

Menaces :

- Enfrichement des pelouses
- Arrachage des haies et bosquets
- Surpâturage

Plus d'informations :

- Département de la Meuse - Service Environnement et Assistance technique

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- Forêts de Chênes sessiles du nord-est,
- **Fruticées à Genévriers communs** (photo),
- Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides,
- Petits bois, bosquet.

Faune remarquable

- Pie-grièche écorcheur,
- Mélitée des Centaurées,
- Thècla de l'Aramel,
- Azuré bleu-céleste,
- **Actéon** (photo),
- Cuivré des marais,
- Mélitée du plantain,
- Sténobothre ligné,
- Dectique verrucivore,
- Ephippigère des vignes,
- Criquet des genévriers,
- Decticelle chagrinée,

Flore remarquable

- Cuscute à petite fleurs
- Scabieuse des prés
- **Lotier à gousse carrée** (photo)

Zoom sur… l'Actéon

L'Actéon ou Hespérie du Chiendent (*Thymelicus acteon*) est une espèce plutôt rare en Lorraine, que l'on trouve surtout sur le côtes de Meuse, de Moselle et du Muschelkalk, ainsi que dans le Barrois et l'ouest du département des Vosges.

Il fréquente les prairies sèches et pelouses thermophiles, où il pond dans les graminées. Un peu plus tardif que les autres papillons de sa famille, on l'observe surtout en juillet, après le pic de vol des autres Hespéries.

Les mâles volettent au-dessus de la végétation herbacée pour surveiller leur territoire, et se posant régulièrement sur une branche ou une herbe haute.

Mise à jour le 22 novembre 2019, « L'Atelier des Territoires » et/ou « Ecolor » et le Département de la Meuse

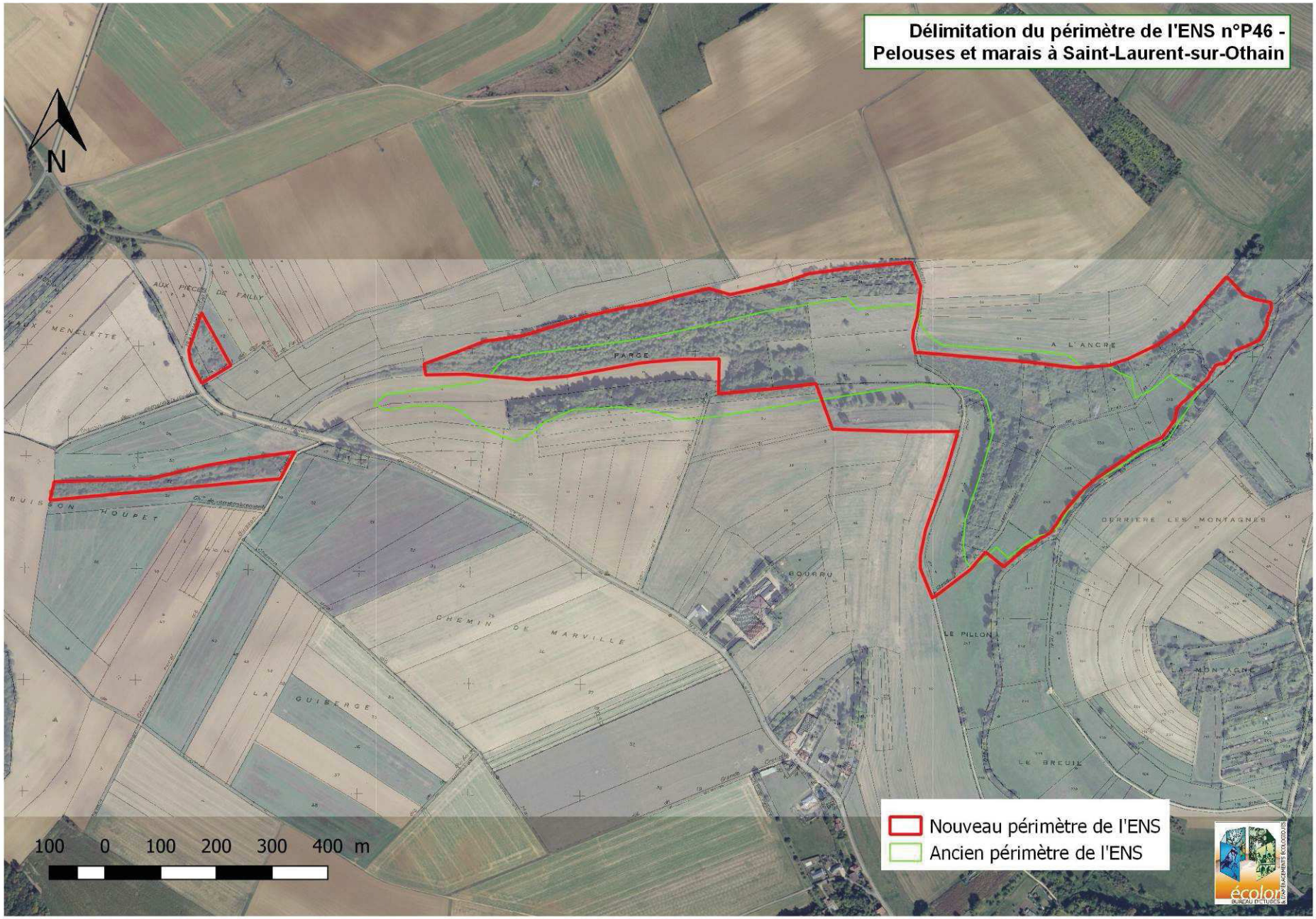

Espaces Naturels Sensibles de la Meuse

Pelouses et marais à Saint-Laurent-sur-Othain

ENS P46

Informations générales

Superficie : 29,46 ha

Commune concernée :

- Saint-Laurent-sur-Othain

Autres inventaires ou classements :

- Réservoirs de biodiversité et corridor du SRCE Lorraine / ZNIEFF 1

Date de classement de l'ENS : 1994

Date de mise à jour de l'ENS : 2019

Description

Ce site abrite des vestiges de pelouse calcaire sur le coteau ; pelouse se prolongeant en bas de pente par une zone de prairies humides non amendées et un petit marais boisé.

L'intérêt de ce site réside dans la transition qu'il présente entre des milieux secs et thermophiles (pelouses) et des zones humides en contexte alluvial (marais et prairies de la vallée de l'Othain).

La faune et la flore de ce site est donc particulièrement diversifiée, à l'instar des milieux naturels présents.

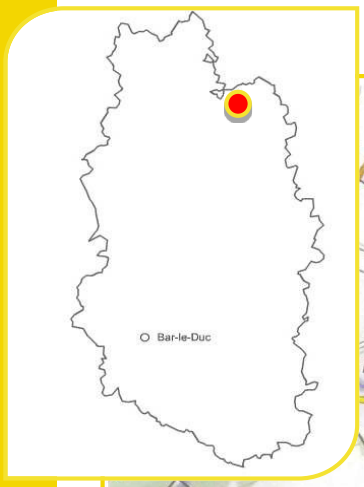

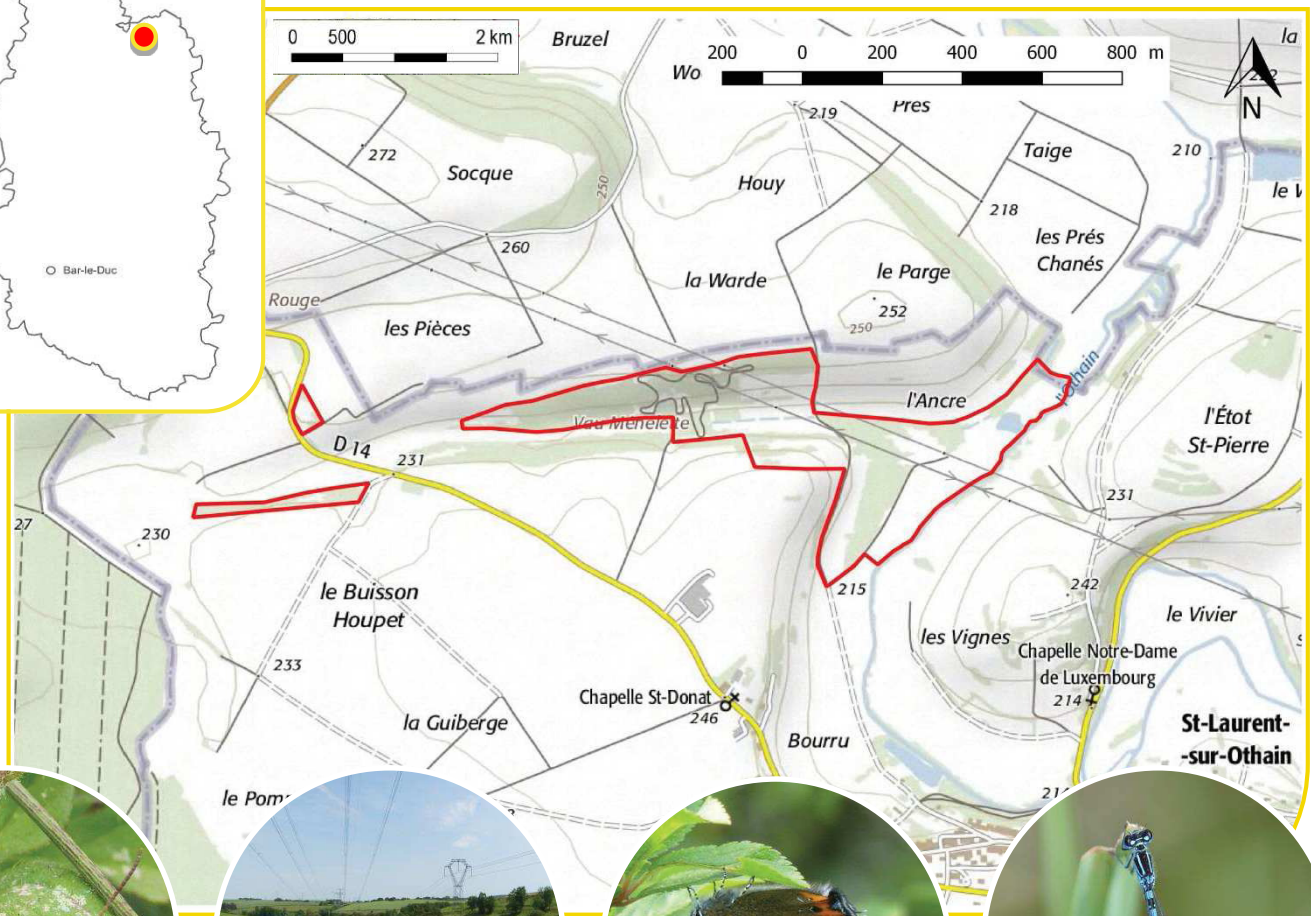

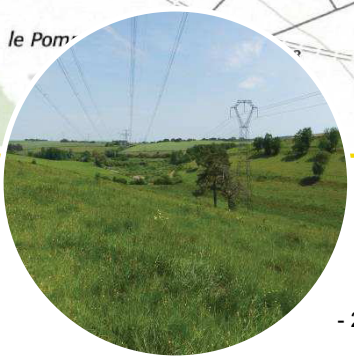

Pelouses et marais à Saint-Laurent-sur-Othain

Occupation du sol :
- Forêt feuillue thermophile
- Boisements humides
- Pelouses sèches
- Prairies humides

Usages de l'ENS :
- Pâturage
- Fauche

Gestionnaires :
- CENL (marais)

Propriétaires :
- Privés

Conseils de gestion du site :
- Rouvrir les pelouses sèches envahies par la fruticée
- Maintenir les prairies en gestion extensive
- Limiter le surpâturage

Menaces :
- Enfrichement des pelouses
- Surpâturage

Plus d'informations :
- Département de la Meuse - Service Environnement et Assistance technique

www.meuse.fr

Habitats remarquables
- Aulnaie marécageuse,
- Roselière basse,
- **Saussaie marécageuse** (photo)
- Eaux eutrophes,
- Prairies de fauche des plaines médio-européennes,
- Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides,
- Petits bois, bosquet.

Faune remarquable
- Pie-grièche écorcheur,
- Zygène de la Coronille,
- Thécla du prunier,
- Azuré bleu-céleste,
- Cuivré des marais,
- Sténobothre ligné,
- Criquet ensanglanté,
- **Criquet palustre** (photo),
- Conocéphale des roseaux,
- Criquet des genévriers,
- Agrion de Mercure,
- Orthétrum bleuissant,
- Aeschne isocèle.

Flore remarquable
- Noix de terre,
- Scabieuse des prés,
- **Bugrane jaune** (photo),
- Souchet brun,
- Gaudinie fragile.

Zoom sur… le Criquet palustre

Le Criquet palustre (*Pseudochorthippus montanus*) est une espèce très rare en plaine de Lorraine et que l'on trouve habituellement dans les prairies humides des Vosges.
Hors du massif vosgien, il lui faut des parcelles de prairies humides à végétation dense, avec des zones refuges où il peut s'abriter d'une année à l'autre.

Les œufs, qui sont pondus dans le sol entre les touffes de végétation, peuvent supporter une immersion de plusieurs semaines.
Sa tolérance à l'humidité et son habitat spécifique le distinguent de son cousin le Criquet des pâtures, qui est une espèce généraliste que l'on retrouve dans toutes les prairies lorraines.

Mise à jour le 22 novembre 2019, « L'Atelier des Territoires » et/ou « Ecolor » et le Département de la Meuse

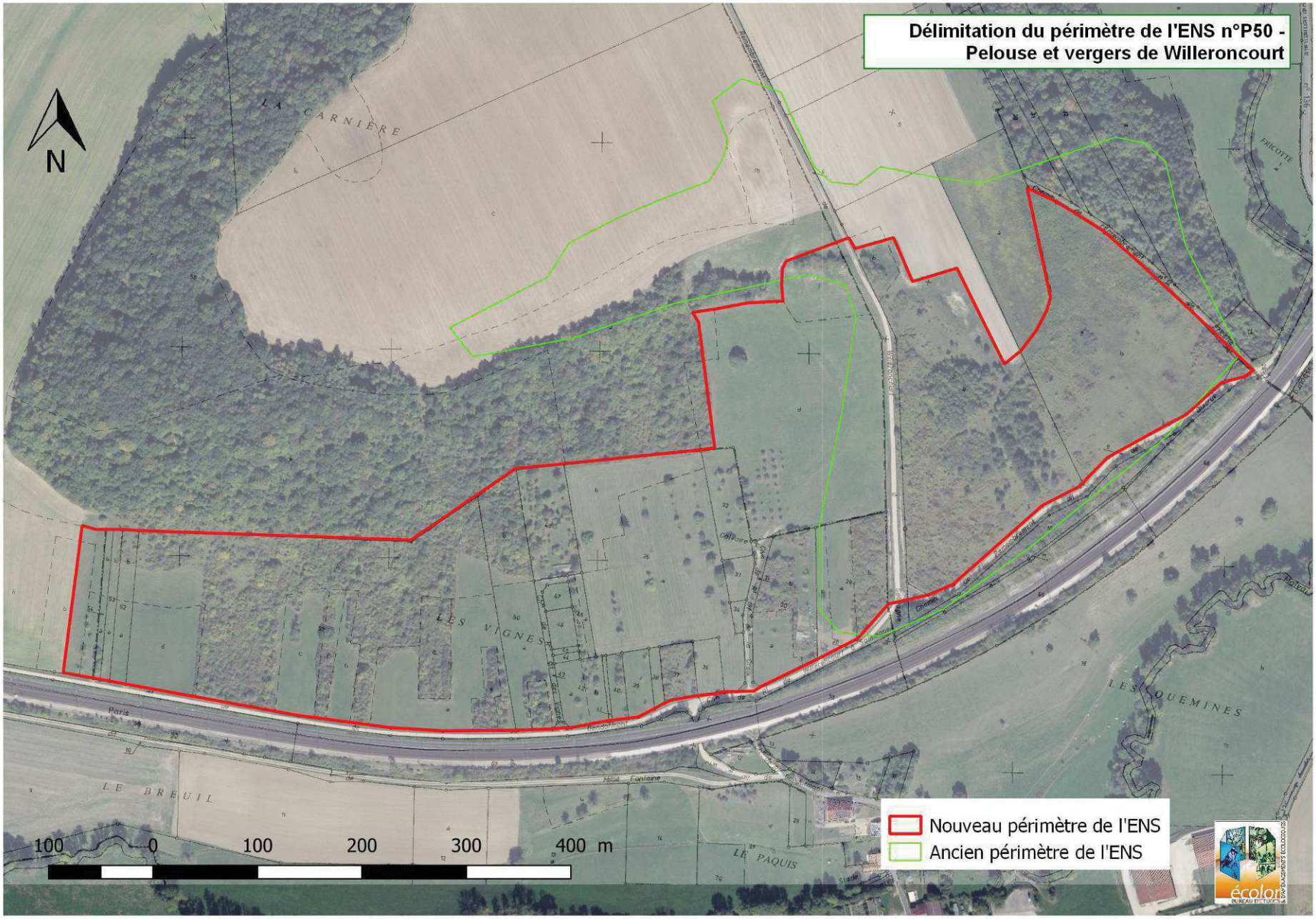
Délimitation du périmètre de l'ENS n°P50 - Pelouse et vergers de Willeroncourt
N
LA CARNIÈRE
LES VIGNES
LES QUEMINES
LE BREUIL
LE PAQUIS
Paris
100 0 100 200 300 400 m
Nouveau périmètre de l'ENS
Ancien périmètre de l'ENS

Pelouse et vergers de Willeroncourt

Pelouses sèches

ENS P50

Informations générales

Superficie : 31,20 ha

Communes concernées :

- Willeroncourt
- Nançois-le-Grand

Autres inventaires ou classements :

- Réservoirs de biodiversité et corridor du SRCE Lorraine / ZNIEFF 1

Date de classement de l'ENS : 1994

Date de mise à jour de l'ENS : 2019

Description

Ce site intègre deux types de milieux juxtaposés : une pelouse sèche, en grande partie colonisée par les ligneux (Aubépines, Prunelliers, etc.), et un ensemble intéressant de prés-vergers contigus à la pelouse.

Les espèces patrimoniales typiques des milieux secs et thermophiles sont particulièrement bien représentées au sein de cet ENS, tout particulièrement les Lépidoptères rhopalocères et les orthoptères.
Dans ce groupe, on trouve notamment une belle population d'Ephippigère des vignes, espèce rare et localisée en Lorraine.

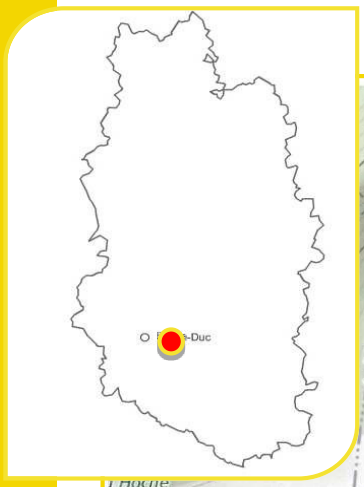

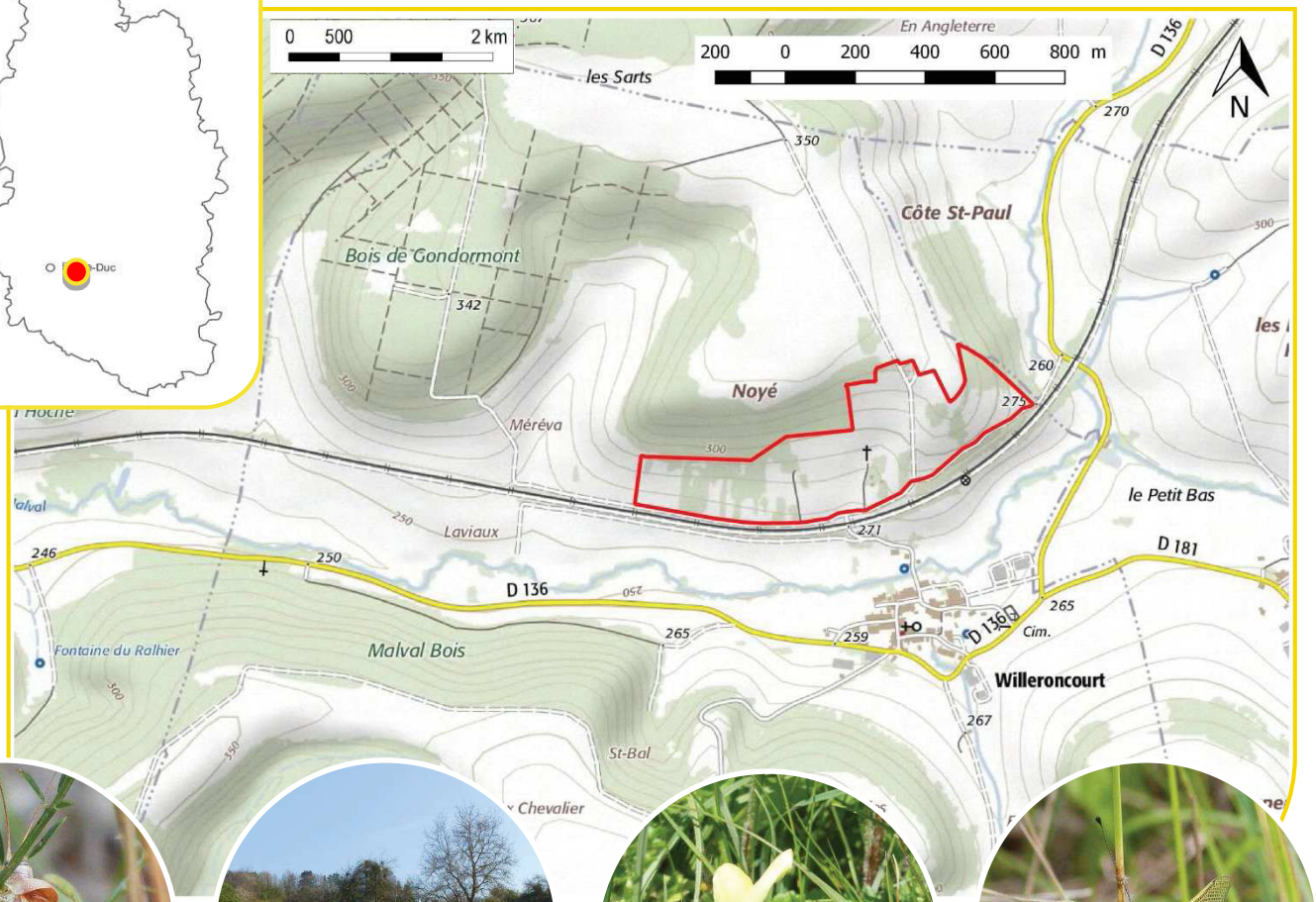

Pelouse et vergers de Willeroncourt

Occupation du sol :
- Forêt feuillue thermophile
- Pelouses sèches
- Vergers

Usages de l'ENS :
- Pâturage
- Fauche
- Vergers et jardins de loisirs

Gestionnaires :
- Aucun

Propriétaires :
- Privés

Conseils de gestion du site :
- Rouvrir les zones de pelouse sèche envahies par la fruticée
- Maintien de prairies fleuries et gestion extensive
- Limiter le surpâturage

Menaces :
- Enfrichement des pelouses
- Arrachage des vergers, haies et bosquets
- Surpâturage

Plus d'informations :

- Département de la Meuse - Service Environnement et Assistance technique

www.meuse.fr

Habitats remarquables
- Vergers,
- Prairies de fauche des plaines médio-européennes,
- **Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides** (photo),
- Petits bois, bosquet.

Faune remarquable
- Pie-grièche écorcheur,
- Mélitée des Centaurées,
- Mélitée de Nickerl,
- Mélitée du Plantain,
- Thècla de l'Aramel,
- Echiquier,
- Lucine,
- Criquet des mouillères,
- Dectique verrucivore
- **Ephippigère des vignes** (photo),
- Criquet des genévriers,
- Ascalaphe soufré

Flore remarquable
- Chêne pédonculé
- Noix de terre
- **Lotier à gousse carrée** (photo)

Zoom sur… l'Ephippigère des vignes

L'Ephippigère des vignes (*Ephippiger diurnus*) est une espèce rare en Lorraine, que l'on trouve surtout dans le Barrois, avec des populations jusque dans le Sud du Toulois.

Elle fréquente les pelouses thermophiles et les lisières bien éclairées, où elle pond dans le sol, entre la végétation éparse. Très discrète malgré son corps volumineux et son aspect maladroit, elle se repère surtout à ses stridulations très aigues.

Incapable de voler, l'Ephippigère des vignes a besoin pour survire de milieux favorables en quantité suffisante, avec des connexions écologiques fonctionnelles entre les différents noyaux de population.

Mise à jour le 22 novembre 2019, « L'Atelier des Territoires » et/ou « Ecolor » et le Département de la Meuse

Délimitation du périmètre du site
- Marais d'Esnes-en-Argonne -
LE PETIT ENCLOS
LA MALADRIE
Calvaire
Ruisseau
Chemin de remembrement
Fonds : ©IGN Orthophoto et BDParcellaire
Réalisation : l'Atelier des Territoires - Janvier 2020
0
20
100m
Nouveau périmètre de l'ENS
Périmètre prospecté

Marais d'Esnes-en-Argonne

Marais et tourbières

ENS M

Informations générales

Superficie : 7,83 ha

Commune concernée :

- Esnes-en-Argonne

Autres inventaires ou classements :
/

Date de classement de l'ENS : /

Date de mise à jour de l'ENS :

Description

Zone humide marécageuse et prairie de fauche situées au fond du vallon formé par le ruisseau d'Esnes-en-Argonne et par sa dérivation qui alimentait un moulin. Une portion du site est maintenue ouverte du fait du caractère très humide de la zone qui permet l'expression d'une roselière et d'une cariçaie.

Les espèces présentes au sein de ce site sont typiques des milieux humides encore préservés de l'agriculture intensive. Le site accueille notamment une grande diversité d'insectes dans les prairies et zones de mégaphorbiaies et cariçaies.

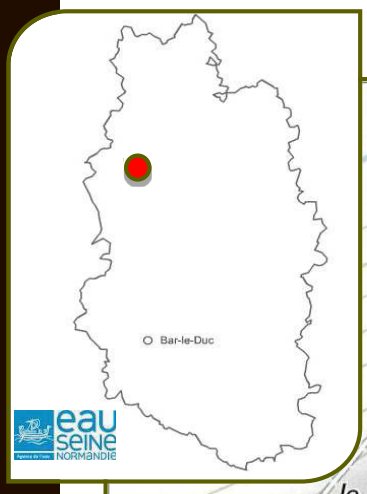

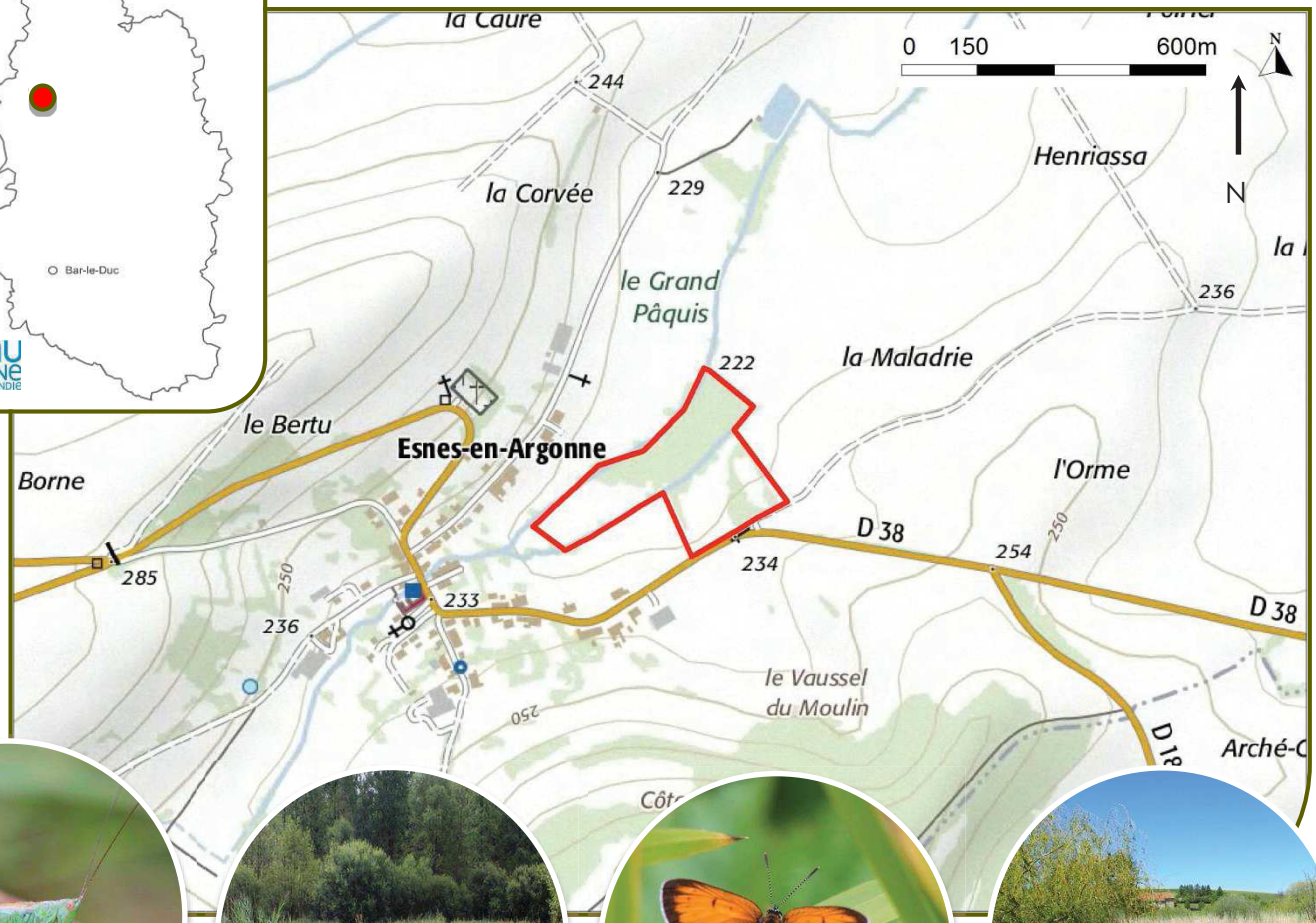

Marais d'Esnes-en-Argonne

Occupation du sol :

- Ruisseau
- Pâtures
- Roselières
- Saussaie marécageuse

Usages de l'ENS :

- Pâturage

Gestionnaires :

- Aucun

Propriétaires :

- Privés et public

Conseils de gestion du site :

- Protection des prairies
- Mise en place d'une gestion écologique du cours d'eau

Menaces :

- Intensification des pratiques
- Retournement des prairies
- Curage trop fréquent du ruisseau
- Développement des plantes invasives

Plus d'informations :

- Département de la Meuse - Service Environnement et Assistance technique

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- **Saussaie marécageuse** (photo)
- Prairies des plaines médioeuropéennes
- Communautés riveraines à Pétasites
- Bordures de haies
- Vergers de hautes tiges
- Phragmitaies
- Bordure à Calamagrostis
- Forêt galeries de Saules blancs
- Peuplement de grandes Laîches
- Végétation à *Glyceria maxima* / *Phalaris arundinacea*

Faune remarquable

- Crapaud commun
- Grenouille verte
- Triton palmé
- Pie-grièche écorcheur
- Tarier pâtre
- Rousserolle verderolle
- Cuivré des marais
- **Agrion de Mercure** (photo)
- Conocéphale des roseaux
- Criquet ensanglanté
- Couleuvre helvétique
- Lézard vivipare

Zoom sur… L'Agrion de mercure

L'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) est une libellule attachée aux sources, ruisseaux et fossés (de petite taille et, permanents) bien ensoleillés, aux eaux claires et oxygénées.

Les mâles d'Agrion sont bleus et ornés de segments abdominales de couleur noire. Le corps de la femelle est brunâtre avec des dessins noirs bronzés.

Les adultes volent entre les mois de mai et d'août. La femelle pont à l'intérieur des tiges des plantes aquatiques.

Cette espèce sensible est indicatrice de la bonne qualité des milieux humides.

Mise à jour le 30 janvier 2020, « L'Atelier des Territoires » et le Département de la Meuse

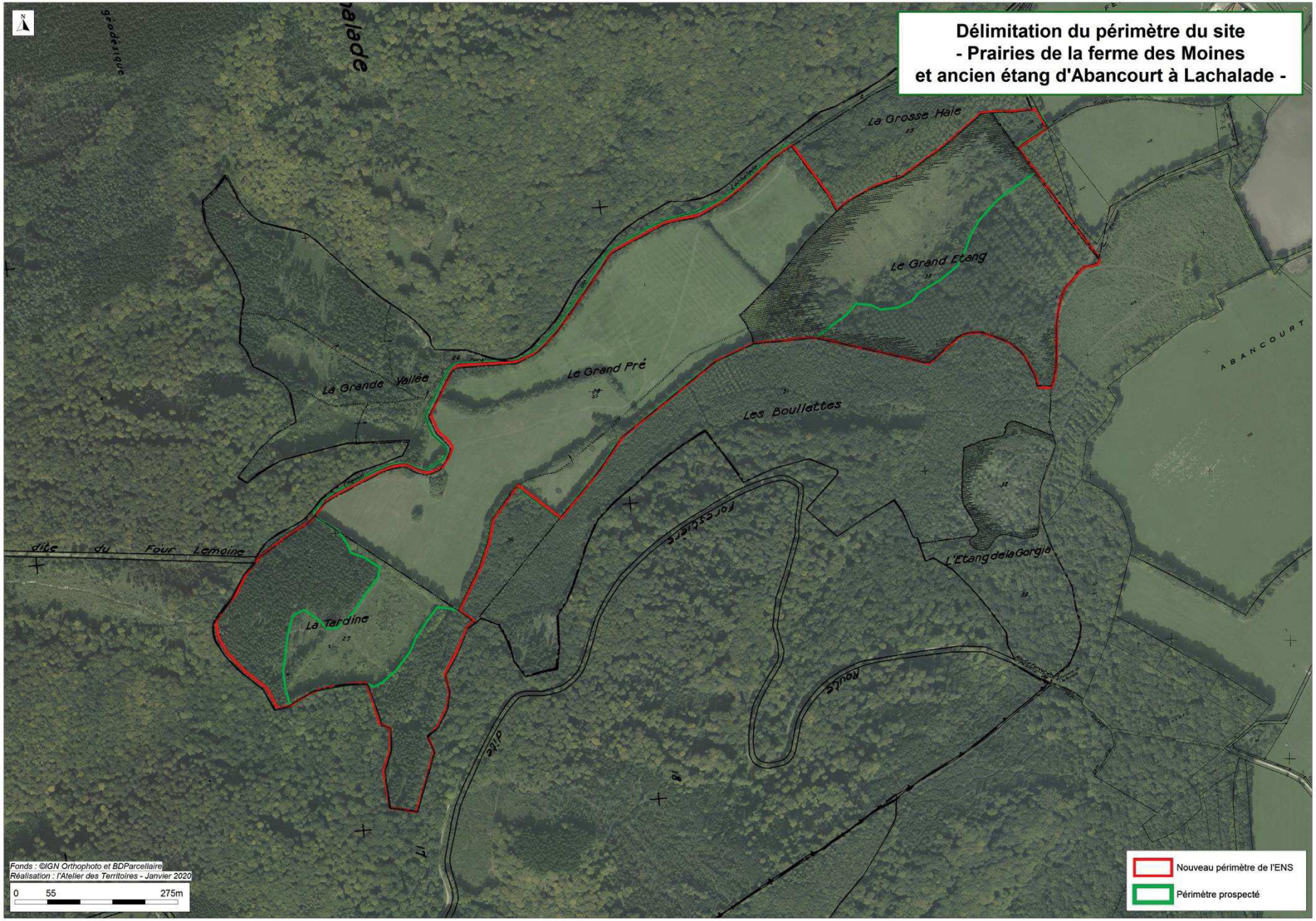
Délimitation du périmètre du site
- Prairies de la ferme des Moines
et ancien étang d'Abancourt à Lachalade -
La Grosse Haie
Le Grand Etang
Le Grand Pré
La Grande Vallée
Les Boullettes
ABANCOURT
dite du Four Lemoine
La Tardine
L'Etang de la Gorgia
Fonds : ©IGN Orthophoto et BDParcellaire
Réalisation : l'Atelier des Territoires - Janvier 2020
0 55 275m
Nouveau périmètre de l'ENS
Périmètre prospecté

Prairies de la Ferme des Moines et ancien étang d'Abancourt à Lachalade

Prairies

Informations générales

Superficie : 45,6 ha

Commune concernée :

- Lachalade

Autres inventaires ou classements :

- Réservoir de biodiversité du SRCE Lorraine / ZNIEFF de type 1 / ZNIEFF de type 2

Date de classement de l'ENS :

ENS H

Description

Le site forme une clairière ouverte de prairies de fauche sur des substrats argilo-siliceux présentant notamment un intérêt pour la flore.

Le ruisseau de Bataille, qui traverse le site dans le fond de vallon, est bordé par une forêt de Frênes et d'Aulnes ainsi que par diverses formations humides allant des roselières et cariçaies aux prairies humides eutrophes.

Les anciens étangs sont aujourd'hui occupés par une cariçaie ou par une aulnaie.

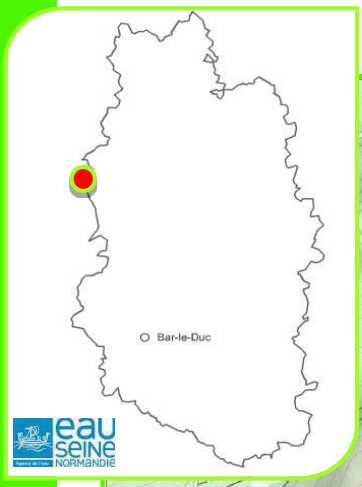

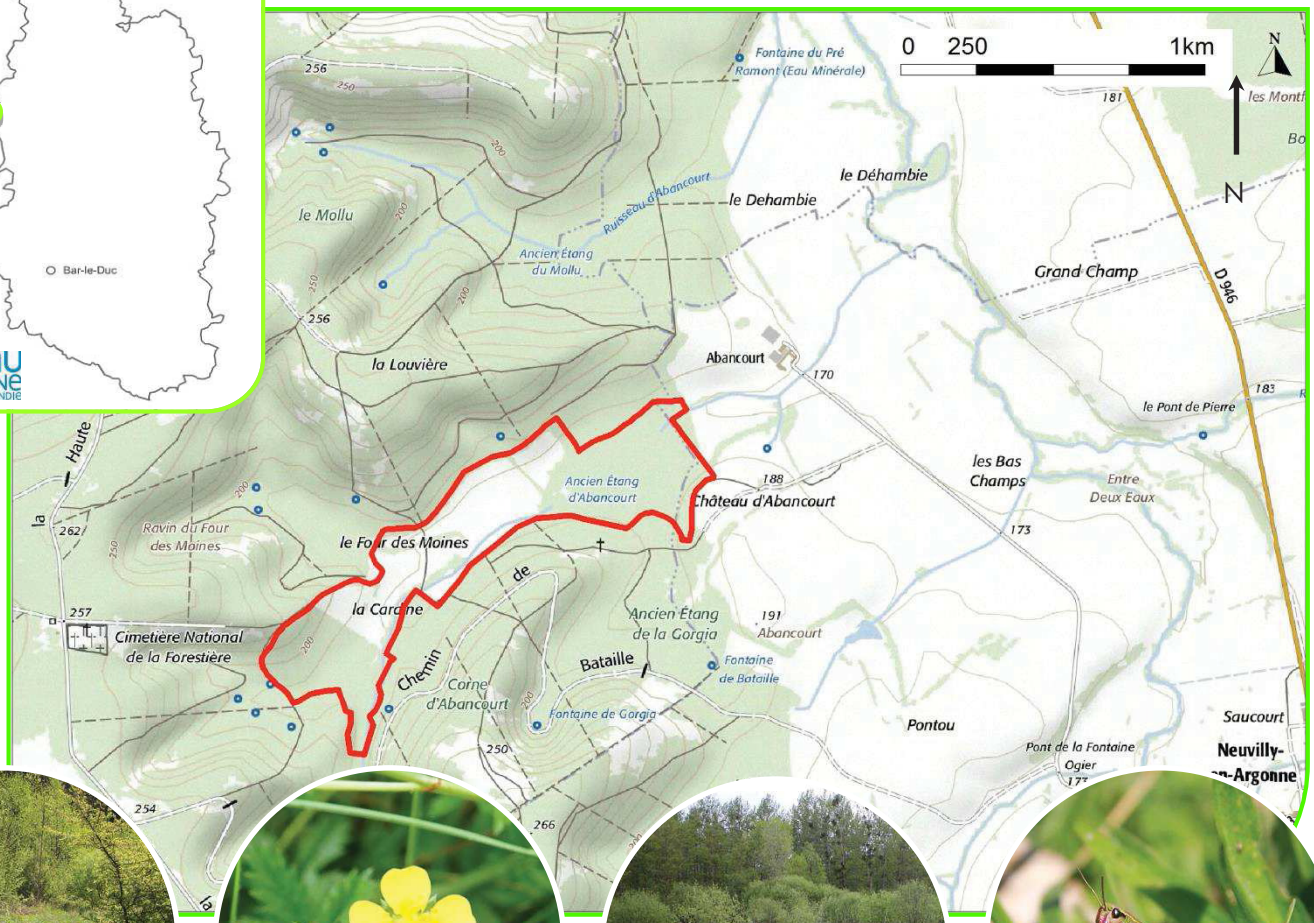

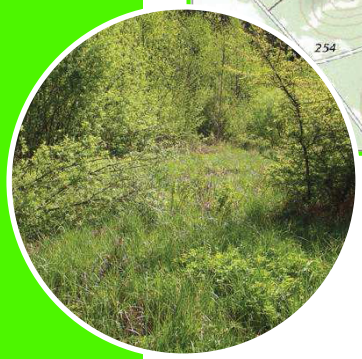

Prairies de la Ferme des Moines et ancien étang d'Abancourt à Lachalade

Occupation du sol :

- Prairies,
- Zones humides,
- Ruisseau,
- Anciens étangs.

Usages de l'ENS :

- Agriculture,
- Chasse,
- Sylviculture.

Gestionnaires :

- Aucun.

Propriétaires :

- Privés.

Conseils de gestion du site :

- Mettre en place de convention de gestion pour protéger les prairies,
- Sensibiliser les acteurs locaux.

Menaces :

- Retournement des prairies / Intensification des pratiques agricoles,
- Plantation de peupliers dans les zones humides.

Plus d'informations :

- Département de la Meuse - Service Environnement et Assistance technique.

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- Prairies des plaines médio-européennes
- **Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques**(photo)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources
- Communauté à grandes laîches
- Cariçaies
- Saussaies marécageuses

Faune remarquable

- Triton alpestre
- Triton palmé
- Grenouille verte
- Hespérie du Brome
- **Cuivré des marais**(photo)
- Conocéphale des roseaux
- Criquet ensanglanté
- Lézard vivipare
- Couleuvre helvétique

Flore remarquable

- Laiche tomenteuse
- Laiche allongée
- **Succise des prés** (photo)
- Potentille dressée
- Fenouil des chevaux

Zoom sur… Le Cuivré des marais

Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) est un papillon typique des zones humides, dont la chenille se nourrit de feuilles de Rumex. Le mâle, d'un orange éclatant, parcours ses habitats à la recherche d'une femelle à féconder.

La chenille survit à l'hiver ; elle est même capable de passer plusieurs semaines sous l'eau, en cas d'inondation !

Cette espèce protégée à l'échelle européenne est encore assez présente dans le nord-est de la France, mais l'intensification des pratiques agricoles et la disparition des zones humides affectent fortement ses populations

Mise à jour le 30 janvier 2020, « L'Atelier des Territoires » et le Département de la Meuse

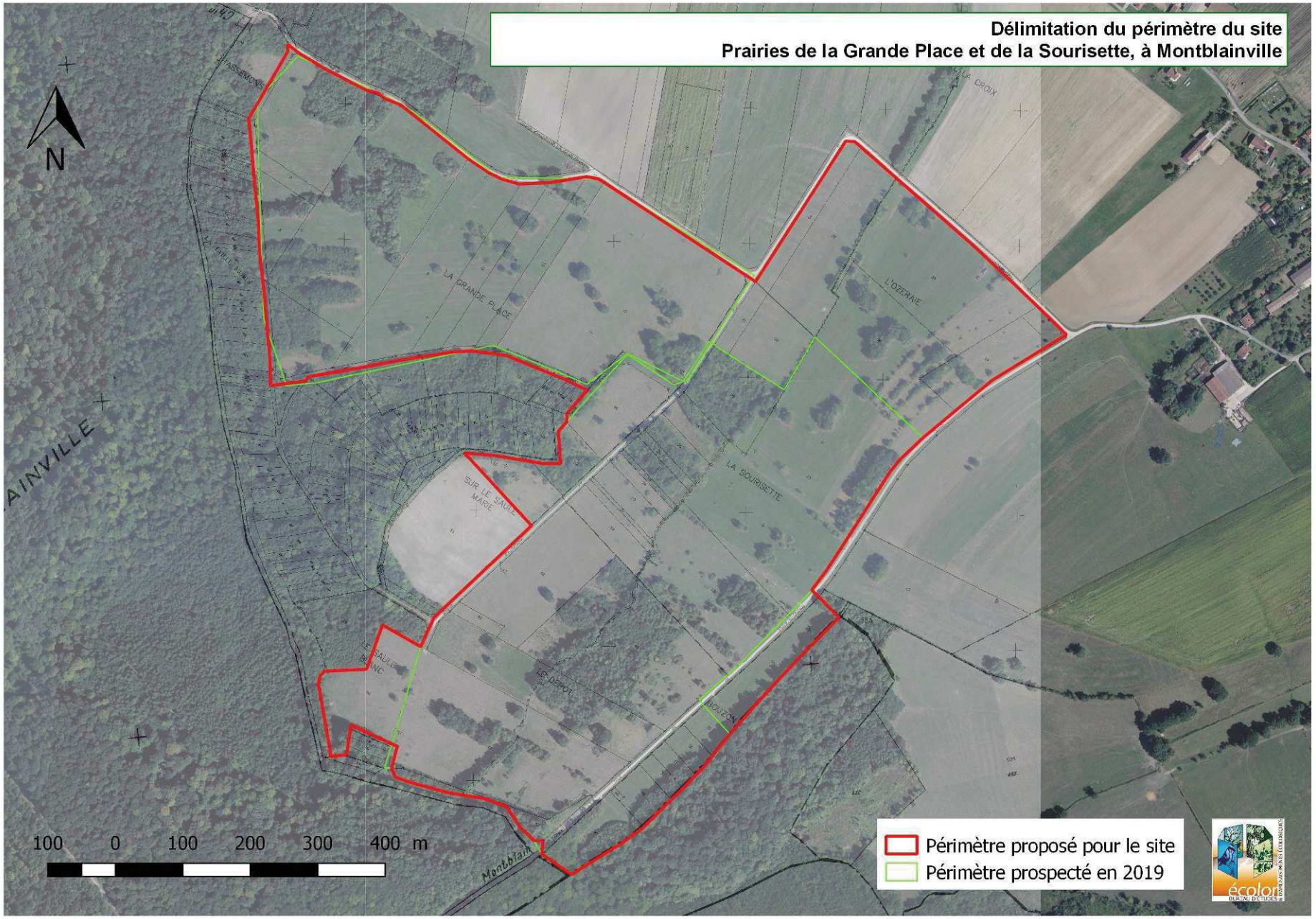
Délimitation du périmètre du site
Prairies de la Grande Place et de la Sourisette, à Montblainville
N
LA GRANDE PLACE
L'OZERAIE
LA SOURISETTE
SUR LE SAULE MARIE
LE DEPOT
100 0 100 200 300 400 m
Périmètre proposé pour le site
Périmètre prospecté en 2019

Prairies de la Grande Place et de la Sourisette, à Montblainville

Prairies

ENS H

Informations générales

Superficie : 69,17 ha.

Commune concernée :

- Montblainville

Autres inventaires ou classements :
Réservoir de biodiversité du SRCE Lorraine / ZNIEFF 1.

Date de classement de l'ENS :

Description

Ce site se situe à louest du village de Montblainville, dans un secteur où les milieux prairiaux ont été préservés, ainsi qu'un réseau conséquent de haies et de bosquets.

Les prairies présentent un gradient d'humidité, de la prairie mésophile de fauche aux prairies humides à joncs, en passant par la cariçaie inondée.

Cette diversité fait la richesse des milieux et donc des espèces présentes.

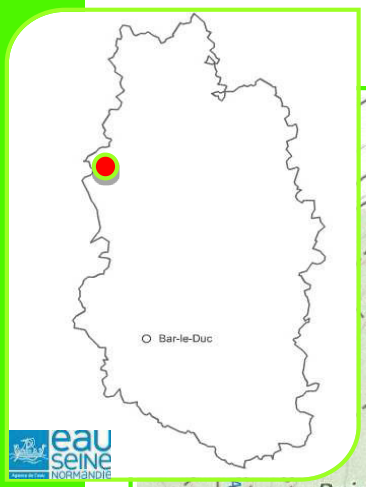

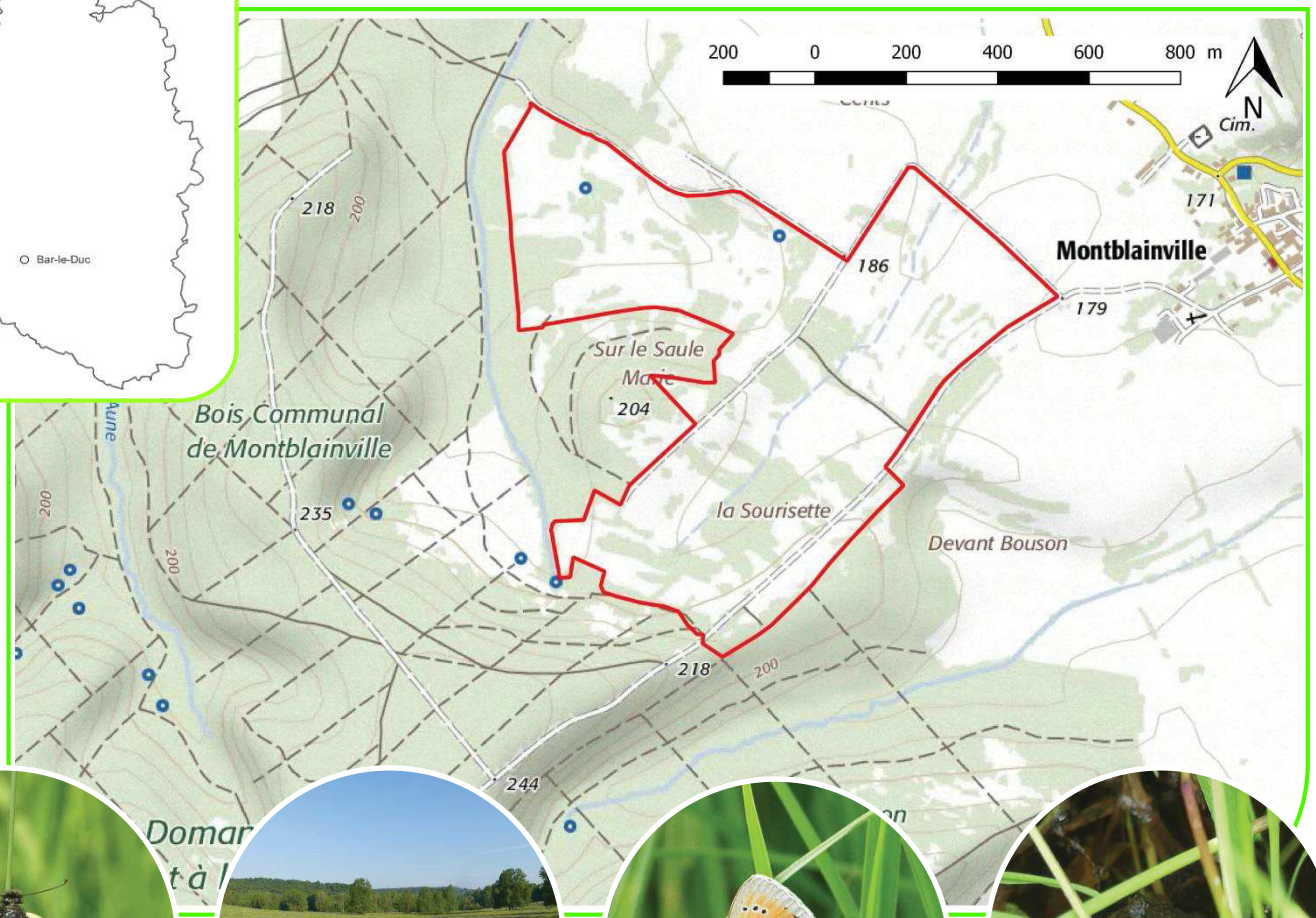

Prairies de la Grande Place et de la Sourisette, à Montblainville

Occupation du sol :

- Prairies de fauche,
- Prairies pâturées,
- Marais,
- Haies.

Usages de l'ENS :

- Fauche,
- Pâturage.

Gestionnaires :

- Aucun.

Propriétaires :

- Privés.

Conseils de gestion du site :

- Préserver l'ensemble prairial,
- Limiter l'intensification de l'exploitation agricole,
- Eviter la destruction des haies et bosquets.

Menaces :

- Retournement des prairies,
- Intensification des pratiques agricoles.

Plus d'informations :

- Département de la Meuse - Service Environnement et Assistance technique

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- Pâture humide à Joncs
- **Prairies de fauche des plaines médio-européennes** (photo),
- Communautés à Reine des prés et communautés associées,
- Peuplements de grandes Laiches,
- Petits bois, bosquets,
- Bordure de haies,
- Vergers de hautes tiges.

Faune remarquable

- Pie-grièche écorcheur,
- Torcol fourmilier
- Conocéphale gracieux,
- **Criquet ensanglanté (photo)**,
- Actéon,
- Nacré de la Sanguisorbe,
- Lézard vivipare,
- Triton alpestre,
- Triton ponctué,
- Salamandre tachetée.

Flore remarquable

- Epiaire officinale,
- Laîche tomenteuse,
- **Orchis de mai (photo)**,
- Potentille tormentille,
- Orchis bouffon,
- Saxifrage granulé,
- Silaum des prés,
- Succise des prés.

Zoom sur… le Criquet ensanglanté

Le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) est un Orthoptère strictement lié aux zones humides pour sa reproduction. De ce fait, il est un bon indicateur de la fonctionnalité de ces milieux fragiles et menacés.
Bien qu'on le retrouve assez largement dans divers types de prairies, les populations reproductrices sont cantonnées dans les prairies les plus humides, souvent temporairement inondées en hiver.

Le Criquet ensanglanté doit son nom à ses fémurs postérieurs rouges, et surtout au fait que de nombreux individus peuvent présenter un coloris rouge plus ou moins marqué sur l'ensemble du corps, alors que son coloris le plus classique est le vert.

Mise à jour le 25 novembre 2019, « Ecolor » et le Département de la Meuse

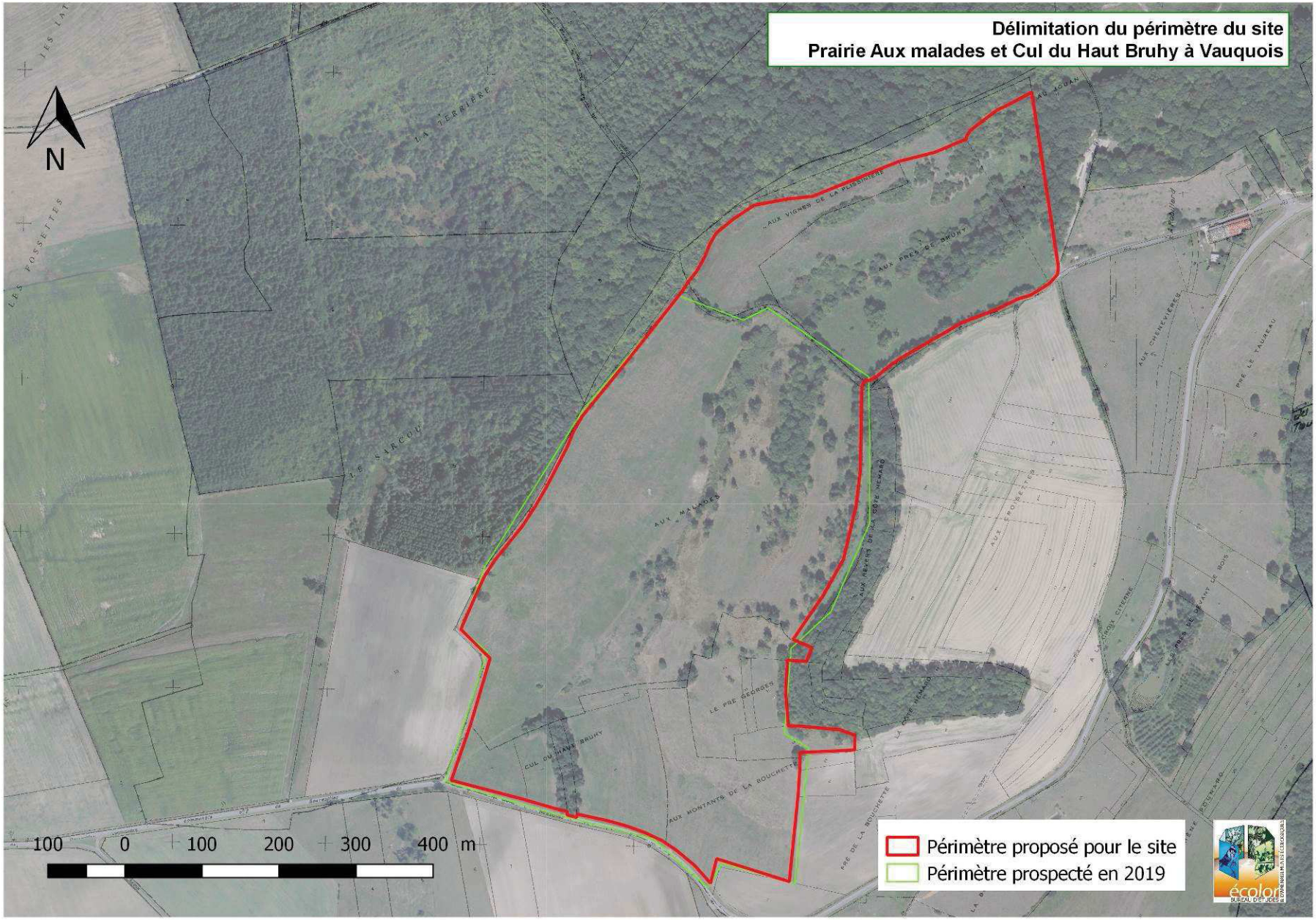
Délimitation du périmètre du site
Prairie Aux malades et Cul du Haut Bruhy à Vauquois
N
100 0 100 200 300 400 m
Périmètre proposé pour le site
Périmètre prospecté en 2019

Prairie « Aux malades » et « Cul du Haut Bruhy » à Vauquois

Prairies

Informations générales

Superficie : 38,12 ha.

Commune concernée :

- Vauquois

Autres inventaires ou classements :
Réservoir de biodiversité du SRCE Lorraine / ZNIEFF 1.

Date de classement de l'ENS :

ENS H

Description

Cet ENS se situe non loin du site de mémoire 14-18 de la Butte de Vauquois. Il s'agit d'un vallon constitué de prairies humides pâturées et partiellement boisées, traversé par un ruisseau en fond de thalweg.

Les prairies présentent un gradient d'humidité allant de la prairie mésophile de fauche aux prairies humides à joncs, en passant par la cariçaie inondée.

Cette diversité fait la richesse des milieux et donc des espèces présentes.

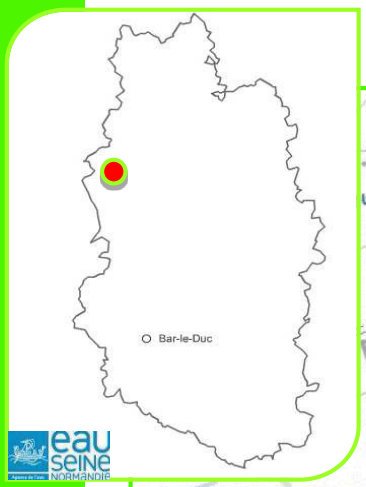

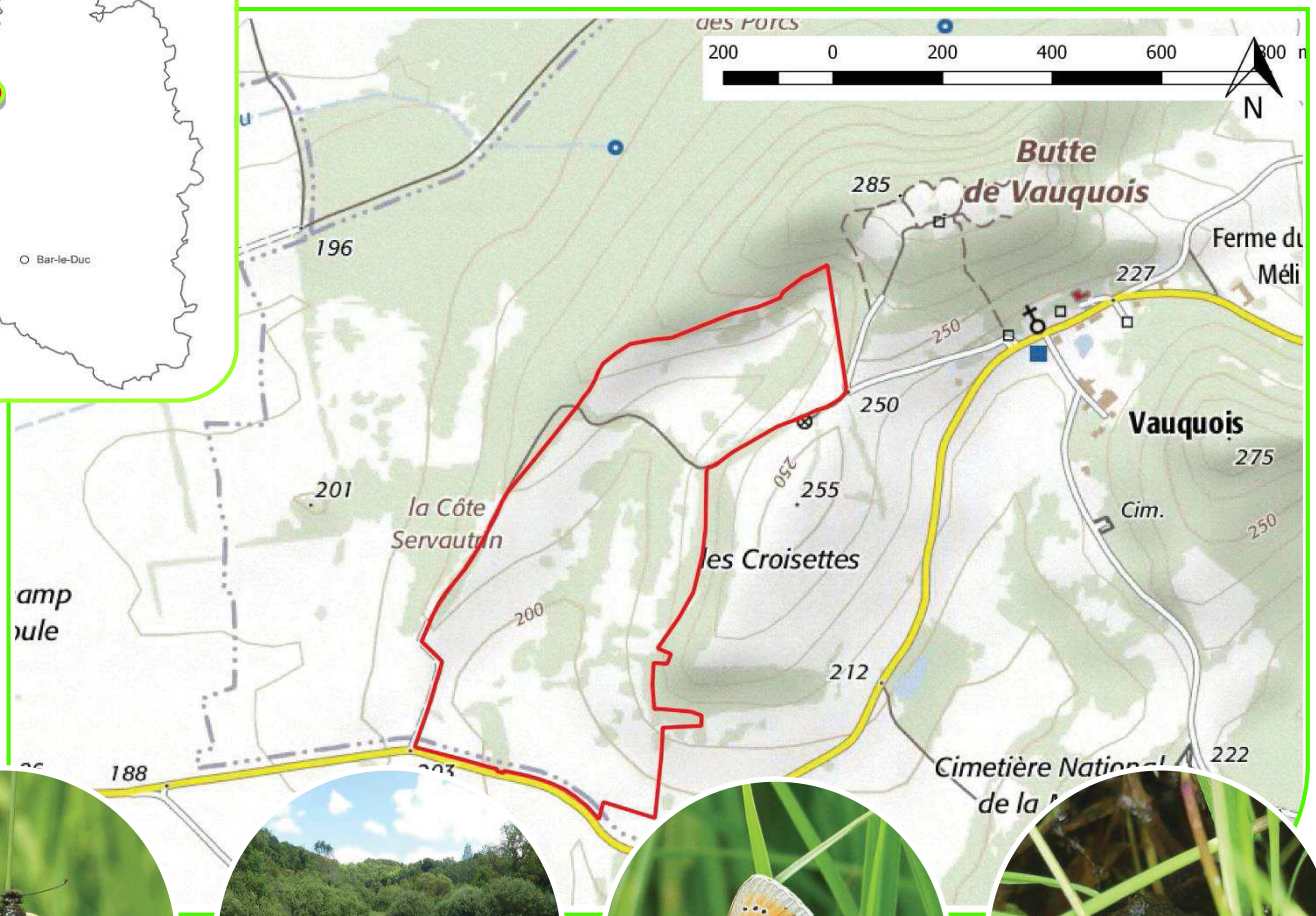

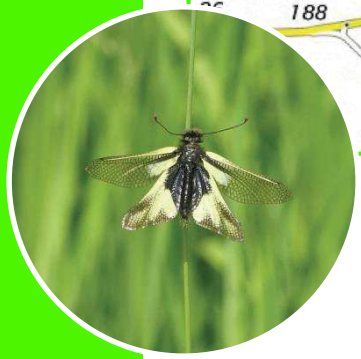

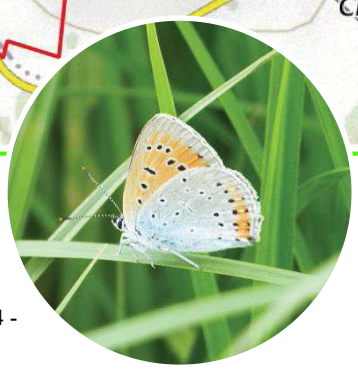

Prairie « Aux malades » et « Cul du Haut Bruhy » à Vauquois

Occupation du sol :

- Prairies de fauche,
- Prairies pâturées,
- Marais,
- Haies.

Usages de l'ENS :

- Fauche,
- Pâturage.

Gestionnaires :

- Aucun.

Propriétaires :

- Privés.

Conseils de gestion du site :

- Préserver l'ensemble prairial,
- Eviter la destruction des haies et bosquets.

Menaces :

- Retournement des prairies,
- Intensification des pratiques agricoles,
- Comblement de la zone humide.

Plus d'informations :

- Département de la Meuse - Service Environnement et Assistance technique

www.meuse.fr

Habitats remarquables

- Pâture humide à Joncs
- **Prairies de fauche des plaines médio-européennes** (photo),
- Communautés à Grandes Laîches,
- Saussaies marécageuses
- Petits bois, bosquets.

Faune remarquable

- Pie-grièche écorcheur,
- Cuivré des marais,
- Conocéphale des roseaux,
- Criquet ensanglanté,
- Mélitée noirâtre,
- Nacré de la Sanguisorbe,
- **Ascalphe soufré (photo),**
- Lézard des souches,
- Sonneur à ventre jaune.

Flore remarquable

- **Orchis de mai** (photo),
- Orchis grenouille.

Zoom sur… l'Ascalaphe soufré

L'Ascalaphe soufré (*Libelloides coccajus*) est un insecte de l'ordre des Névroptères dont l'apparence rappelle à la fois le papillon et la libellule.

Il fréquente essentiellement les pelouses sèches, mais également les prairies bien exposées au soleil. C'est un insecte prédateur qui poursuit ses proies lors de vols acrobatiques et très rapides.
Les œufs sont pondus à la base de la végétation herbacée et les larves qui en éclosent vivent une année à terre, se cachant entre les pierres et chassant de petits insectes.

L'Ascalaphe soufré est une espèce rare, généralement cantonnée au Sud de la Meuse.

Mise à jour le 25 novembre 2019, « Ecolor » et le Département de la Meuse

CAUE - PARTICIPATIONS FINANCIERES 2021

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement 2021 du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Meuse,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer au CAUE de la Meuse, au titre de l'année 2021, une subvention maximale de fonctionnement de 190 000 € sur la base :

  - d'un 1er versement de 81 000 € avant le 15 avril 2021 *(soit 45% de 180 000 €)*,

  - d'un 2ème versement de 81 000 € avant le 15 juillet 2021, *(soit 45% de 180 000 €)*,

  - d'une régularisation finale avant le 31 janvier 2022 calculée en fonction du montant réel de la TA-CAUE perçue en 2021 afin d'apporter **un financement global de 360 000 €** (subvention de fonctionnement + TA-CAUE), et cela, dans la limite d'une subvention maximale de fonctionnement de 190 000 €.

- Décide d'attribuer au CAUE de la Meuse, au titre de l'année 2021, des avantages en nature pour un montant maximal de 35 000 €. En cas de dépassement de ce montant, une régularisation sera effectuée en déduisant le surplus du versement du solde de la subvention de fonctionnement de l'année 2021.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

INNOVATION SOCIALE, EVALUATION ET SOLIDARITES (125E0)

CONVENTION AVEC L'AFPA POLE INGENIERIE DE PARCOURS CONCERNANT LE RSFP

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer une subvention, au titre des crédits d'insertion 2021, à l'Agence nationale pour la Formation des Adultes, Pôle Ingénierie de Parcours Grand Est,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement :

  - Sur l'individualisation de la somme de 16 500 € sur l'AE RSFP 2021-6 Programme INSERTION pour le soutien financier de l'AFPA, dans le cadre du renouvellement de la démarche de reconnaissance de savoir-faire professionnels des salariés en insertion,

  - Sur l'octroi à l'Agence nationale pour la Formation des Adultes, Pôle Ingénierie de Parcours Grand Est, d'une subvention maximale de 16 500€ au titre du renouvellement de la démarche de reconnaissance de savoir-faire professionnels des salariés en insertion, versée selon les modalités suivantes :
    - Un acompte de 50%, soit 8.250 €, versé au titre des crédits d'insertion 2021 à la signature de la convention.
    - Un solde maximum d'un montant équivalent versé après présentation et analyse d'un bilan, au plus tard le 30 juin 2023.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de la présente décision.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)

SUBVENTION VERDUN EXPO MEUSE 2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 à l'Association Verdun Expo Meuse notamment dans le cadre de l'organisation de la 39ème Foire Nationale de Verdun,

VU la demande présentée par l'Association Verdun Expo Meuse en date du 7 Mai 2020,

VU la décision prise par le Président du Conseil départemental en date du 9 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

➢ Décide d'attribuer, par dérogation au règlement financier départemental, une subvention forfaitaire d'équilibre de 27 000 € à l'Association Verdun Expo Meuse pour son action 2020,

➢ Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT RESEAU CANOPE

La Commission permanente,

Vu le schéma départemental de lecture publique adopté par délibération du Conseil départemental le 17 novembre 2016

Vu le règlement des aides adopté par délibération du Conseil départemental le 15 décembre 2016,

Vu le Schéma départemental d'Education Artistique et Culturelle adopté par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2020, relative au vote du budget primitif 2021,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention annuelle de partenariat avec le réseau CANOPE,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention de 16 347.84 € maximum au Réseau Canopé – Atelier Canopé Meuse, pour la mise en œuvre de l'action « Les paysages de Meuse » au titre de l'année 2021 (à partir des crédits de l'AE 2017_1 programme CULTSCOL, libellée Activités culturelles en milieu scolaire).

- Attribue une subvention de 9 687 € maximum au Réseau Canopé, pour les projets, « Donneurs de voix », « Les rencontres de Verdun », « Accompagnement de la politique mémorielle du Département», et « Le festival du Film d'Histoire ».

Les actions retenues ainsi que les modalités de mise en paiement sont définies dans la convention de partenariat ci-jointe.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer une convention de partenariat avec Réseau Canopé - Atelier Canopé Meuse pour l'année 2021.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Département de la Meuse,
Représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental de la Meuse,
Place Pierre-François GOSSIN – BP 514 – 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 18 février 2021
désigné sous le terme « le Département »,
D'une part,

Et

Réseau CANOPE
Représentée par Madame Marie-Caroline MISSIR Directrice générale,
Etablissement public à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du Code de l'Education,
Téléport 1 – bâtiment@4, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158 – 86961 Futuroscope Cedex
désigné sous le terme « RESEAU CANOPE - Atelier CANOPE Meuse »
D'autre part,

Vu le Schéma départemental d'Education Artistique et Culturelle adopté par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 octobre 2017,

Vu le schéma départemental de lecture publique adopté par délibération du Conseil départemental le ….

Vu le règlement des aides adopté par délibération du Conseil départemental le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021, relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 février 2021,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Réseau Canopé est un opérateur public placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il œuvre pour renforcer l'action de la communauté éducative en faveur de la réussite des élèves. Canopé est à la fois centre de documentation, éditeur de ressources pédagogiques transmédia (imprimé, web, mobile, TV), centre de formation. Il fait de l'innovation pédagogique le fer de lance de son action. Il intervient dans cinq domaines clés du champ éducatif : la pédagogie, le numérique éducatif, l'éducation à la citoyenneté, les arts, la culture et le patrimoine.

Le Département de la Meuse assure un ensemble de compétences au sein desquelles la dimension éducative est prégnante : culture, environnement, développement durable, etc. Sa mission telle que définie dans le Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle (SDDEAC) implique des partenariats avec des acteurs ressources. A ce titre, l'expertise de RESEAU CANOPE sur le champ éducatif en fait un partenaire de premier plan pour contribuer à rendre les politiques départementales pleinement efficientes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat entre RESEAU CANOPE et le Département de la Meuse au titre de l'année 2021, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pédagogiques élaborées en concertation avec les services départementaux suivants :

- La Bibliothèque départementale de la Meuse
- La Mission Histoire du Conseil départemental
- Le service des Affaires culturelles et sportives

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU RESEAU CANOPE

Le réseau CANOPE s'engage, par le présent accord, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

1. **DE PROJETS PEDAGOGIQUES :** à destination des élèves visant à favoriser la lecture et l'écriture, ainsi que la recherche documentaire. Ces projets coconstruits en partenariat avec le Réseau CANOPE contribuent parallèlement au développement de la culture numérique des jeunes.

Action n°3	« Donneurs de voix »
Description du projet	Boîte à raconter Installation de PhonieBox sur Raspberry Pi. Création de la boîte en utilisant du contreplaqué et une découpeuse laser OU travail avec le lycée Freyssinet sur la création d'une boîte en bois. Possibilité d'un partenariat avec Bookinou (à confirmer) - constitution d'un choix de textes (poésie, nouvelles ?) en appui avec la bibliothèque locale + appui BDM - travail sur la lecture orale (connaissance des textes, articulation, diction, varier le ton, rythmer sa lecture) en classe + accompagnement comédien - enregistrement des donneurs de voix
Objectifs	Permettre à des élèves meusiens (cycles 3 et 4) de réaliser des enregistrements sonores de textes lus (proposés par leur bibliothèque de secteur) qui seront rendus accessibles aux pensionnaires de maisons de retraites meusiennes via un système type « boîte à raconter » basé sur un Raspberry Pi équipé d'un lecteur de cartes RFID et d'un haut-parleur. Une carte, posée sur la boîte, déclenche la lecture d'une piste sonore. Travail sur la lecture à voix haute assuré par un comédien.
Dates du projet	Février à juin 2021 (prévisionnel)
Publics cibles	Elèves des cycles 3 et 4 Résidents EHPAD (50 personnes)

2. **DES ACTIONS INITIEES AU TITRE DE LA POLITIQUE MEMORIELLE DU DEPARTEMENT** : Chaque année, l'atelier CANOPE Meuse et la Mission histoire définissent les objectifs et contenus de projets pédagogiques à destination des élèves meusiens. Ces projets innovants coconstruits par les parties ont vocation à répondre au calendrier départemental des commémorations, à favoriser une meilleure connaissance de l'histoire et du patrimoine local, à informer les établissements scolaires, tout en respectant le cadre pédagogique des programmes de l'Education nationale. Les trois projets initiés sur la période de conventionnement 2018-2020 seront reconduits selon les mêmes caractéristiques, à savoir :

Action n° 4	« Les rencontres de Verdun »
Description du projet	- Organisation et conseil relatif au volet pédagogique des Rencontres de Verdun sur le sujet « La Force Noire dans la Grande Guerre » : présentation et médiation d'un film + démarche pédagogique autour de l'utilisation d'un drone sur le champ de bataille. - Contact et accompagnement des classes partenaires - Participation aux réunions de coordination de projet. - Valorisation de l'action auprès des établissements meusiens
Objectifs	- Développer une culture de la visite des sites mémoriels meusiens. - Familiariser les enseignants à ces dispositifs et augmenter la fréquentation des sites meusiens. - Impliquer les élèves dans les événements commémoratifs du département. - Favoriser une culture mémorielle et historique ayant pour objectif le renforcement du vivre ensemble
Lieux	Les sites mémoriels du département – Verdun Argonne, Côtes de Meuse (Sammiellois)

Action n°5	« Accompagnement de la politique mémorielle du Département »
Description du projet	- Participation aux réunions des associations mémorielles, groupes de travaux, rassemblant toutes les structures administratives et/ou associatives du département. - Se rendre auprès des porteurs de projet pour les actions concernant les élèves meusiens. Permettre aux porteurs de projets de se conformer aux exigences pédagogiques des enseignants et des enseignements de l'école, du collège et du lycée. - Conseiller le Département dans ses relations avec les différents services et opérateurs de l'Éducation Nationale. - Coordonner avec le Département les actions relatives aux commémorations. - Collaboration et conseil pour la mise en place de la politique éducative départementale.
Objectifs	- Permettre au Département et aux porteurs de projets liés à la politique mémorielle d'avoir un interlocuteur spécifique au sein de l'Éducation Nationale afin d'impliquer les élèves et les enseignants dans des projets avec une réelle portée pédagogique. - Favoriser la communication et le partage d'information entre les services de l'EN, les circonscriptions mémorielles et le Département.
Lieux	Les sites mémoriels du département : Argonne, Côtes de Meuse (Sammiellois) et l'arrière-front

Action n° 6	« Le festival du Film d'Histoire »
Description du projet	- Organisation et conseil relatif au volet pédagogique du festival en fonction d'une thématique annuelle. - Adaptation des contenus réalisés par les élèves aux exigences du festival. - Contact et accompagnement des classes partenaires - Participation aux réunions de coordination de projet. - Valorisation de l'action auprès des établissements meusiens.
Objectifs	- Impliquer les élèves dans les événements commémoratifs du département. - Favoriser une culture mémorielle et historique ayant pour objectif le renforcement du vivre ensemble. - Permettre aux élèves et enseignants d'accéder gratuitement à des installations de cinéma de qualité avec une programmation adaptée. - Familiariser les enseignants à ces dispositifs et augmenter la fréquentation des sites meusiens. - Prendre conscience des enjeux internationaux (relations internationales, conflits armés). - Analyser les représentations historiques des films et cinéastes. - Promouvoir et présenter au grand public des productions pédagogiques des classes meusiennes
Lieux	Les sites mémoriels du département : Argonne, Côtes de Meuse (Sammiellois) et l'arrière-front

3. **DES ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE** : En qualité d'animateur du Schéma, le Département s'associe à Réseau Canopé en raison de son expertise quant aux contenus pédagogiques et de sa capacité à porter des projets innovants à destination du jeune public notamment. L'objet du partenariat repose sur la transversalité des projets attendus autant du point de vue des acteurs associés que des publics touchés. A ce titre, l'apport de Réseau Canopé sur les projets visés sera notamment la valorisation de projets nés en milieu scolaire (réseaux sociaux, présentation des projets lors d'évènements tout public, etc.).

Action n°7	« Les paysages de Meuse »
Description du projet	Une ambition partagée et affirmée de développer un projet innovant d'éducation à la culture scientifique qui vise à sensibiliser les élèves meusiens à leur environnement immédiat, le (re)découvrir, prendre conscience de sa valeur et du besoin de le préserver. Les paysages meusiens peuvent être abordés à travers un découpage constitué en 5 territoires : L'Argonne, le Barrois, La vallée de la Meuse, le pays de Montmédy et la Woëvre. Ce découpage correspond à une délimitation des paysages par des géographes dans le cadre de divers ouvrages et études. Ce projet doit s'inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, permettant d'associer les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : rencontre d'un professionnel et d'une activité/d'un lieu, expérimentation par les élèves, acquisition de connaissances, tels que présentés dans le Schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle de la Meuse.

Objectifs	- Comprendre et apprendre à différencier les espaces géographiques - Comprendre les différences entre ces ensembles - Comprendre comment les hommes vivent et aménagent leurs territoires - Faire réfléchir les élèves à la notion d'identité régionale, au sentiment d'appartenance à un territoire. - Sensibiliser les élèves à la notion de préservation du paysage, de la faune et de la flore qui y est abritée. - Objectifs de communication - S'exprimer à l'oral dans une situation de communication - Produire des écrits de communication variés - Prendre des notes pour rendre compte - Utiliser des outils numériques (tablette, appareil photo 360°, ordinateur…) pour produire des documents multimédias et communiquer avec les autres - Sensibiliser les élèves à l'usage raisonné des réseaux sociaux et à l'identité numérique.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

Le département de la Meuse accorde une subvention d'un montant de 26 034.84 € au titre de l'année 2021, sur la base d'un budget prévisionnel de 36 086.26 €, soit 72.15 % du budget prévisionnel :

Intitulé de l'action	Budget prévisionnel	Montant de la subvention départementale
Action n°3 : Donneurs de voix	5 285,22 €	4 000.00 €
Action n°4 : Les rencontres de Verdun	2 459.52 €	1 844.00 €
Action n°5 : « Accompagnement de la politique mémorielle du Département »	3 074.40 €	1 538.00 €
Action n°6 : « Le festival du Film d'Histoire »	3 074.40 €	2 305.00 €
Action n°7 : Les paysages de Meuse	22 192.72 €	16 347.84 €
TOTAL	**36 086.26 €**	**26 034.84 €**

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE :

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, à réception de la présente convention signée, de la production des pièces justificatives de dépenses et d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions conduites.

En cas d'inexécution, de tout ou partie des actions projetées, de retards significatifs, ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la convention, le Département pourra ajuster sa participation au prorata des dépenses réellement engagées, ou demander le remboursement des sommes versées.

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom de « RESEAU CANOPE »

Article 5 : CONTROLE :

L'Atelier Canopé Meuse, s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de son programme, de l'utilisation des contributions financières et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire pour une validité de la subvention fixée à 1 an.

Article 7 : RESPONSABILITES

La responsabilité du Département de la Meuse ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme des missions de Réseau CANOPE faisant l'objet de la présente convention. Le Département se réserve la possibilité d'appeler en garantie la structure bénéficiaire à raison d'un éventuel litige juridictionnel.

Le réseau CANOPE s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant les activités de l'association et de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION ET REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

La présente convention est conditionnée par la mise en œuvre du projet et des actions mentionnés aux articles 1 et 2, et deviendrait caduque en cas de modification des orientations de ce projet.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des lois et règlements en vigueur ou des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC, le

Pour RESEAU SANOPE Marie-Caroline MISSIR	Pour le Département de la Meuse Claude LEONARD,
Directrice générale	Président

AGENCE MEUSE ATTRACTIVITE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ET AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à soutenir le fonctionnement de l'Agence Meuse Attractivité au titre de l'exercice 2021 et à la passation d'un avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de moyens du 3 Mai 2010, suite à la délocalisation du siège de l'Agence,

Après en avoir délibéré,

➢ Décide d'apporter un soutien à l'Agence Meuse Attractivité, pour l'année 2021, à hauteur de **1 045 700 €** qui seront versé à raison de :

- 627 420 € représentant 60 % de la subvention globale, à la signature de la convention annuelle de financement 2021,
- 253 280 € sur la base de justificatifs intermédiaires et au vu d'un bilan d'activités et financier semestriel,
- le solde, soit la somme de 165 000 €, au titre des crédits 2022, sur la base de la production d'un bilan et d'un tableau récapitulant les dépenses réalisées.

➢ Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec le Président de l'Agence Meuse Attractivité :

- la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2021,

- l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de moyens du 3 Mai 2010 actant la résiliation par l'Agence de la mise à disposition de locaux Rue des Romains à BAR LE DUC à compter du 28 Février 2021 et la mise à disposition des véhicules jusqu'au 31 Mars 2021. La convention du 3 Mai 2010 et ses 5 avenants seront ainsi résiliés au 31 Mars 2021.

EPCC MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE - SUBVENTION AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU MEMORIAL - AVENANT A LA CONVENTION

La Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 novembre 2019, relative à l'accompagnement accordé à L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial de Verdun Champ de bataille » s'agissant des travaux de requalification du Mémorial,

Vu la convention signée entre le Département et L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial de Verdun Champ de bataille »,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur une modification de la convention passée entre L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial de Verdun Champ de bataille » et le Département, relative aux travaux de requalification du mémorial,

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide la modification de la convention conclue entre L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial de Verdun Champ de bataille » et le Département afin de prolonger le délai de réalisation de l'opération jusqu'au 30 septembre 2021,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions, notamment l'avenant joint en annexe.

Avenant n° 1 à la Convention 2019

entre le Département de la Meuse et l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de bataille

pour le financement d'Investissements

Entre les soussignés :

d'une part,

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial de Verdun Champ de bataille », représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 mars 2019, ci-après dénommé « l'EPCC » ou « l'établissement »

et d'autre part,

Le Département de la Meuse, représenté par M……, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du 18 février 2021), ci-après dénommé « le Département »

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 novembre 2019, relative à l'accompagnement accordé à l'EPCC s'agissant des travaux de requalification du Mémorial,

Vu la convention signée entre le Département et l'EPCC en date du 18 décembre 2019,

Ill est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de modification de la convention conclue entre l'EPCC et le Département, relatives au financement des travaux de requalification du Mémorial. Compte tenu du contexte sanitaire rencontré en 2020 et ayant porté à des retards dans les travaux, il importe de modifier la convention afin de tenir compte de cet état de fait.

Article 2 - Modifications apportées à la convention conclue entre l'EPCC et la Département

L'article 5 de la convention es modifié comme suit :

« Conformément au règlement financier départemental, la validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans les deux ans à compter de la date de délibération du conseil départemental.

Les factures acquittées justifiant les dépenses ne pourront être postérieures au 30 septembre 2021.

Les pièces justificatives, visés par le comptable public compétent, doivent être remises au Département au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du délai de validité de la subvention départementale. Passé ce délai, la subvention allouée sera annulée. »

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2021 pour la réalisation de l'opération et jusqu'au 17 décembre 2021 pour le paiement de la subvention »

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire

Fait à Bar le Duc, le

Pour l'EPCC,

Claude LEONARD
Président

Pour le Département de la Meuse,

ECHAPPEES EN MEUSE - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer le label « Echappées en Meuse » aux associations retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Echappées en Meuse » publié par le Département,

Après en avoir délibéré,

- Attribue le label « Echappées en Meuse » aux associations « Argonne Pôle Naturel Régional » et « VTT Saint Symphorien » conformément au tableau annexé au rapport,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

FONDS DE RESISTANCE GRAND EST : EVOLUTION DES CRITERES D'ELIGIBILITE.

La Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 avril dernier approuvant la convention de participation à signer avec la Région Grand Est pour le Fonds Résistance Grand Est,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 18 juin 2020 approuvant les évolutions des modalités de versement de la contribution départementale et les conditions d'éligibilité du fonds,

Vu les nouvelles évolutions des critères d'éligibilité au Fonds Résistance Grand Est,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur ces évolutions,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'évolution des critères d'éligibilité au Fonds Résistance Grand Est, que sont :

  - le remboursement semestriel étalé sur deux années avec un différé qui passe désormais de une à trois années. A l'issue du différé de remboursement, un ré échelonnement des échéances, d'une durée maximale de 12 mois supplémentaires, pourra être étudié par la Région et les co financeurs du fonds sur demande du bénéficiaire justifiant de difficultés financières temporaires rencontrées par ce dernier.

  - des bonifications du plafond pour les activités prioritaires suite au reconfinement intervenu le 30 octobre 2020 :
    - plafond porté de 20 000€ à 30 000€ pour les entreprises dont l'activité est directement liée aux domaines du tourisme et de l'événementiel – liste des activités jointes en annexe 1, ainsi que les commerces de détail sédentaires engageant des frais pour se doter d'une solution de type marketplace,
    - plafond porté à 60 000€ (et dans la limite de 30 000€ au titre de l'établissement principal, et 30 000€ pour chacun des établissements secondaires recevant du public) pour les entreprises et associations dans le domaine de l'art et de la culture – liste des activités jointe en annexe 2,
    - le remboursement par la Région au bénéfice du Département au cours du deuxième trimestre 2026, et non plus du premier trimestre 2025.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant se rapportant à ces évolutions et plus généralement tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe 1 au règlement du fonds Résistance – activités éligibles à la bonificiation du plafond pour les domaines du tourisme et de l'évènementiel

 Téléphériques et remontées mécaniques

 Hôtels et hébergement similaire

 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

 Restauration traditionnelle

 Cafétérias et autres libres-services

 Restauration de type rapide avec salle

 Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise

 Services des traiteurs

 Débits de boissons

 Discothèque / salle de danse

 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport

 Activités des agences de voyage

 Activités des voyagistes

 Autres services de réservation et activités connexes

 Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès

 Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)

 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

 Gestion d'installations sportives

 Activité des centres de culture physique

 Autres activités liées au sport

 Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines

 Autres activités récréatives et de loisirs

 Exploitations de casinos

 Entretien corporel

 Trains et chemins de fer touristiques

 Transport transmanche

 Transport aérien de passagers

 Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance

 Transports routiers réguliers de voyageurs

 Autres transports routiers de voyageurs

 Traducteurs – interprètes

 Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie

 Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur

 Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

 Fabrication de structures métalliques et de parties de structures

 Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique

 Magasins de souvenirs et de piété

 Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et évènementiels

 Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands

Annexe 2 au règlement du fonds Résistance – activités éligibles à la bonification du plafond pour les domaines de l'art et de la culture

 Arts du spectacle vivant

 Activités de soutien au spectacle vivant

 Création artistique relevant des arts plastiques

 Galeries d'art

 Artistes auteurs

 Gestion de salles de spectacles et production de spectacles

 Gestion des musées

 Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires

 Production de films pour le cinéma

 Activités photographiques

 Enseignement culturel

 Enregistrement sonore et édition musicale

 Editeurs de livres

 Commerce de détail de livres

 Autre création artistique

ANNEXE XX - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST

Entre les soussignés

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de l'Assemblée plénière du Conseil régional n° 20SP – 2058 du 12 novembre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Meuse, Place Pierre-François Gossin 55012 Bar le Duc CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération de la Commission permanente en date du 18 février 2021 ci-après désigné par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;

VU la délibération n°20SP – 2058 du 12 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant le présent avenant ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse, en date du 18 février 2021, approuvant le présent avenant.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3, et 4de la convention initiale, comme suit :

« Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse de la Collectivité contributrice, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

La Collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de 369 258 €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en cinq tranches à hauteur chacune de de 20% du montant indiqué au précédent alinéa, sur le compte suivant :

Le versement de la première tranche sera effectué dès signature de la présente convention. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice.

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Au cours du deuxième trimestre 2025, puis à échéance semestrielle, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er juillet 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défaillantes sur le territoire de la collectivité contributrice ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procèdera au cours du deuxième trimestre 2026 au remboursement de la participation au bénéfice de la Collectivité contributrice. Le montant de ce versement est calculé par application du taux de recouvrement à la contribution complémentaire visée au troisième alinéa du présent article. Pour ce faire, la Région établira un mandat du montant de la participation initiale sur la base de la présente convention et un titre de recette correspondant à la part prise en charge, par la collectivité contributrice, des créances non recouvrées. Un état liquidatif sera joint à cet effet.

En cas de sous-réalisation du volume d'avances remboursables attribuées auprès des bénéficiaires issus du territoire de la Collectivité contributrice par rapport au montant de sa participation au fonds Résistance :

- *le remboursement prévu au précédent alinéa sera calculé par application du taux de recouvrement au montant de la participation effectivement mobilisée pour l'attribution des avances remboursables, et non au montant total de la contribution visée au troisième alinéa.*
- *un remboursement anticipé de la part non-réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage prévu à l'article 3.*

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

Article 3 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Collectivité contributrice s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

La Collectivité contributrice est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation. La Collectivité contributrice est informée mensuellement et jusqu'au terme du délai prévu pour le dépôt des demandes :

- des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire,
- des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires,

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par la Région au plus tard le 1er octobre 2021. Egalement au plus tard à cette date, un point d'étape bilatéral sera organisé par la Région avec la Collectivité contributrice pour faire état du niveau des engagements définitifs réalisés au bénéficie d'entreprises et associations de son territoire, et convenir des suites à donner en cas de sous-réalisation par rapport au montant de la contribution versée par la Collectivité contributrice et visée à l'article 2. Ces modalités de pilotage seront reconduites annuellement jusqu'à la perte d'effet de la présente convention.

A partir du deuxième semestre 2021, la Région informe tous les 6 mois la Collectivité contributrice :
- du montant total des remboursements d'avance recouvrés auprès de bénéficiaires de son territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Collectivité Contributrice pour une durée de six ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.»

Article 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le ……..…..,

Pour le Département de la Meuse
Le Président,

Claude LEONARD

Pour la Région

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)

PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG VAGR : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la modification de la convention de partenariat relative au programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la nouvelle version du 16 décembre 2020 de la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle des dépenses du programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi modifiée, ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de la décision.

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)

GESTION DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE GLANDENOIX - COUPE SANITAIRE DE BOIS

La Commission permanente,

VU le rapport soumis à son examen et relatif à la gestion de la forêt de GLANDENOIX,

CONSIDERANT l'urgence d'une coupe rase de la plantation d'épicéas à réaliser sur la forêt de GLANDENOIX en raison de l'état sanitaire du peuplement,

Après en avoir délibéré,

Décide:

- de procéder à la vente de bois en bloc et sur pied de 3 000 m^3 environ puis à la coupe rase, des épicéas issus des parcelles référencées 1G et 2G de la forêt départementale de GLANDENOIX,

- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer l'ensemble des documents liés à cette vente et à la coupe.

SERVICE ASSEMBLEES (11330)

DECENTRALISATION DES SEANCES DE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission permanente,

Vu l'article L 3121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la décision de lieux de réunion pour les séances de Conseil départemental de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide que les séances du Conseil départemental auront lieu à la Salle Multifonctions La Barroise (sise 85 Rue Ernest Bradfer à Bar Le Duc) jusqu'au 31 mars 2021, étant entendu que si la salle du conseil de l'Hôtel du Département (à Bar-le-Duc) est libre et accessible dans des conditions adéquates pendant cette période, les séances du Conseil pourront y avoir lieu.

SERVICE COLLEGES (12310)

COLLEGES PUBLICS : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT COLLEGES/DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention de fonctionnement 2021 à conclure avec les collèges meusiens,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la convention cadre de fonctionnement 2021 ainsi proposée, convention ayant pour objet de définir les termes du partenariat entre le Département de la Meuse et les collèges publics, généré par l'application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, et de préciser les modalités d'exercice de leurs compétences respectives ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions particulières découlant de ce document cadre avec l'ensemble des collèges publics meusiens.

COLLEGES PUBLICS : REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à examiner les propositions de répartition des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service au sein des collèges publics,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les logements de fonction par nécessité absolue de service au sein des collèges publics mentionnés ci-après selon la répartition suivante :

COLLEGES	N° ordre	Type	Surface	Type d'attribution	Fonction du bénéficiaire
Emilie Carles ANCERVILLE	1 2 3	F5 F5 F3	100 m² 78 m² 51 m²	NAS NAS NAS	Principal Gestionnaire CPE
Theuriet BAR LE DUC	1 2	F6 F6	146 m² 146 m²	NAS NAS	Principal Gestionnaire
Les Tilleuls COMMERCY	1 2 3 4	F5 F4 F4 F4	106,37 m² 78,10 m² 78,10 m² 78,10 m²	NAS NAS NAS NAS	Principal Principal adjoint Gestionnaire CPE
Louis Michel ETAIN	1 2 3	F5 F4 F4	145 m² 123 m² 123 m²	NAS NAS NAS	Principal Principal adjoint Gestionnaire
Les Avrils SAINT MIHIEL	1 2 3	F4 F5 F4	118,35 m² 123.62 m² 101.58 m²	NAS NAS NAS	Principal Principal adjoint Gestionnaire
Emilie du Châtelet VAUBECOURT	1 2	F4 F5	95 m² 110 m²	NAS NAS	Principal Gestionnaire

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'attribution par nécessité absolue de service des logements de fonction des collèges concernés.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES EQUIPEMENTS NUMERIQUES ET DES PRESTATIONS AMOA

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à adhérer au groupement de commandes entre la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et le Département par le biais de la passation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les équipements numériques pour les établissements d'enseignement et de formation et les sites internes de collectivités du Grand Est,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion du Département au groupement de commandes dont la coordination est assurée par la Région Grand Est durant toute la durée de la convention constitutive du groupement,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les équipements numériques pour les établissements d'enseignement et de formation et les sites internes de collectivités du Grand Est, jointe en annexe à la délibération.

Collectivité européenne d'Alsace

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION ET LES SITES INTERNES DE COLLECTIVITES DU GRAND EST

Groupement de commandes entre :

- La Région Grand Est, représentée Monsieur Jean Rottner,
  Président du Conseil Régional du Grand Est ;

- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par ……,
  …… de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Claude Léonard,
  Président du Conseil Départemental de Meuse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n° 21CP-362 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est en date du 12 février 2021 ;

Vu la délibération n° …… de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du …… 2021 ;

Vu la délibération n° …… de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Meuse en date du …… 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Constitution du groupement de commandes

La Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et le Département de la Meuse, mènent chacun une politique dans le domaine du Numérique Educatif en direction des établissements scolaires dont ils ont la charge.

Il apparaît que de nombreuses actions peuvent être regroupées ou mutualisées afin de diminuer les coûts afférents tout en maintenant ou améliorant la qualité globale du service offert, à savoir :

- L'acquisition d'équipements numériques et informatiques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée aux autres membres.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention constitutive entre le membre concerné et le coordonnateur.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commandes et d'accords-cadres à marchés subséquents, relatifs à l'acquisition d'équipements numériques et informatiques pour les établissements d'enseignement et de formation et des sites administratifs des collectivités du Grand Est.

Les contrats comporteront des prestations individualisées qui correspondent à des besoins propres à de chacun des membres du groupement et qui seront donc réglées directement par le membre concerné.

Les attributions et les engagements respectifs des membres du présent groupement ainsi que du coordonnateur du groupement de commandes sont définis par la présente convention.

Article 3 : Périmètre du groupement de commandes

Les sites concernés sont les établissements d'enseignement et de formation de la Région Grand Est et ses sites administratifs, ainsi que les collèges des départements membres du groupement.

Article 4 : Durée du groupement

La présente convention sera exécutoire dès sa validation dans les instances délibératives par l'ensemble des membres du groupement et remplace toute convention préexistante en la matière.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Article 5 : Coordonnateur du groupement de commandes

5.1 – Désignation du coordonnateur

La Région Grand Est est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes. Son siège est situé 1 Place Adrien Zeller, 67070 Strasbourg cedex.

5.2 – Missions du coordonnateur

5.2.1 – *Organisation des opérations de sélection des cocontractants :*

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, pour la passation des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents.

A ce titre, il :

- Recense les besoins en achats, tels qu'ils ont été définis de façon concertée avec les membres du groupement, et définit les montages contractuels ;
- Met en œuvre les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui consiste notamment à :
    - Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
    - Rédiger le dossier de consultation des entreprises et recueillir la validation expresse des membres du groupement de commandes ;
    - Organiser les groupes de travail et comités nécessaires au bon déroulement des procédures de consultation ;
    - Rédiger et envoyer à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
    - Mettre à disposition les dossiers de consultation des entreprises sur son profil acheteur ;
    - Réceptionner et organiser l'analyse contributive des candidatures et des offres avec l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
    - Etablir les convocations et organiser la(es) réunion(s) de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
    - Rédiger le rapport d'analyse des offres en concertation avec les membres du Groupement et attribuer le(s) marché(s) par la Commission d'Appel d'Offres ;
    - Informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
    - Rédiger les rapports de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article R2184-1 du Code de la Commande Publique, le cas échéant, et transmettre aux services préfectoraux en charge du contrôle de légalité des marchés ou accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement les documents requis ;
    - Signer et notifier les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents au nom des membres du groupement ;
    - Publier un avis d'attribution des contrats passés au nom du groupement, le cas échéant ;
    - Assurer le règlement des éventuels litiges liés à la passation des marchés au nom et pour le compte du groupement de commande.

5.2.2 – Exécution des contrats :

Le coordonnateur met en œuvre l'exécution du(es) marché(s) et les instances de gouvernance pour la bonne exécution du groupement de commandes, le coordonnateur assure notamment les actions suivantes :

- Assure les relations auprès du ou des titulaires des marchés et accords-cadres, en qualité de « représentant du pouvoir adjudicateur » tel qu'énoncé dans les cahiers des clauses administratives générales susceptibles d'être référencés ;
- Rédige, signe et notifie les avenants, actes spéciaux de sous-traitance, agréments des conditions de paiement ;
- Signe et notifie les éventuelles décisions de résiliation ou d'arrêt d'exécution des prestations, approuvées préalablement par le COPIL annuel réuni à la demande du coordonnateur ;
- Assure le règlement des éventuels litiges liés à l'exécution des marchés ;
- Met en œuvre, le cas échéant, les mesures coercitives, notamment les pénalités de retard, rendues nécessaires par un manquement du ou des titulaires des marchés et accords-cadres dans l'exécution des commandes passées – lorsqu'elles concernent l'exécution de commandes collectives, ces mesures ne pourront être prises qu'après consultation et accord express des autres membres du groupement (via un comité technique) dans un souci de bonne gestion globale des marchés et accords-cadres.

5.2.3 – Actions en justice

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Il informera et consultera les membres du groupement sur la démarche des actions en justice et leurs évolutions.

Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

En cas de condamnation à verser des dommages et intérêts pour donner suite à une décision de justice, la charge financière sera supportée par le membre concerné (liée à l'exécution des commandes).

Article 6 : Obligations des membres du groupement

6.1 – Fonctionnement du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre les nom, prénom et fonction de la ou des personne(s) désignée(s) pour être titulaire(s) ou suppléant(s) des instances de gouvernance, groupes de travail et comités organisés par le coordonnateur ;
- Participer aux groupes de travail et comités organisés par le coordonnateur et nécessaires au fonctionnement du groupement de commandes.

6.2 – Définitions des besoins

Le coordonnateur recense les éléments des besoins comme prévus à l'article 5.2.1 de la présente convention.

Les membres du groupement complètent ces éléments en définissant la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, dont les modalités d'exécution avec les futurs prestataires.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;
- Valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur.

6.3 – Passation des contrats

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles. La teneur des débats durant la procédure de choix des prestations ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués. Tout document réalisé ou réceptionné par le groupement de commandes est soumis aux règles de confidentialité habituelles, dans la limite des règles de communicabilité des documents administratifs. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

6.4 – Exécution

Chaque membre du groupement s'engage à

- Procéder à l'exécution du(des) marché(s) pour la part qui lui est dévolue ;
- Emettre les bons de commande éventuels et correspondant à ses besoins propres ;
- Suivre et vérifier la bonne exécution des marchés et/ou des marchés subséquents, ou bons de commande le concernant. ;
- Procéder au paiement des prestations qu'il aura commandées ;
- Procéder au calcul, pour son propre compte, des pénalités éventuelles à appliquer au prestataire concerné ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle.

Article 7 : La Gouvernance

Chaque membre du groupement de commandes nomme et mandate son représentant pour permettre une prise de décisions dans les instances de gouvernance.

7.1 – Comité de Pilotage (COPIL) annuel

Le groupement de commandes organise un comité de pilotage annuel où sont présentés les points suivants :

- Informations sur l'évaluation des marchés ;
- Suivi des actions prises au COPIL précédent ;
- Points décisionnels inscrit à l'ordre du jour.

Les décisions sont votées à la majorité des deux tiers avec une voix par collectivité.

Le coordonnateur du groupement assure le secrétariat des COPIL annuels.

7.2 – Comité technique (CT)

Des comités techniques pourront être organisés à la demande de l'un des membres et pour valider les cahiers des charges.

Le CT peut se réunir pour gérer des situations de crise ou piloter les évolutions rendues nécessaires.

Le pilotage et l'animation des CT peuvent être confiés à un membre du groupement (non coordonnateur) sous réserve de l'accord de la majorité absolue des membres du groupement.

Chaque membre peut également être assisté d'experts.

7.3 – Réunions de lancement

Des Réunions de Lancement (RL) avec chacun des titulaires des marchés réuniront, après attribution, l'ensemble des membres du groupement de commandes pour partager les modalités organisationnelles et repréciser les actions et le planning pour chacun des marchés.

Article 8 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement

En application de l'article L. 1414-3.-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes est la commission du coordonnateur.

Elle délibère valablement dans les conditions fixées aux articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et choisit les titulaires des marchés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le Président de la commission peut désigner des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et y siègent avec voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être réalisée de manière dématérialisée, au moyen d'une visioconférence assurant les mêmes modalités de participation à l'ensemble des membres.

Article 9 : Financement

9.1 – Financement des dépenses individualisables

Les dépenses individualisables s'entendent comme les dépenses liées à l'exécution d'une commande ne concernant qu'un seul membre du groupement et résultant :

- De l'exécution d'un bon de commande, tiré d'un marché à bons de commande, établi et notifié par le membre concerné,
- De l'exécution d'un marché subséquent à bons de commandes conclu, signé et notifié par le coordonnateur mais exécuté financièrement par le membre concerné.

Le membre concerné par la dépense individualisable finance l'intégralité de cette dernière.

9.2 – Financement des frais de fonctionnement du groupement

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. L'ensemble des coûts administratifs (publicité, affranchissement…) relatifs au fonctionnement du groupement de commandes est supporté par la Région Grand Est.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des collectivités membres du groupement sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des collectivités membres du groupement et que l'avenant aura été signé par chacun des membres.

Article 11 : Adhésion et retrait

11.1 – Adhésion

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, pour tous les sites de leurs compétences respectives situés en région Grand Est.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur, avant le 1er janvier précédant la rentrée scolaire à partir de laquelle ils souhaitent adhérer au groupement.

Chaque membre adhère au groupement par l'approbation de leur assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion du nouveau membre ne devient effective qu'après notification au coordonnateur de la décision de l'instance délibérante validant la convention constitutive.

11.2 – Retrait

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement, au plus tard le 1er janvier précédant la rentrée scolaire à partir de laquelle un retrait du groupement est souhaité. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le retrait n'est effectif qu'après réception de la décision par le coordonnateur.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement et du titulaire du (des) marché(s) pour les bons de commande notifiés à ce dernier et/ou en cours d'exécution pour répondre à son (ses) besoin(s) à hauteur de son engagement sur les prestations correspondant à ses commandes propres sur le(s) marché(s).

Le membre qui se retire devra faire son affaire de toute réclamation formulée par le cocontractant suite à la résiliation, le cas échéant et si nécessaire, du contrat en cours.

Article 12 : Mesures d'ordre

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Article 13 : Recours

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, si aucun arrangement amiable n'est convenu, il est décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application des articles L213-1 à L213-10 du Code de Justice Administrative.

Toute action contentieuse postérieure accomplie suite à l'échec de la médiation devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à STRASBOURG, le

Pour la Région	Pour la Collectivité européenne d'Alsace	Pour la Meuse

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)

VENTE DE BOIS ET PRODUITS METALLIQUES 2020.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à rendre compte, en application de la délibération du 23 mars 2017, des ventes de stères et grumes de bois et de produits métalliques usagés issus des travaux routiers,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication relative au produit des ventes réalisées au cours de l'année 2020 :

- Stères de bois et grumes pour un montant total de : 630, 00 €
- Produits métalliques usagés pour un montant total de : 1 724, 40€

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec l'auteur des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Dégradation de chaussée et d'accotement suite à accident à Rouvrois-sur-Othain	Société F. 9647 DONKELS LUXEMBOURG	7 147.01 €
	TOTAL	**7 147.01 €**

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver une convention de superposition de gestion sur le territoire de la commune de Marville,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à des travaux de voirie sur le territoire de cette commune et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de MARVILLE** – RD 14 du PR 0+650 au PR 0+771 (Rue du Bal) et RD 150 du PR 0+158 au PR 0+213 (Rue de Crédon), en traversée d'agglomération : création d'effet de porte comprenant la pose de bordures caniveaux et l'aménagement paysager de hauteur limitée, ainsi que l'aménagement de double écluse avec îlots franchissables.

ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit d'une propriété riveraine,

Après en avoir délibéré,

- Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel suivant le long de :

    - La RD 34, en agglomération de Chauvoncourt, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2020-006, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du Maire.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2020-006
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 10 Novembre 2020, reçue le 10 Novembre 2020, et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste
✉ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement en agglomération de la commune de CHAUVONCOURT, le long de la RD 34, entre le PR 0+187 et le PR 0+198 pour la parcelle cadastrées section AB n° 37 dont Monsieur René JACQUET, 36 Rue des Nouettes, 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDO, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 18/02/2021,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du …
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 34 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un trottoir revêtu,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.
L'alignement de fait du domaine public routier départemental, au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 37, est défini par la limite extérieure (côté riverain) dans la continuité du trottoir de la parcelle AB n° 36.

Il est fixé par les segments de droite [AB], [BC] :

- **A** correspond au premier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Sud-Ouest du garage sis sur la parcelle cadastrée section AB n° 36, et de rayon 47,05m, de l'arc de cercle ayant son origine sur l'angle Sud-Est du garage sis sur la parcelle cadastrée section AB n° 36 et de rayon 12,15m et de l'arc de cercle ayant son origine sur l'angle Sud-Ouest du garage sis sur la parcelle cadastrée section AB n° 37 et de rayon 23,55m ;

- **B** correspond au premier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Sud-Est du pavillon sis sur la parcelle cadastrée section AB n° 37, et de rayon 27,80m, de l'arc de cercle ayant son origine sur l'angle Sud-Ouest du garage sis sur la parcelle cadastrée section AB n° 37 et de rayon 25,10m et de l'arc de cercle ayant son origine sur l'angle Sud-Est du garage sis sur la parcelle cadastrée section AB n° 36 et de rayon 19,17m ;

- **C** correspond au premier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Sud-Ouest du pavillon sis sur la parcelle cadastrée section AB n° 38, et de rayon 33,50m, de l'arc de cercle ayant son origine sur l'angle Sud-Est du pavillon sis sur la parcelle cadastrée section AB n° 37 et de rayon 22,25m et de l'arc de cercle ayant son origine sur l'angle Sud-Ouest du garage sis sur la parcelle cadastrée section AB n° 37 et de rayon 28,75m ;

A et **B** sont distants de 11m ;
B et **C** sont distants de 6m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement
Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS
Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de CHAUVONCOURT ;
L'ADA de COMMERCY pour information.

Plan d'alignement Chauvoncourt – RD 34 du PR 0+187 au PR 0+198

<u>Borne A :</u> sur la RD 34 au PR 0+198

<u>Borne B :</u> sur la RD 34 au PR 0+187

<u>Borne C :</u> sur la RD 34 au PR 0+181

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

POLITIQUE TERRITORIALISEE DE L'HABITAT - MODIFICATION DES MODALITES D'INTERVENTION DU DISPOSITIF D'AIDES DU DEPARTEMENT POUR L'HABITAT PRIVE.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur l'évolution des modalités du régime d'aide départemental en faveur du parc d'habitat privé,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les modifications du règlement financier départemental d'aides pour l'habitat privé afin de coordonner les financements avec les nouvelles règles de l'Anah pour 2021. (Confère annexes ci-jointes).

ANNEXE 1

Tableau d'intervention financière du Département dans le cadre de l'habitat privé

Les subventions du Département concernent l'achat de l'équipement et sa pose à la condition que la pose soit réalisée par un professionnel.

Conditions d'éligibilité :

- Eligibilité au programme « Habiter Mieux sérénité » ou « Maprimerenov copropriété » et dossier agréé par la CLAH
- Réalisation d'un bouquet d'au minimum deux travaux.
- les matériaux d'isolation utilisés devront bénéficier d'une certification ACERMI ou d'un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT ou d'un Document Technique d'Application (DTA) valide avec suivi CTAT ou par un organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation. Dans le cadre de l'emploi de matériaux biosourcés, aucune certification de ce type ne sera exigée, seule l'éligibilité aux aides de l'Anah sera demandée.

Aides aux travaux – propriétaires occupants

Aides propres du CD55 – Propriétaires occupants				
Revenus	Gain énergétique	Étiquette min après travaux	Taux de subvention	
			Secteur diffus	Secteur OPAH
Modestes	≥ 40 %	D	10 %	
Très Modestes		D	10 %	15 %
		C	15 %	20 %
		B	20 %	25 %
Les types et plafonds de travaux éligibles sont identiques à ceux des aides de l'Anah, pour les propriétaires occupants (PO), y compris le plafond à 10 000€ maximum pour les toitures dans le cadre d'un dossier amélioration énergétique d'un propriétaire occupant. **Pour les ménages très modestes uniquement :** En cas d'installation d'un chauffage au bois complémentaire, taux de subvention est majoré de 5 % dans la limite 25 %.				

Aides propres du CD55 – Propriétaires bailleurs				
Plafonds des travaux subventionnables	Gain énergétique minimum	Étiquette min après travaux	Taux de subvention	
			Secteur diffus	Secteur OPAH
Travaux lourds : 50 000 €	50 %	D	5 %	5 %
	35 %	C	5 %	10 %
Autres travaux : 20 000 €	60 %	C	10 %	15 %
	35 %	B	10 %	15 %
	70 %	B	15 %	20 %
En cas d'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5 % dans la limite 20 %.				

Règles spécifiques aux aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans le cadre de travaux commun sur une copropriété (uniquement en complément d'un dossier Maprimerenov copropriété de l'Anah)

Les subventions sont attribuées par ménage éligible et calculées par l'opérateur en appliquant les grilles ci-dessous. Le gain énergétique et l'étiquette après travaux pris en compte sont ceux de la copropriété dans son ensemble après la réalisation des travaux. Les subventions sont versées en une fois au syndic qui est chargé de les répartir aux propriétaires éligibles selon la ventilation définie avec l'opérateur.

Aides propres du CD55 – Propriétaires occupants dans le cadre d'une aide aux copropriétés			
Revenus	Gain énergétique	Étiquette min après travaux	Taux de subvention
Modestes	≥ 40 %	D	10 %
Très Modestes		D	10 %
		C	15 %
		B	20 %
Les types et plafonds de travaux éligibles sont identiques à ceux des aides de l'Anah (Maprimerenov copropriété).			

Aides propres du CD55 – Propriétaires bailleurs dans le cadre d'une aide aux copropriétés			
Plafonds des travaux subventionnables	Gain énergétique minimum	Étiquette min après travaux	Taux de subvention
Travaux lourds : 50 000 €	50 %	D	5 %
	35 %	C	5 %
Autres travaux : 20 000 €	60 %	C	10 %
	35 %	B	10 %
	70 %	B	15 %
Les types et plafonds de travaux éligibles sont identiques à ceux des aides de l'Anah (Maprimerenov copropriété).			

ANNEXE 2

Liste des travaux éligibles aux aides du Département de la Meuse pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, en copropriété ou non

Les travaux éligibles aux aides du Département pour les propriétaires sont les travaux dédiés ou consécutifs à l'amélioration de la performance énergétique des logements (les équipements et installations concernés doivent être éligibles au crédit d'impôt développement durable) à savoir :

Maîtrise d'œuvre - Diagnostics :

- Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination Sécurité Protection Santé et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (Constat de Risque d'Exposition au Plomb, amiante, acoustique, thermique…)

Travaux préparatoires :

- Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

Gros Œuvre :

- Travaux de gros œuvre si consécutifs à des travaux d'amélioration de la performance énergétique (dalles, chape fluide, planchers, murs, escaliers…)
- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements
- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour baies ou portes, y compris menuiseries s'ils permettent D'améliorer le confort thermique du logement (appartement passif, orientation solaire…)
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries…) nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique

Toiture - Charpente – Couverture :

- Tous travaux, s'ils sont consécutifs à la fourniture et à la pose d'une isolation sous rampant et en combles perdus
- Isolation et/ou création d'un faux plafond

Chauffage :

- Création d'une installation complète de chauffage
- Amélioration ou remplacement de tout ou partie de l'installation de chauffage existante
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage

Ventilation :

- Création d'une installation complète de ventilation
- Complément d'une installation partielle de ventilation existante
- Amélioration ou remplacement de tout ou partie de l'installation de ventilation existante

Menuiseries extérieures :

- Pose de menuiseries nouvelles ou remplacement respectant les exigences de performance thermique
- Intervention sur les menuiseries anciennes ou existantes visant à améliorer la performance thermique

Réseaux (eau, électricité, gaz) - Equipements sanitaires :

- Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements

Ravalement - Etanchéité – Isolation – Revêtements :

- Travaux de ravalement et de traitement des façades si consécutifs à une isolation par l'extérieur
- Travaux de doublage de façade (vêtures, bardages…) ou d'isolation par l'extérieur
- Travaux de peinture si consécutifs à une isolation garantissant une amélioration de la performance énergétique
- Fourniture et pose de tous revêtements consécutifs à des travaux d'isolation et/ou d'étanchéité (faïence, carrelage, plâtrerie, peinture, papier peint, stratifiés…)
- Tous travaux permettant d'améliorer l'étanchéité du logement
- Isolation de parois opaques, de parois vitrées, murs et sols (planchers, chapes, dalles)

Cette liste est limitative.

Cependant, l'autorité décisionnaire locale est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour améliorer la performance énergétique du logement ou consécutifs.

Conditions liées à la réalisation des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Anah. S'agissant des aides propres du Département de la Meuse, l'autorité décisionnaire de la collectivité est habilitée à retenir, à titre exceptionnel, des dossiers dérogeant à ces règles.

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)

AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE POUR LES ETUDIANTS MEUSIENS BOURSIERS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à accorder une aide financière aux étudiants meusiens boursiers,

Après en avoir délibéré,

Accorde une aide financière forfaitaire de cent vingt euros (120 €) à chaque étudiant post-baccalauréat meusien boursier ayant jusqu'à 29 ans dans les conditions ci-dessous et selon les pièces justificatives définies à l'appui de ces conditions :

- La situation de l'étudiant demandeur sera appréciée à la date de la décision de l'Assemblée départementale, c'est-à-dire à la date du 18 février 2021,
- Les demandes seront recevables jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020 / 2021, soit le lundi 31 août 2021,
- Le demandeur devra justifier :
  - ✓ de son âge (29 ans ou moins) au moyen d'une copie de sa carte d'identité,
  - ✓ de sa formation post-baccalauréat par une attestation nominative de celle-ci, la formation pouvant être suivie sur la France entière et pas uniquement sur l'Académie de Nancy-Metz,
  - ✓ de son statut de boursier, sur les échelons allant de 0bis à 7, par une attestation nominative de celui-ci,
  - ✓ d'un foyer fiscal en Meuse et déclaration associée, ayant servi à l'obtention de la bourse, soit personnelle, soit des parents, père, mère ou tuteur et attester sur l'honneur disposer d'une adresse personnelle ou familiale en Meuse, sachant que des contrôles à postériori pourront être effectués par les services du Département,
- Les demandes seront transmises au Département (par voie postale ou de façon numérique), accompagnées des pièces justificatives ci-dessus et d'un relevé d'identité bancaire pour le versement de l'aide financière

SERVICE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (11430)

SUBVENTION 2021 - AMICALE DU PERSONNEL ESCAPAD 55

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le versement à l'Association **ESCAPAD[55]** d'une subvention au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

Autorise :

- la signature par le Président du Conseil départemental de la convention relative à l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association **ESCAPAD[55]**,

- le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Escapad55, d'un montant maximum de 133 400 €, sur la base d'un nombre d'adhérents estimé à 580 et d'un ratio de 230 € par amicaliste (non compris les retraités) suivant les conditions de versement fixées ci-après :

    - 60 % du montant de la subvention est versé dans les 30 jours suivant son individualisation par la présente délibération,

    - le solde est versé au plus tard le 15 novembre de l'année en fonction de l'ajustement résultant du nombre moyen d'amicalistes actifs constaté au 31 octobre de l'année.

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)

CONVENTION DE DOTATION GLOBALISEE AVEC LADAPT MOSELLE RELATIVE A LA GESTION DU SAMSAH

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation de la convention de versement de la dotation globalisée du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par LADAPT Moselle,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention, entre le Département et LADAPT Moselle, de versement de la dotation globalisée pour le financement des prestations d'accompagnement social du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (SAMSAH).

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ARRETE DU 17 FEVRIER 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'enfance et de la famille publié en date du 27 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Délégation de signature est donnée à **Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités de la Direction Enfance Famille, et plus particulièrement :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »,

En l'absence de Madame Claude FERRON, Responsable du service protection de l'enfance et de Madame Joanna PORTAL, Responsable du service Mineurs non accompagnés, **Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille, les délégations de signature susvisées sont accordées à :

- **Madame Claude FERRON,** Responsable du service protection de l'enfance
- **,** Responsable du service prévention administrative
- **Madame Joanna PORTAL,** Responsable du service Mineurs non accompagnés
- **Monsieur Denis AMBROISE,** Responsable du service Promotion de la santé maternelle et infantile

Mission Enfance Famille

- Le coordinateur territoriale enfance famille Secteur Nord Meusien 1
- Anne BOULIER, coordinatrice territoriale enfance famille Secteur Nord Meusien 2
- Carole LAMY, coordinatrice territoriale enfance famille Secteur Sud Meusien 1
- Violette YVON, coordinatrice territoriale enfance famille Secteur Sud Meusien 2

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service et de leur périmètre territorial respectif, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les actes légaux et réglementaires dans les domaines judiciaires et administratifs notamment :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants
- La transmission des rapports, notes et documents aux juges des enfants

Pour l'application du présent article, il est précisé :

- que la délégation de signature consentie aux coordinateurs territoriaux enfance famille leur est donnée au titre de leur territoire d'affectation
- que la délégation de signature consentie aux coordinateurs territoriaux enfance famille peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents, par les coordinateurs territoriaux enfance famille exerçant des fonctions équivalentes dans n'importe quel autre territoire.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée aux coordinateurs territoriaux enfance famille pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

ARTICLE 2 :

SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

Madame Claude FERRON, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions de placement administratif ou judiciaire,

H/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à **Madame Claude FERRON**, Responsable du service protection de l'enfance, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

De plus, **Madame Claude FERRON** est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

La délégation de signature consentie au responsable de service Protection peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille à l'exception des points D et F, ainsi que par la référente technique du secteur hébergement à l'exception des points C, D et F.

Secteur hébergement

Madame Angélique CHAPLET, Référent technique secteur hébergement

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant de l'hébergement,

B/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur hébergement, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Madame **Angélique CHAPLET**, Référent technique secteur hébergement, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

ARTICLE 3 :

SERVICE PRÉVENTION ADMINISTRATIVE

Le Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la prévention et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

- Les documents et données relevant de l'Observatoire départemental de l'enfance en danger de la Meuse,

- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention administrative, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Responsable du service prévention administrative, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

La délégation de signature consentie au responsable de service Prévention peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille à l'exception des points D et F, ainsi que par la référente technique du secteur Prévention - CRIP à l'exception des points C, D et F.

Secteur prévention - CRIP

Amélie BUCHERT, Référent technique secteur prévention - CRIP

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Madame **Amélie BUCHERT**, Référent technique secteur prévention, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

ARTICLE 4 :

SERVICE MINEURS NON ACCOMPAGNES

Madame Joanna PORTAL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur les Mineurs non accompagnés

De plus, en l'absence de **Madame Claude FERRON**, Responsable du service protection de l'enfance, **Madame Joanna PORTAL**, Responsable du service Mineurs non accompagnés, est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

La délégation de signature consentie au responsable de service Mineurs non accompagnés peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille à l'exception des points D et F, ainsi que par le référent technique du secteur Mise à l'abri et du référent technique du secteur Evaluation et MNA confiés à l'exception des points C, D et F.

Secteur Mise à l'abri

Karine VAUTHIER, coordinatrice de la structure de mise à l'abri

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires dans les domaines judiciaires et administratifs dans le cadre du secteur mise à l'abri,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur mise à l'abri, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Secteur Evaluation et MNA confiés

Céline PUGET, Référent technique du secteur Evaluation et MNA confiés

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires dans les domaines judiciaires et administratifs dans le cadre du secteur évaluation et MNA confiés,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur évaluation et MNA confiés, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

ARTICLE 5 :

SERVICE PROMOTION SANTÉ MATERNELLE INFANTILE

Médecin départemental de PMI

Monsieur Denis AMBROISE, Médecin départemental de PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection maternelle et infantile,

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant des centres de planification et d'éducation familiale,

- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la Protection maternelle et infantile, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

La délégation de signature consentie au responsable de service de Promotion Santé Maternelle et Infantile peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille ainsi que par les responsables de secteur de PMI à l'exception des points D et F.

Secteur Nord Meusien 1

Madame Isabelle ANTOINE, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités notamment :

- Les accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux
- Les actes relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Les documents relatifs aux enfants de 0 à 6 ans dans le champ de compétence de la PMI

Il est précisé :

- que la délégation de signature est consentie au titre du territoire d'affectation du responsable territorial PMI
- que la délégation de signature consentie au responsable territorial PMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents, par le médecin départemental de PMI ainsi que par les responsables territoriaux dans n'importe quel autre territoire.

Secteur Nord Meusien 2
Madame Nadège HALBUTIER, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation est accordée au responsable territorial de PMI à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités notamment :

- Les accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux
- Les actes relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Les documents relatifs aux enfants de 0 à 6 ans dans le champ de compétence de la PMI

Il est précisé :

- que la délégation de signature est consentie au titre du territoire d'affectation du responsable territorial PMI
- que la délégation de signature consentie au responsable territorial PMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents, par le médecin départemental de PMI ainsi que par les responsables territoriaux dans n'importe quel autre territoire.

Secteur Sud Meusien 1

Madame Estelle MONIN, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités notamment :
- Les accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux
- Les actes relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Les documents relatifs aux enfants de 0 à 6 ans dans le champ de compétence de la PMI

Il est précisé :
- que la délégation de signature est consentie au titre du territoire d'affectation du responsable territorial PMI
- que la délégation de signature consentie aux responsables territoriaux PMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents, par le médecin départemental de PMI ainsi que par les responsables territoriaux dans n'importe quel autre territoire.

Secteur Sud Meusien 2

Madame Jennifer LOUIS, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités notamment :
- Les accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux
- Les actes relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Les documents relatifs aux enfants de 0 à 6 ans dans le champ de compétence de la PMI

Il est précisé :
- que la délégation de signature est consentie au titre du territoire d'affectation du responsable territorial PMI
- que la délégation de signature consentie au responsable territorial PMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents, par le médecin départemental de PMI ainsi que par les responsables territoriaux dans n'importe quel autre territoire.

ARTICLE 6 : Les délégations résultant de l'arrêté publié en date du 27 mars 2020 accordées au Directeur de l'enfance et de la famille et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES

ARRETE DU 17 FEVRIER 2021 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN/SAINT MIHIEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2,

Vu l'arrêté du 20 juin 2018 portant désignation des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint Mihiel composé du Président du Conseil départemental, ou de son représentant, M. Yves PELTIER, Conseiller départemental.

Considérant le décès de M. Yves PELTIER, il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint Mihiel

ARRETE

Article 1 :

Madame Régine MUNERELLE, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint Mihiel

Article 2 :

L'arrêté du 20 juin 2018 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint Mihiel est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

AVIS DE CLASSEMENT
Commission d'information et de sélection d'appel à projet

placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental

réunie le 16 février 2021

(Article R313-6-2 du CASF)

Appel à projet pour la création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places et d'un DIspositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places adossé à la MECS

Le Président du Conseil départemental de la Meuse a lancé un appel à projet pour la création d'une Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) de 10 places, pour l'accueil de mineurs confiés au Département de la Meuse située à Damvillers et la création d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places, pour l'accompagnement de mineurs confiés au Département de la Meuse, adossé à la MECS, publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse en date du 23 juillet 2020 (RAA n°18/2020).

Deux dossiers ont été reçus pendant la période de dépôt clôturée le 28 décembre 2020. Une décision de refus préalable a été prise par arrêté du Président du Conseil départemental du 20 janvier 2021 pour un des dossiers.

Le classement a été établi par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet, réunie le 16 février 2021, sur la base des critères définis dans l'appel à projet et a été rendu à l'unanimité des membres ayant voix délibérative comme suit :

Classement	CANDIDAT
1	FEDERATION APAJH - PARIS (75)

Le présent avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Fait à Bar le duc

Le Président de la commission d'information et de sélection d'appel à projet

Jean-Marie MISSLER
1ER Vice-Président du Conseil départemental

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

ARRETE DU 11 FEVRIER 2021 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Président du Conseil départemental de la Meuse

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
Vu les décrets n° 2005-416 du 3 mai 2005 et n° 2009-1625 du 24 décembre 2009,
Vu le décret n° 2017- 831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article R 321.10 et suivants,
Vu la convention de délégation de compétences signée le 13 mars 2019,
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le13 mars 2019,
Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat signée le 13 mars 2019,
Vu la délibération du Conseil départemental du 8 mars 2018 relative à la Représentation du Conseil départemental au sein de diverses instances.

Arrête

Article 1er :

La Commission Locale d'Amélioration de l'habitat qui compte 11 membres, est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, et le mandat de ses membres est calé sur la durée de la convention de gestion conclue entre le délégataire de compétence des aides à la pierre et l'Anah. La composition de la Commission est notifiée au Préfet de la Meuse ainsi que les changements qui pourront intervenir ultérieurement (article R.321-10 du CCH).

Membres de droit :

a) -Le délégué de l'Anah dans le département ou ses représentants
b) -Un représentant des propriétaires bailleurs :
Titulaire : **M. Yvan MANSUY**, délégué local de l'UNPI
Suppléant : **M. Dominique JEANSON**, UNPI 55
c) -Un représentant des locataires :
Titulaire : **M. Philippe GEURING**, président de l'UDAF 55
Suppléant : **M. Olivier TOLETTI,** Administrateur à l'UDAF 55
d) -Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :
Titulaire : **Mme Catherine DUMAS,** directrice du CAUE de la Meuse
Suppléante : **Mme Catherine SIGRIST,** architecte-conseiller au CAUE de la Meuse
e) - Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :
Titulaire : **Mme Eloïse ANQUETIN**, conseillère en Economie Sociale et Familiale à la CAF55,
Suppléante **: Mme Stephanie FAULHABER,** CAF55

Titulaire : **M. Pascal HAROS***,* directeur de l'AMIE,
Suppléant : **M. Daniel WINDELS***,* président de L'AMIE
f) -Un représentant des associés collecteurs d'Action Logement :
Titulaire : **Mme Delphine LAVIGNE***,* d'Action Logement
Suppléant : **M. Maël TILLARD***,* d'Action Logement

Membres désignés par le Président du Conseil départemental :
g) -Un représentant du Conseil départemental :
Titulaire : **Mme Frédérique SERRE**, Conseillère départementale du canton de Dieue/Meuse
Suppléante : **Mme Isabelle JOCHYMSKI**, Conseillère départementale du canton de Revigny sur Ornain
h) -Un représentant des EPCI :
Titulaire : **M. Bernard HENRIONNET**, Vice-président de la Codecom « des Portes de Meuse »
Suppléant : **M. Laurent JOYEUX**, Président de la Codecom du Territoire de Fresnes en Woëvre

i) – Un représentant des financeurs :
Titulaire : **M. Jean-Marie BELLOCHIO**, Président de la SACICAP de Lorraine
Suppléant : **Mme Catherine RENAULD**, Attachée de Direction de la SACICAP de Lorraine

Pour l'exécution de ses missions, la CLAH peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'habitat suivants :

- Un représentant des bailleurs sociaux : un responsable de l'OPH de la Meuse
- Un représentant des agences immobilières
- Les représentants des opérateurs en cours de mission sur les programmes de l'habitat
- Un représentant de la DREAL
- Un représentant du Conseil régional du Grand Est
- Les représentants des collectivités engagées dans un programme de l'habitat faisant appel aux aides de l'Anah
- Les animateurs de l'Espace Info Energie
- Un représentant d'EDF
- Un représentant de l'ADIL 54/55
- Tout organisme ou service d'Etat, collectivité locale et association à vocation sociale qui interviennent auprès des publics cibles de l'Anah

Article 2 :

La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'habitat est calée sur la durée de la convention de gestion conclue entre le délégataire de compétences des aides à la pierre et l'Anah et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et notifié à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'habitat au niveau local pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 11 février 2021

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Programme d'actions 2021

Département de la Meuse

En application du 1° du I et du II de l'article R. 321-10, du 1° de l'article R. 321-10-1 et du a du 4° du II de l'article R. 321-11 du CCH, le programme d'actions établi par le délégataire a été soumis pour avis à la CLAH de la Meuse, réunie le 11 février 2021.

Le Programme d'action 2021 est entré en vigueur depuis le , date de sa parution au registre des actes du Conseil départemental. Il précise les conditions d'attribution des aides de l'Agence, pour les dossiers déposés à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du Département, dans le respect des orientations générales de l'Agence fixées par le conseil d'administration de l'Agence et des enjeux locaux.

Table des matières

1. La politique de l'Agence nationale de l'habitat 4

2. Enjeux locaux 5

3. Objectifs et dotations financières fixés pour 2021 7

3.1 Objectifs quantitatifs 7

3.1.1 Objectifs globaux 7

3.1.2 Objectifs fixés dans les conventions d'opérations programmées pour l'année 2021 A FAIRE 7

3.2 Objectifs qualitatifs et d'organisation 8

4. Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets 10

4.1 Priorités d'intervention 10

4.1.2 Critères de sélectivité des projets 10

B.1 Propriétaires occupants 11

B.1.1 Projets Habiter Mieux 11

B.2 Propriétaires bailleurs 12

B.3 Syndicat de copropriété 13

B.4 ingénierie des programmes ou études préalables 13

5. Modalités financières d'intervention 14

5.1 Réduction et écrêtement 14

5.1.1 Pour les dossiers de propriétaires occupants 14

5.1.2 Pour les dossiers de propriétaires bailleurs 14

5.2 Majoration/diminution du plafond de travaux / taux de subvention Anah 14

Pour les dossiers de propriétaires bailleurs 14

Pour les dossiers de propriétaires occupants 15

6. Procédure de demande de dérogation aux règles du PA 16

Rappel procédure sur les dossiers urgents 16

7. Dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec et sans travaux ..17

Conventionnement sans travaux 17

Conventionnement avec travaux 18

Conventionnement avec et sans travaux 18

8. La politique de contrôle et les actions à mener 19

9. Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre 19

10. Publication 19

ANNEXE 1 - Les opérations programmées en Meuse 20

ANNEXE 2 – Carte du profil des communes issue du PDH 23

ANNEXE 3 – Rapport argumentatif – performance énergétique 24

ANNEXE 4 – tableau récapitulatif des règles locales pour les dossiers financés par l'Anah 25

ANNEXE 5 – Dispositif fiscal Cosse / Louer abordable 28

ANNEXE 6 – Les aides propres du Département de la Meuse 29

ANNEXE 7 – carte des communes de 500 habitants ou moins avec une entreprise de +49 salariés 31

1.La politique de l'Agence nationale de l'habitat

Le Conseil d'administration du 2 décembre 2020 précise les orientations et évolutions du budget d'intervention de l'Anah en 2021 :

La capacité d'engagement de l'Agence de l'enveloppe intervention du budget initial 2021 s'élève à 2 605,3M€ soit +1 243,4M€ par rapport à 2020.

Les orientations poursuivies sont les suivantes :

- **Augmentation de l'objectif de logements rénovés énergétiquement dans le cadre du programme Habiter Mieux (HM) et de la création du dispositif MPR Copropriétés**

Dans le prolongement des conclusions de la convention citoyenne pour le climat et afin d'atteindre les objectifs du plan de rénovation énergétique des bâtiments, le programme HM Sérénité à destination des publics modestes et très modestes est maintenu et renforcé pour permettre l'atteinte d'un seuil minimal de gain énergétique de 35%.
Le dispositif HM Copro ouverts aux copropriétés fragiles évolue pour devenir MPR Copropriétés, accessible à toutes les copropriétés et constituer pour les territoires un véritable accélérateur en matière de transition énergétique.
Un objectif supplémentaire de 15 000 logements est donc prévu à ce titre en 2021 en plus d'une cible de 13 000 logements en copropriétés fragiles pour l'année prochaine.
Au total, l'objectif de logements rénovés énergétiquement (hors dispositif MPR pour les propriétaires occupants et bailleurs) s'établit à plus de 67 000 logements.

- **Mobilisation en faveur de la requalification / revitalisation des centres anciens dégradés et autres centralités urbaines (quartiers pavillonnaires) qui se décline sur tout le territoire, et particulièrement dans le cadre du plan Action Cœur de Ville piloté par l'*Agence nationale de la cohésion des territoires* (ANCT).**

Le budget 2021 prévoit également les crédits dédiés à l'accompagnement du déploiement du plan Petites Villes de Demain annoncé par le gouvernement et financé dans le cadre de France relance.
L'appui aux 2 programmes se traduit par un montant de 40M€ inscrits au budget 2021 dont 29 M€ sont réservés sur l'enveloppe Ingénierie.

- **Renforcement des moyens d'actions en matière de renouvellement urbain dans le cadre du plan Initiative Copropriété engagé par le gouvernement**

L'Agence déploie et anime ce plan en faveur du redressement et du traitement des copropriétés dégradées ou en difficultés, et développe dans ce cadre de nouveaux outils d'intervention et de financement ou de soutien à l'ingénierie.
Le budget 2021 prévoit un doublement des crédits mis en place au titre du plan pour accompagner sa montée en charge et répondre aux besoins exprimés par les territoires.

- **Maintien de la politique d'adaptation de la société au vieillissement et au handicap**

Le plafond d'autorisation d'engagement relatif aux aides consacrées à l'adaptation des logements aux situations de handicap ou de vieillissement est fixé à 66,7M€,

comme en 2020. Ce niveau d'intervention conforme au niveau d'activité constaté ces dernières années, garantit la continuité des engagements aujourd'hui contractualisés avec les territoires

- **Maintien de l'intervention vis-à-vis des propriétaires bailleurs et des structures d'hébergement.**

L'Anah est pleinement engagée dans la déclinaison du plan ministériel Logement d'abord visant à la mobilisation du parc privé à des fins sociales répondant aux besoins de logement des personnes mal logées ou en difficulté et l'humanisation des centres d'hébergement.

2.Enjeux locaux

La part de propriétaires occupants sur le département est plus importante qu'au niveau national avec 67.7% contre 58% pour le territoire national. Le parc locatif privé est plus important que le parc locatif social public avec 19% contre 10%.

Les prévisions Omphale de l'INSEE prévoient que plus d'un tiers (31%) de la population du département aura plus de 60 ans à l'horizon 2030 (Projection de population OMPHALE à l'horizon 2042, scénario central), ce qui nécessite une adaptation du parc de logements.

Enfin, selon FILOCOM 2015, 3 465 logements sont potentiellement indignes et 397 copropriétés potentiellement fragiles.

Deux catégories d'occupants prédominent dans les maisons anciennes : les personnes âgées et les jeunes couples avec enfants, souvent en zone rurale. Pour ces deux profils, l'engagement dans des travaux de rénovation pose des problèmes de financement. En ce qui concerne le logement des personnes âgées, se pose le problème du maintien à domicile adossé à celui des questions énergétiques.

Par ailleurs, le PA 2021 doit se coordonner avec les trois orientations du PDH :

Orientation 1 - Concentrer l'action sur le parc existant, privé et public :

- lutter contre la vacance
- améliorer les performances énergétiques des différents parcs
- adapter le parc à la perte d'autonomie

Orientation 2 – Coordonner les stratégies et interventions locales :

- accompagner la définition des politiques locales de l'habitat et de la planification
- maintenir l'attractivité des différents pôles (villes et principaux bourgs)
- encourager une approche durable de la construction

Orientation 3 – Veiller à de bonnes conditions de logements pour tous :

- Accompagner le vieillissement des ménages,
- proposer une offre adaptée aux petits ménages (jeunes, célibataires géographiques, familles monoparentales,
- améliorer l'accès et le maintien au logement des personnes les plus défavorisées,

- répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PDH identifie un maillage de communes (pôles urbains, secondaires et d'appui) pour lesquelles il est important d'accroître le dynamisme en matière de réhabilitation du parc locatif car elles sont essentielles au maintien des services de proximité. Il s'agit de :

- Pôles urbains : Verdun, Bar le Duc,
- pôles secondaires : Commercy, Etain, Ligny-en-Barrois, Revigny sur Ornain, Saint Mihiel, Stenay,
- pôles d'appui : Ancerville, Belleville sur Meuse, Bouligny, Clermont en Argonne, Damvillers, Dieue sur Meuse, Dun sur Meuse, Fains-Veel, Fresnes-en-Woevre, Gondrecourt le Château, Montmédy, Pagny sur Meuse, Thierville sur Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs, Vigneulles-les-Hattonchatel.

Il est également possible d'identifier des territoires à enjeux eu égard à l'existence de projets de développement connus et en cours de réalisation, et qui auront des répercussions sur l'habitat des territoires les plus proches (projet CIGEO pour les territoires de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ; SAFRAN pour la Communauté de Communes de Commercy – Void - Vaucouleurs ; proximité de la zone TGV : Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne et Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée).

De manière générale, il est possible de caractériser le parc de logement en Meuse comme étant ancien, puisque 35.4% des constructions datent d'avant 1915. Le fioul représente 21.5 % de la consommation énergétique des logements en Meuse (soit environ 18 000 logements) s'ajoute à cela la part des logements chauffés au bois. Ces modes de chauffage liés à l'ancienneté des constructions, induisent souvent une consommation énergétique élevée. En effet, une étude de la DREAL indique qu'en Meuse la consommation résidentielle moyenne est de 1788 GWhEF/an. Si cette part est plus faible que celle observée à l'échelle de la Région, une fois ramenée par unité de surface les logements meusiens ont les consommations unitaires les plus élevées avec 218 kWhEF/m².an.

3. Objectifs et dotations financières fixés pour 2021

3.1 Objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs qui seront fixés suite au 1er comité de l'Administration régionale (CAR).

3.2 Objectifs qualitatifs et d'organisation

1. ***Informer sur les différentes aides Anah pour amener les ménages à choisir un accompagnement adapté***

La communication locale va évoluer avec la création du *SARE* (Service d'Accompagnement à la *Rénovation* Energétique) copiloté par l'ADEME et la Région et porté par les Collectivités en remplacement des Espaces Info Energie.
Il est essentiel d'accompagner la coordination au niveau départemental entre ce service, le PRIS (Point rénovation info service) porté par l'ADIL 54-55 et les OPAH.

2. ***Viser le bon niveau de financement et l'effet levier de chaque euro public investi en maintenant un système d'écrêtement égalitaire entre les partenaires***

- En incitant les ménages, notamment les plus précaires, à réaliser des bouquets de travaux efficaces pour sortir durablement de la précarité énergétique, à moindre coûts par une incitation financière attractive dans le cadre des opérations programmées
- En veillant à ce que le système d'avance et de micro-crédit proposé par la SACICAP de Lorraine soit mobilisé quand nécessaire.

3. ***Développer un parc locatif privé conventionné de qualité***

- Par une politique incitative pour les PB en conventionnement avec travaux dans les centralités et de manière renforcée sur Bar le Duc, Verdun et Commercy, concernés par les programmes Action Cœur de ville et Petites villes de demain
- En permettant, sous réserve d'une étude locale de besoin, d'accompagner quelques projets sur les communes rurales accueillant des entreprises avec de nombreux emplois.
- Favoriser le développement d'un parc social privé adapté aux ménages sociaux, notamment identifiés dans le PDALHPD, (petites typologies, charges de chauffage maitrisée, proximité des services...) en conventionnement avec et sans travaux et en parallèle de la structuration de l'Agence immobilière à vocation sociale

4. ***Lutter contre l'habitat indigne***

Renforcer la connaissance des situations d'habitat indigne ainsi que l'accompagnement des maires ou des présidents d'EPCI compétents (cf. article 75 de la loi ALUR) dans les prises d'arrêtés de péril, en lien avec la plateforme départementale habitat dégradé

5. ***Le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés par de l'amélioration énergétique.***

- Accompagner les collectivités dans le repérage et les projets de rénovation de copropriétés notamment avec le nouveau système Maprimerénov (MPR)
- Inciter et accompagner les territoires qui candidatent à l'expérimentation du programme « ETEHC » (Engager la Transition Énergétique dans l'Habitat Collectif privé) visant à financer des actions d'information, de formation, d'accompagnement des copropriétés, ainsi qu'un corpus documentaire

6. ***Continuer d'inciter les EPCI non couverts à lancer des opérations programmées adaptées à leur territoire et étudier l'opportunité de les renouveler sur les territoires où elles se terminent***

7. ***Accompagner le déploiement de la dématérialisation***

- Permettre les 100% de dématérialisation pour les PO
- Travailler à l'élaboration d'une charte d'animation locale

4.Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

4.1 Priorités d'intervention

Il n'y a pas de priorisation entre les thématiques.

4.1.2 Critères de sélectivité des projets

- Travaux somptuaires : **tout dossier comportant une part de travaux induits comportera obligatoirement un rapport justifiant la nécessité de ces travaux (rapport d'expert, plans, photos, etc.)**
- Précision sur l'interprétation locale de la transformation d'usage

Ne sont pas considérés comme des transformations d'usage les projets qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- **fourniture d'un acte notarié actuel ou antérieur prouvant que l'immeuble avait une destination en tant que logement**
- **argumentaire prouvant que l'apparence du local considéré regroupe l'essentiel des éléments présents dans un logement, l'état du gros œuvre permettant cette identification.**

Les dossiers relevant de la transformation d'usage ne pourront être éligibles qu'en territoire d'OPAH-RU, si elles ne concurrencent pas le développement commercial. (Annexe 2 à l'instruction du 10 avril 2018). L'opportunité sera étudiée localement (notamment au regard du besoin en relogement et d'offre en logement décent...)

- Un avis du CAUE est demandé pour les projets suivants :

- **Dossiers PB dans les catégories travaux d'amélioration, hormis les travaux d'amélioration énergétique**
- **les dossiers PO et PB dont les travaux sont >400€ HT/m² de SH**
- **les dossiers PO et PB travaux lourds**
- **les dossiers pour lesquels l'opérateur a repéré une problématique patrimoniale.**
- **Les dossiers avec un projet d'isolation thermique par l'extérieur**

- Limitation des travaux éligibles afin de respecter au mieux l'aspect architectural du bâti

Introduction des mesures suivantes à titre expérimental et pour lequel le CAUE est partenaire :

- Les menuiseries :
  - Les dimensions et la forme des menuiseries doivent être identiques à l'état d'origine. Dans le cas où celles-ci auraient déjà donné lieu à une modification, il conviendra de rechercher la restauration de la forme initiale.
- Dans le cadre d'un projet concernant la pose de volets roulant :
  - Les volets roulants devront être installés à l'intérieur du logement pour ne pas obturer l'ouverture de la baie. En cas d'impossibilité, et si les volets extérieurs sont toujours présents, leur mécanisation sera à étudier pour les conserver en solution prioritaire.
- Isolation thermique par l'extérieur. Mise en place d'une procédure :
  - L'opérateur adresse une demande d'avis au CAUE par email à laquelle le CAUE répond sous 1 mois par un avis favorable, défavorable ou sous 1 mois après une visite de l'architecte conseil si besoin. Au-delà de ce délai, l'avis est considéré comme favorable. Les demandes de précisions du CAUE doivent avoir été adressées à l'opérateur dans cette période.
  - La demande doit préciser : l'adresse de la maison, les travaux prévus, joindre des photos de l'ensemble des façades.
  - La réponse du CAUE doit être jointe au dossier de demande de subvention lors de son dépôt à la délégation locale

B.1 Propriétaires occupants

B.1.1 Projets Habiter Mieux

- L'étiquette énergétique après travaux doit être au minimum en E
- Plafonnement des travaux de toiture avec isolation : pour les propriétaires occupants modestes et très modestes le poste de la toiture est plafonné à 10 000 € HT. Rappel, il est nécessaire que l'état de dégradation soit avéré.
- Lorsque la demande de subvention ne porte que sur du chauffage, du chauffage et menuiseries extérieures ou chauffage et VMC, les exigences minimales sont définies :

- Les chaudières à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autre biomasse, associée à un silo d'un volume minimal de 225 litres, neuf ou existant,
- les chaudières à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses, associée à un ballon tampon, neuf ou existant.

  Ces chaudières devront être labellisées « flamme verte 7*» ou équivalent.
  Les chaudières devront être équipées d'un régulateur de classe de régulation 4 minimum.

- Les poêles à bois ou à granulés devront être labellisés « flamme verte 7*» ou équivalent.

Si le contexte technique du logement et/ou la situation sociale le nécessite et en cas de non atteinte de l'étiquette énergétique requise, l'opérateur transmettra au délégataire, avant le dépôt du dossier, une dérogation assortie d'un rapport explicatif selon le modèle figurant au niveau de l'annexe 3.

B.2 Propriétaires bailleurs

- Les logements éligibles doivent avoir une surface habitable de 110 m² maximum. Une demande de dérogation à ce plafond est possible sur les communes ACV et PVDD : Bar le Duc, Commercy, Etain Ligny-en-Barrois, Montmédy, Revigny, Stenay, Saint Mihiel, Vaucouleurs, Verdun.
- Deux conditions minimales devront être remplies :

- Pour un conventionnement avec travaux une étiquette énergétique C minimale ou dans le cas contraire, fournir un argumentaire détaillant l'impossibilité technique ne permettant pas d'atteindre cette performance (ex : en précisant notamment que tous les postes d'isolation sont traités).
- un loyer applicable plafonné selon la formule suivante (LC 96-110m² *110 m²).

- Recours à une mission d'AMO par un opérateur agréé par l'Anah
- Toutes les catégories de projets sont éligibles, avec ou sans Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) pour les logements situés sur les 25 communes pôles urbains, secondaires et d'appui suivantes :

Ancerville, Bar le Duc, Belleville sur Meuse, Bouligny, Clermont en Argonne, Commercy, Damvillers, Dieue sur Meuse, Dun sur Meuse, Etain, Fains Veel, Fresnes-en-Woevre, Gondrecourt le Château, Ligny-en-Barrois, Montmédy, Pagny sur Meuse, Revigny sur Ornain, Saint Mihiel, Stenay, Thierville sur Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs, Verdun, Vigneulles-les-Hattonchatel

- Une demande de dérogation à cette liste est possible pour les projets de propriétaires bailleurs s'inscrivant dans la priorité « Amélioration énergétique uniquement », et ayant obligatoirement un indice de dégradation inférieur à 0.35. Dans la limite de 5 logements par an, sur les communes suivantes :

  - définies comme « commune relais » dans le PDH : Cousances-les-Forges, Lacroix-sur-Meuse, Lérouville, Longeville-en-Barrois, Marville, Seuil-d'Argonne, Spincourt, Tréveray, Vignot, Void-Vacon

  - *sur les communes rurales offrant de nombreux emplois, aux conditions suivantes :*

  - le territoire doit être engagé dans une opération programmée

  - commune de – 500 habitants avec une entreprise de + 49 emplois

- sous réserve d'une étude de besoin/offre réalisée auprès de l'entreprise et de ses salariés permettant de cibler précisément le besoin en vue de favoriser le parcours résidentiel.

- Lorsqu'un logement locatif fait l'objet d'un signalement puis d'un engagement d'une procédure par la plateforme habitat dégradé, les logements qui ont fait l'objet d'un rapport constatant leur non-conformité au décret décence ou de la prise d'un arrêté de police spéciale (péril, insalubrité remédiable, saturnisme...) sont éligibles sans restriction géographique.
- Les travaux d'amélioration de l'accessibilité d'un logement liée à la perte d'autonomie et mis à disposition gratuitement sont éligibles sans restriction géographique.

B.3 Syndicat de copropriété

- Recours à une mission d'AMO par un opérateur agréé par l'Anah.

B.4 ingénierie des programmes ou études préalables

Une grande vigilance sera portée sur :

- la stratégie locale de communication et sa mise en œuvre.

- le délai de diffusion du tableau de bord,

- l'établissement du bilan annuel,

- l'établissement du bilan final,

- la qualité des dossiers déposés.

5.Modalités financières d'intervention

Les aides de l'Agence sont attribuées en tenant compte de la complémentarité avec les autres aides à l'habitat privé.

5.1 Réduction et écrêtement

5.1.1 Pour les dossiers de propriétaires occupants

La réduction se fera à égalité entre l'Anah et le Département de la Meuse. Les subventions des autres collectivités locales, dans le cadre des opérations programmées, pourront avoir fait l'objet d'un écrêtement préalable au dépôt du dossier.

Toutefois, le plafond de 80% pourra être porté, à titre dérogatoire, jusqu'à 100% pour les ménages « très modestes » ne pouvant assumer le reste à charge.

Les éventuelles primes pour matériaux biosourcés ne feront pas l'objet d'écrêtement, sans pour autant que le versement de cette prime ne conduise à un versement de subventions supérieur à 100 % du coût global TTC du projet.

5.1.2 Pour les dossiers de propriétaires bailleurs

Pour toutes les catégories de dossiers de propriétaires bailleurs, le montant global des aides publiques ne devra pas dépasser 60% du coût global TTC du projet. La réduction se fera à égalité entre l'Anah et le Département de la Meuse. Les subventions des autres collectivités locales, dans le cadre des opérations programmées, pourront avoir fait l'objet d'un écrêtement préalable au dépôt du dossier.

Toutefois, une demande de dérogation est possible.

5.2 Majoration/diminution du plafond de travaux / taux de subvention Anah

Pour les dossiers de propriétaires bailleurs

En application de l'article R.321-21-1 du CCH, la convention de délégation prévoit d'utiliser les majorations de plafonds de dépenses subventionnables.

Catégories	Gain	Étiquette après	Plafonds de travaux

	énergétique	travaux	subventionnables*
- travaux pour réhabiliter un logement dégradé - travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat - travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	De 35 à 50 %	C	(+5%) 787,50 € m²
	Supérieur à 50 %	C	(+10%) 825 € m²
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	De 35 à 65 %	C	(+5%) 787,50 € m²
	Supérieur à 65 %	C	(+10%) 825 € m²
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	De 60 à 80 %	C	(+5%) 1 050 € m²
	Supérieur à 80 %	C	(+10%) 1 100 €/m²

* dans la limite de 80m²

Pour les dossiers de propriétaires occupants

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes	60 %	Uniquement sur les périmètres ORT ou équivalents dans le programme Petites villes de demain
			50% modestes		

6. Procédure de demande de dérogation aux règles du PA

Avant le dépôt du dossier, les demandes de dérogation aux règles du PA devront faire l'objet d'une demande dématérialisée par l'opérateur adressée au service habitat et Prospective du Département, délégataire. Il devra préciser le point de réglementation correspond à la demande et expliquer sa motivation, notamment d'un point de vue technique et social. Elles seront étudiées en interne par le délégataire qui pourra solliciter l'avis de la DDT55. La décision finale reviendra au Président du Conseil départemental ou à la personne à qui il a délégué son pouvoir de décision en la matière.

Rappel procédure sur les dossiers urgents

La procédure spécifique pour les dossiers urgents issue du chantier n°3 de la démarche de simplification ne sera pas mise en œuvre : plus simplement, il sera fait application des dispositions de l'article R 312-18 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui prévoit que le président du Conseil départemental délégataire des aides à la pierre peut, à titre exceptionnel, déroger à la disposition selon laquelle « aucune aide ne peut être accordée si les travaux ont commencé avant le dépôt de la demande de subvention ». *Pour obtenir cette dérogation, le propriétaire devra en faire la demande expresse par courrier ou mail via son opérateur.*

Toutefois si les travaux urgents concernent le chauffage, le dépôt d'un dossier « MaprimRénov » sera privilégié et ce sans application de minoration du taux de subvention.

Pour rappel, les travaux urgents sont définis dans l'Article 5 du RGA en référence à l'article R 312-18 et sont les suivants :

- En cas de travaux urgents en raison d'un risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes ;

- en cas de travaux d'office réalisés par la commune ou l'Etat en application des articles L. 1331-29 et L. 1334-2 du code de la santé publique ou des articles L. 129-2 et L. 511-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

- en cas d'application des articles L. 125-1 et L. 122-7 du code des assurances pour les dommages causés par des catastrophes naturelles ou par les effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones.

7. Dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec et sans travaux

Cette partie sera actualisée suite à la parution des règles nationales.

- 2 niveaux de loyers : BAR LE DUC, VERDUN, COMMERCY (1)

	surface des logements en m²	jusqu'à 50 m²	de 51 à 65 m²	de 66 à 80 m²	de 81 à 95 m²	de 96 à 110 m²	sup. à 110 m²
loyer de marché médian du parc privé constaté (en €/m²)	constat étude sept 2019	10,13 €	7,74 €	7,14 €	6,27 €	6,12 €	5,04 €
	constat étude dec 2020	10,36 €	8,00 €	7,13 €	6,61 €	5,88 €	5,37 €

- Et le reste du territoire (2)

	surface des logements en m²	jusqu'à 50 m²	de 51 à 65 m²	de 66 à 80 m²	de 81 à 95 m²	de 96 à 110 m²	sup. à 110 m²
loyer de marché médian du parc privé constaté (en €/m²)	constat étude sept 2019	8,89 €	7,09 €	6,07 €	5,72 €	5,30 €	4,44 €
	constat étude dec 2020	8,75 €	6,78 €	6,54 €	6,07 €	5,45 €	4,70 €

- Lorsque le loyer de marché est inférieur au plafond Anah, le loyer conventionné est adapté de la sorte :

  Loyer intermédiaire (LI)* = loyer de marché médian - 10%
  Loyer social (LS) = loyer de marché médian - 15%
  Loyer très social (LTS) = loyer de marché médian - 35 %

* Il ne peut s'appliquer que si l'écart entre le loyer de marché et le loyer social, donc entre le marché et le plafond réglementaire est au moins de 30 %.

- Afin de lisser les variations de loyers d'une année sur l'autre, l'écart est limité à 3% par catégorie de surface.

Conventionnement sans travaux

- Pas de restriction de surface ou de communes éligibles
- L'étiquette énergétique doit être au minimum en classe énergétique E

Conventionnement avec travaux

- Le conventionnement à loyer social et très social n'est possible que jusque 110 m² afin de concentrer l'action sur des produits locatifs sociaux (surface à chauffer par ex) et classiques (étant donné que les personnes recherchant un grand logement souhaitent plutôt accéder à la propriété et qu'il convient de limiter les risques pour le bailleur d'avoir un produit difficilement louable, ce qui empêcherait le versement de la subvention Anah). Cependant, il sera possible de demander une dérogation au plafond de 110 m², sur les communes engagées dans démarche de revitalisation de leur centre (Action Cœur de ville, Programme Petite ville de demain, étude de revitalisation centre-bourg EPFL) : Bar le Duc, Commercy, Ligny-en-Barrois, Montmédy, Stenay, Saint Mihiel, Vaucouleurs, Verdun, Revigny sur Ornain et Etain. Dans la limite de 5 logements par an, cette possibilité sera étudiée dans la mesure où le projet du propriétaire s'inscrit dans la redynamisation du centre-ville.
- L'étiquette énergétique doit être au minimum en classe énergétique D

Conventionnement avec et sans travaux

NB : ces tableaux seront actualisés par avenant suite à la parution des plafonds de loyers 2021.

L'annexe 5 détaille les modalités du dispositif fiscal Cosse / Louer abordable.

8.La politique de contrôle et les actions à mener

La DDT s'astreint à lisser tout au long de l'année l'activité de contrôle et à garantir un niveau exhaustif de mise en œuvre du contrôle hiérarchique par les personnes habilitées. Comme pour les exercices précédents, la mise en place des AE au profit des services instructeurs reste conditionnée à l'intégration, dans le module contrôle d'Op@l, des objectifs de contrôles 2020.

Conformément à l'instruction de la Direction générale de l'Anah du 29 février 2012 révisée en avril 2013 et en février 2017, le bilan annuel du contrôle externe sera présenté lors d'une réunion de la CLAH et pourra y faire l'objet d'une discussion ; le bilan et la politique de contrôle sera envoyé à la direction générale de l'Anah au plus tard le 31 mars 2020.

9.Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

Seront réalisés et présentés lors d'une réunion de la CLAH :

- Un bilan annuel arrêté au 31 décembre 2021.

10. Publication

Des adaptations peuvent être apportées au PA, à tout moment, dans les mêmes conditions que pour son approbation.

Après avis de la CLAH, conformément à l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, le programme d'actions et ses modifications successives.

Le programme d'actions et son bilan annuel sont transmis au délégué régional de l'Agence, aux fins d'évaluation et de préparation de la programmation des crédits.

Bar-le-Duc, le 18 FEV 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Dominique VANON
Directeur général des services

ANNEXE 1 - Les opérations programmées en Meuse

Type de programme	Collectivité	Date de signature de la convention et des avenants	Etat d'avancement au 01/01/21	Informations complémentaires
OPAH centre ancien de Verdun	CA du Grand Verdun	Convention initiale : 19/03/14 Avenant n°1 : 15/05/15 Avenant n°2 : 01/08/2017 Avenant n°3 : 07/08/2020 Avenant n°4 en cours d'élaboration : prorogation jusqu'au 07/10/2021	Lancement du suivi-animation le 06/10/14	- avenant n°1 : report de la date de démarrage effectif de l'OPAH au 06/10/14 - avenant n°2 : suppression du label RU et diminution des objectifs de l'OPAH RU - avenant n°3 : prorogation de 1 an - avenant n°4 : prorogation de 1 an
			Lancement d'une étude pré opérationnelle avec volet d'analyse RU fin 2020	Etude et suivi-animation : URBAM
OPAH	CC Portes de Meuse – secteur Val d'Ornois	29/04/ 2016 Avenant n°1 du 06/11/2017 Avenant n°2 du 29/04/2019	Avancée : 5ème année /5	Etude et suivi-animation : CMAL/CAL54 Avenant n°2 : prorogation de 2 ans
OPAH	CC Val de Meuse Voie Sacrée	25/05/2016 Avenant n°1 du 12/07/2017 Avenant n°2 du 18/03/2019 Avenant n°3 du 04/08/2019	Avancée : 5ème année /5	Etude et suivi-animation : URBAM Avenant n°3 : prorogation d'1 an

OPAH	CC de l'Aire à l'Argonne	02/09/2016 avenant n°1 du 02/09/2017 avenant n°2 du 08/10/2020	Avancée : 5ème année /5 Réflexion demande de prorogation de 1 an en cours	Etude et suivi-animation : CMAL/CAL54 avenant n°1 : fusion EPCI, prorogation avenant n°2 : prorogation 1 an
OPAH	CC Cotes de Meuse Woëvre	27/10/2016 avenant n°1 du 25/10/2019	Avancée : 4ème année /4 A venir : avenant n°2 prorogeant d'1 an	Etude et suivi-animation : CMAL/CAL54 avenant n°1 : prorogation d'1 an
OPAH CB (avec volet RU)	Communauté de Communes Commercy–Void–Vaucouleurs - secteur du Pays de Commercy	20/12/2016	Lauréat AMI centre-bourg Démarche bourg-centre EPFL	
			Avancée : 5ème année /6 ans	Etudes et suivi-animation : URBAM
OPAH	CC du Sammiellois	11/12/17 avenant n°1 du 18/12/2018 Avenant n°2 en cours de rédaction pour prorogation de 1 an	Avancée : 3ème année/3	Démarche bourg-centre de l'EPFL Etude et suivi-animation : CMAL/CAL54
OPAH	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	23/02/2018 avenant n°1 du 29/10/2018	Avancée : 3ème année/3 A venir : avenant 3 : prorogation de 1 an en 2021	Etude et suivi-animation : CMAL/CAL54 Avenant n°2 : intégration de la Région

OPAH	CC Portes de Meuse – secteur Haute Saulx et Perthois	30/11/2018	Avancée : 3/3 ans	Etude et suivi-animation : CMAL/CAL54 Avenant n°2 : révision des objectifs à la hausse – en cours rédaction
OPAH générale	STENAY - VAL DUNOIS	24/02/2020	Avancée : 1/3 ans	Etudes et suivi-animation : URBAM
OPAH RU Stenay	STENAY - VAL DUNOIS	2021	Etude pré opérationnelle en cours	
OPAH CŒUR DE VILLE – RU Bar le Duc et Ligny-en-Barrois	CA BAR LE DUC SUD MEUSE -	Prévu 2021	Etude pré opérationnelle en cours Marché suivi animation lancé 11/2020	Etude : CAL54-CMAL
OPAH CŒUR DE VILLE – RU Bar le Duc et Ligny-en-Barrois	CA BAR LE DUC SUD MEUSE -	Prévu 2021	Etude pré opérationnelle en cours Marché suivi animation lancé 11/2020	Etude : CAL54-CMAL
OPAH	ARGONNE MEUSE	Prévu 2021	Etude pré opérationnelle en cours	Etude et suivi-animation : CAL54-CMAL
OPAH	CC Pays d'Etain	Prévu 2021	Etude pré opérationnelle en cours	Etude et suivi-animation : CAL54-CMAL
OPAH	CC DU PAYS DE DAMVILLERS – SPINCOURT	Prévu 2021	Lancement du marché étude pré opérationnelle et suivi-animation lancé 12/2020	

Plusieurs communautés de communes ont manifesté leur intérêt pour les démarches relatives à l'habitat et leur intention de lancer des opérations nouvelles : CC du Commercy-Void-Vaucouleurs (hors secteur de l'OPAH centre-bourg sur le Pays de Commercy), CC du Pays de Montmédy, CC du Pays de Revigny.

ANNEXE 2 – Carte du profil des communes issue du PDH

PROFIL DES COMMUNES DE LA MEUSE

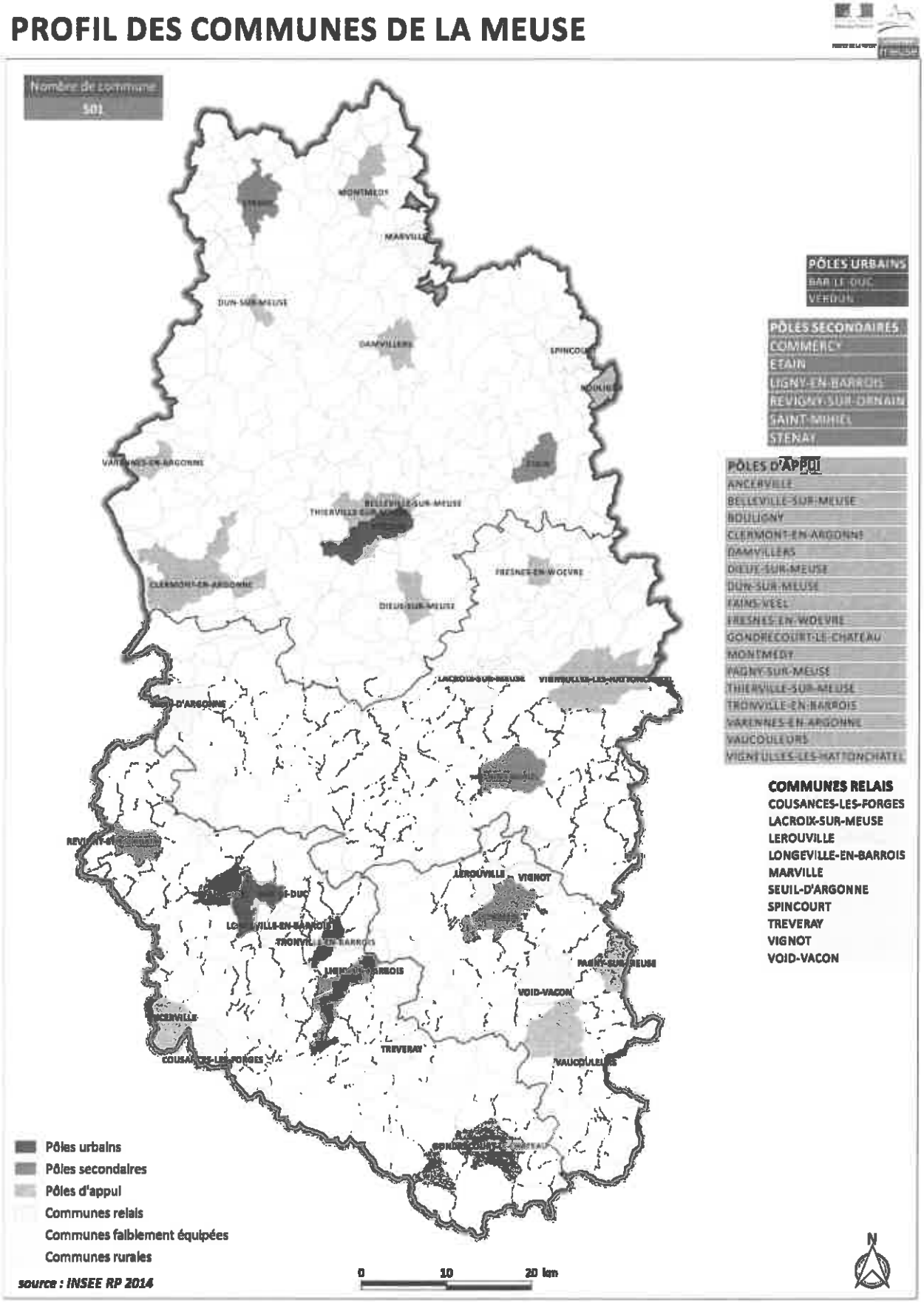

ANNEXE 3 – Rapport argumentatif – performance énergétique

Agence nationale de l'habitat Anah

DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE

LE DÉPARTEMENT meuse

Rapport argumentatif

En cas de non atteinte de l'étiquette minimale E

après travaux d'économie d'énergie

NOM Prénom :

Adresse du logement à améliorer :

☐ propriétaire occupant aux ressources modestes

☐ propriétaire occupant aux ressources très modestes

Suite au diagnostic thermique réalisé au domicile de M. ....., il s'avère que les travaux d'amélioration de la performance thermique du logement ne permettent pas l'atteinte de l'étiquette exigée (minimum classée en E) pour la (les) raison(s) suivante(s) :

☐ le logement ne permet pas techniquement l'atteinte de cette étiquette sans générer des montants complémentaires trop onéreux pour le ménage

Détail :

☐ la situation sociale du propriétaire ne permet pas la réalisation des travaux nécessaires

Détail :

☐ dossier mixte autonomie / énergie pour des PO très modestes

Détail :

ANNEXE 4 – tableau récapitulatif des règles locales pour les dossiers financés par l'Anah

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

- Un avis du CAUE est demandé pour les projets suivants :
- Dossiers PB dans les catégories travaux d'amélioration, hormis les travaux d'amélioration énergétique
- les dossiers PO et PB dont les travaux sont >400€ HT/m² de SH
- les dossiers PO et PB travaux lourds
- les dossiers pour lesquels l'opérateur a repéré une problématique patrimoniale.
- les dossiers PO et PB avec ITE
- Limitation des travaux éligibles afin de respecter au mieux l'aspect architectural du bâti : vigilance sur les menuiserie et volets roulants

Propriétaires occupants

ANAH – règles locales		
PROJET DE TRAVAUX LOURD POUR REHABILITER UN LOGEMENT INDIGNE OU TRES DEGRADE Taux de subvention porté à 60% pour les PO TMO, avec un, uniquement sur les périmètres ORT ou équivalents dans le programme Petites villes de demain.		
HABITER MIEUX 1) si besoin produire fiche dérogation étiquette énergétique et rapport argumentatif (annexe 3) :	Gain énergétique minimum	Étiquette énergétique minimale requise

impossibilité technique/situation sociale 2) Si chauffage uniquement ou chauffage et ouvrants ou chauffage et VMC : chaudières à gaz doivent être à très haute performance énergétique. Les chaudières à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autre biomasse, associée à un silo d'un volume minimal de 225 litres, neuf ou existant. Les chaudières à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses, associée à un ballon tampon, neuf ou existant. Ces chaudières devront être labellisées « flamme verte 7*» ou équivalent. Les chaudières devront être équipées d'un régulateur de classe de régulation 4 minimum. Les poêles à bois ou à granulés devront être labellisés « flamme verte 7*» ou équivalent. **Les travaux sur une toiture dégradée sont plafonnés à 10 000 € (travaux d'isolation en sus) pour les PO modestes et très modestes**	35 %	E

Écrêtement à 80 % pour les propriétaires occupants très modestes (mais il peut être dérogé à cette règle après présentation d'une demande conformément aux dispositions de l'article VIII)

Propriétaires bailleurs

Pour « l'offre nouvelle » (conventionnement avec travaux), les dossiers PB ne sont éligibles que sur les 25 communes pôles urbains, secondaires et d'appui suivantes : Ancerville, Bar le Duc, Belleville sur Meuse, Bouligny, Clermont en Argonne, Commercy, Damvillers, Dieue sur Meuse, Dun sur Meuse, Etain, Fains Veel, Fresnes-en-Woevre, Gondrecourt le Château, Ligny-en-Barrois, Montmédy, Pagny sur Meuse, Revigny sur Ornain, Saint Mihiel, Stenay, Thierville sur Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs, Verdun, Vigneulles-les-Hattonchatel

Une dérogation est possible pour 5 dossiers par an dans la catégorie travaux d'économie d'énergie sur les communes relais suivantes :

- Cousances-les-Forges, Lacroix-sur-Meuse, Lérouville, Longeville-en-Barrois, Marville, Seuil-d'Argonne, Spincourt, Tréveray, Vignot, Void-Vacon
- Sous réserve qu'une étude préopérationnelle d'OPAH en définisse l'opportunité et les produits pertinents (surface...) de manière précise

Les logements locatifs faisant l'objet d'un signalement puis d'un engagement d'une procédure par la plateforme habitat dégradé (rapport constatant leur non-conformité

au décret décence ou de la prise d'un arrêté de police spéciale (péril, insalubrité remédiable, saturnisme...) sont éligibles sans restriction géographique.

Les travaux d'amélioration de l'accessibilité liée à la perte d'autonomie d'un logement mis à disposition gratuitement sont éligibles sans restriction géographique.

Limitation aux surfaces jusque 110 m². Dérogation possible : sur Bar le Duc, Commercy, Etain Ligny-en-Barrois, Montmédy, Revigny, Stenay, Saint Mihiel, Vaucouleurs, Verdun. Deux conditions minimales devront être remplies :

- pour un conventionnement avec travaux une étiquette énergétique C minimale ou dans le cas contraire, fournir un argumentaire détaillant l'impossibilité technique ne permettant pas d'atteindre cette performance (ex : en précisant notamment que tous les postes d'isolation sont traités).
- un loyer applicable plafonné selon la formule suivante (LC 96-110m² *110 m²).

ANAH – règles locales			
Remarques particulières	Catégorie	Gain énergétique	Majoration du plafond de travaux - aides Anah, **si l'étiquette C** après travaux est atteinte
- Gain énergétique minimum 35 % - étiquette énergétique requise D - Surface limitée à 110 m² dérogation à demander conformément à l'article 6	Projets de travaux lourds	De 60 à 80 %	+ 5 % = 1 050 €
		> 80 %	+ 10 % = 1 100 €
	Logement dégradé	De 35 à 50 %	+ 5 % = 787,50 €
		> 50 %	+ 10 % = 825 €
	Travaux d'amélioration énergétique	De 35 à 65 %	+ 5 % = 787,50 €
		> 65 %	+ 10 % = 825 €

Écrêtement à 60 % avec possibilité de déroger après présentation d'une demande conformément aux dispositions de l'article 6.

ANNEXE 5 – Dispositif fiscal Cosse / Louer abordable

Conformément à l'article 31 du code général des impôts, les bailleurs peuvent bénéficier d'une déduction :

- De 50 % des revenus bruts des logements donnés en location dans le cadre d'une convention avec travaux de type social ou très social conclue entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022 ;
- de 85 % des revenus bruts des logements donnés en mandat de gestion ou en location à un organisme public ou privé qui exerce les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, soit en vue de leur location ou sous-location, meublée ou non, à des personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1 du même code ou aux personnes physiques dont la situation nécessite une solution locative de transition, soit en vue de l'hébergement de ces mêmes personnes, y compris en l'absence de réalisation de travaux.

		Conventionnement Avec travaux	Conventionnement Sans Travaux
Sans Intermédiation locative	**Loyer « intermédiaire »**	—	—
	Loyer « social » et « très social »	50 %	—
Intermédiation locative	**Loyer « intermédiaire »**	---	---
	Loyer « social » et « très social »	85 %	85 %

ANNEXE 6 – Les aides propres du Département de la Meuse

Les travaux éligibles aux aides du Département sont les mêmes que les travaux dédiés ou consécutifs à l'amélioration de la performance énergétique.

Cette annexe sera introduite par avenant étant donné l'évolution du dispositif prévue courant premier trimestre 2021.

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 24/02/2021

Date de dépôt légal : 24/02/2021